

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017
PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR MICHEL HERBILLON
DÉPUTÉ-MAIRE DE MAISONS-ALFORT**

Budget Principal

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	4
<u>I-L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER</u>	6
A-Une croissance à l'épreuve des incertitudes	6
1) Les perspectives économiques de la zone euro pour 2017.....	6
2) Une croissance limitée en France pour 2017	7
3) Le redressement des finances publiques toujours repoussé	9
B-Les mesures concernant les collectivités locales	11
1) Une moindre baisse des concours financiers de l'Etat pour 2017	11
2) La péréquation financière entre collectivités locales	17
C-Le choc financier des mesures gouvernementales (2012-2017)	21
1) La perte financière supportée en 4 ans (2012-2016)	21
2) Les nouvelles mesures pénalisantes pour 2017	24
<u>II-NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017</u>	25
A-L'évaluation de nos recettes pour 2017	26
1) La projection de nos recettes de fonctionnement	26
2) La projection de nos recettes d'investissement	31
B-Nos projets pour les dépenses d'investissement	32
C-La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement	42
1) L'évolution de nos charges de personnel	42
2) La limitation de nos autres dépenses courantes	43
3) La baisse continue de nos charges financières	62
<u>III-UNE GESTION FINANCIERE MAITRISEE</u>	64
A-Des dépenses de fonctionnement limitées	64
1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant.....	64
2) Les dépenses de personnel en euros par habitant.....	65
B-Un endettement faible et en diminution	67
1) Un niveau d'endettement faible.....	67
2) Une diminution de 35% en 12 ans	68
C-Une fiscalité communale modérée	70
1) Les taux d'imposition communaux	70
2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal)	71
3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant.....	73
4) Le potentiel financier en euros par habitant	74
5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant.....	75

<u>IV-STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE</u>	77
1) Un encours majoritairement adossé sur des emprunts à taux variable	77
2) Un taux moyen nettement inférieur à 2%.....	77
3) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2016	79
4) L'adossement sur la ligne de trésorerie.....	79
5) L'annuité prévisionnelle de la dette communale	80
<u>V-ANNEXES</u>	81
1-Projection financière du budget principal 2017	82
2-Gestion des ressources humaines	84
2-Taxe d'habitation Val-de-Marne en 2016.....	86
3-Taxe foncière bâtie Val-de-Marne en 2016	87
4-Pression fiscale (effort fiscal) Val-de-Marne en 2015	88
5-Potentiel financier Val-de-Marne en 2015	89
6-Dépenses de fonctionnement Ile-de-France 2015	90
7-Endettement Ile-de-France 2015.....	91
<u>VI-PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE</u>	92
1-Eléments statistiques relatifs aux finances locales année 2016	93
2-Potentiel financier par habitant 2014 et 2015	94
3-Pression fiscale sur les ménages 2014 et 2015	95
4-Taux de fiscalité votés en 2015 et en 2016 Val-de-Marne	96

INTRODUCTION

Institué par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et encadré par les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **le débat d'orientation budgétaire (DOB), préalablement au vote du budget primitif de l'exercice, est obligatoire pour les régions, les départements et les communes de plus de 3.500 habitants.**

L'article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT dispose que :

«Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique».

Ce débat, prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 12 juin 2014, doit donc avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice et constitue un moment essentiel du cycle budgétaire des collectivités locales. A cette occasion, sont notamment définies la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune.

Les objectifs de ce débat doivent permettre au Conseil Municipal de :

- replacer la préparation du budget communal dans le cadre plus large de la conjoncture économique européenne et nationale,
- **discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du projet de budget primitif tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **être informé sur la situation financière et l'endettement de la commune,**
- **pouvoir comparer les données budgétaires de la ville avec celles des communes qui lui sont comparables dans le département du Val-de-Marne, dans la région Ile-de-France et en moyenne nationale.**

Dans une 1^{ère} partie, le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 présentera l'environnement économique et financier global dans lequel doit s'inscrire notre projet de budget pour l'exercice 2017.

Cette 1^{ère} partie retracera notamment les mesures de la loi de finances pour 2017 concernant directement les ressources des collectivités locales qui est marquée par la **réduction de moitié de la baisse de DGF en 2017 pour le « bloc communal » (communes et intercommunalités)** par rapport au plan initial de diminution sur 3 ans (2015-2017) des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Dans une 2^{ème} partie, je vous exposerai les principales orientations budgétaires tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement du projet de budget primitif de l'exercice 2017 qui sera soumis au vote du Conseil Municipal au mois de mars prochain.

Dans ce cadre, je proposerai pour 2017 au Conseil Municipal la non-augmentation des taux d'imposition communaux et le gel, pour la 3^{ème} année consécutive après 2015 et 2016, des tarifs des services publics municipaux afin de ne pas pénaliser financièrement les familles qui profitent des tarifs modérés votés par le Conseil Municipal, en particulier ceux applicables pour le secteur scolaire (restauration du midi, accueils du matin et du soir, classes de découverte), périscolaire (accueils de loisirs, séjours de vacances) et sportif (centre aquatique et tennis municipaux).

Puis, dans une 3^{ème} partie, je compléterai mon rapport introductif à notre débat par une **analyse détaillée de la situation financière** de notre commune qui continue de démontrer, année après année, que **Maisons-Alfort est la ville la moins dépensière, la moins endettée, et la moins fiscalisée des communes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne (9 communes).**

Cette gestion budgétaire sérieuse et soucieuse de l'argent des contribuables caractérise la ville de Maisons-Alfort depuis de nombreuses années et sera strictement poursuivie en 2017.

Enfin, dans une 4^{ème} partie, je présenterai la structure et la gestion de la dette communale dont le montant en euros par habitant a été diminué de -35% depuis le 1^{er} janvier 2005 pour ne plus représenter au 1^{er} janvier 2017 que 690 euros environ par habitant, soit un niveau d'endettement par habitant inférieur à celui du 1^{er} janvier 1995.

La projection financière en grandes masses budgétaires de recettes et de dépenses tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement de l'avant-projet de BP 2017 est également présentée en annexes ainsi que, comme chaque année, les graphiques de comparaison des taux de fiscalité 2016 de la ville de Maisons-Alfort par rapport aux autres communes du Val-de-Marne.

I-L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

A-UNE CROISSANCE A L'EPREUVE DES INCERTITUDES

1) Les perspectives économiques de la zone euro pour 2017

Une croissance limitée

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte qu'en 2016 mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible. L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif des entreprises et la mise en place de réformes structurelles

Le retour de l'inflation

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation en zone euro est redevenue positive en juin 2016 mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016 à l'acquisition d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières, en plus des dettes souveraines.

Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016 en atteignant +0,2% en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive suivant la tendance du prix du pétrole. L'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2%) devrait rester sous la barre de +2% visée par la BCE : +1,4% en moyenne pour 2017 et +1,7% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

2) Une croissance limitée en France pour 2017

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016 à un rythme légèrement supérieur à +1%. Après la pause du 2^{ème} trimestre 2016 (-0,1% sur 1 trimestre), la croissance française est revenue au 3^{ème} trimestre (+0,2% sur 1 trimestre) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du 1^{er} trimestre (+0,6% sur 1 trimestre) suivant ainsi un profil de croissance très similaire à 2015, soutenu en partie par la constitution de stocks.

Cependant, l'INSEE vient d'annoncer fin janvier que la croissance annuelle réelle du PIB a seulement été égale à +1,1% pour 2016, soit un niveau nettement inférieur à celui de +1,5% retenu pour 2016 par le Gouvernement dans le PLF 2017. De plus, ce rythme de croissance annuelle s'avère ainsi inférieur en 2016 (+1,1%) à celui de 2015 (+1,2%).

La consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016 : +0,4% en glissement annuel sur 12 mois en octobre 2016.

L'investissement des entreprises se contracte (-0,3% sur 1 trimestre au 3^{ème} trimestre 2016) tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,8% sur 1 trimestre au 3^{ème} trimestre 2016) grâce à un environnement de taux d'intérêt faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1% en glissement annuel et +0,4% au 1^{er} trimestre) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du 3^{ème} trimestre 2016 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5%, le taux de chômage baisse à 10,2% en septembre. Cette légère baisse du chômage très récente se constate tant en France que dans notre département, même si elle s'avère très limitée pour le moment.

Ainsi, pour notre département, les données communiquées par la DIRECCTE Ile-de-France pour le mois d'octobre 2016 montrent une baisse de -1,6% dans le Val-de-Marne (-1,8% pour l'Ile-de-France) seulement sur 1 an entre octobre 2015 et octobre 2016 pour les demandeurs d'emploi inscrit en catégorie A (demandeurs d'emploi en recherche d'emploi et sans emploi) sans que le total des inscrits (catégories A, B, C) ne diminue comme le montre le tableau suivant :

	Octobre 2015	Octobre 2016	Var. en % (1 an)
Val-de-Marne			
Catégorie A	76.420	75.210	-1,6%
Total A+B+C	105.650	105.920	+0,3%
Ile-de-France			
Catégorie A	678.510	666.500	-1,8%
Total A+B+C	960.260	961.420	+0,1%

()-Source DIRECCTE Ile-de-France et Pôle Emploi Ile-de-France*

Au total, 960.000 personnes en Ile-de-France (105.000 personnes dans le Val-de-Marne) étaient en recherche d'emploi en octobre 2016 dont 666.000 en catégorie A (sans emploi)(75.000 dans le Val-de-Marne)

Pour la France métropolitaine, cette tendance à la diminution sur 1 an entre octobre 2015 et octobre 2016 des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A se confirme également :

(en milliers)	Octobre 2015	Octobre 2016	Var. en % (1 an)
France métropolitaine (données CVS)			
Catégorie A	3.580	3.478	-2,8%
Total A+B+C	5.439	5.460	+0,4%

()-Source site internet INSEE*

Néanmoins, cette baisse récente et encore trop limitée du chômage en France ne doit pas faire oublier que le nombre de demandeurs d'emploi en France s'est accru pour la seule catégorie A (en recherche d'emploi et sans aucun emploi) de plus de 550.000 personnes entre mai 2012 et octobre 2016 pour atteindre désormais un total de 3.478.000 en octobre 2016 contre 2.922.000 en mai 2012 (Source INSEE), soit une progression de +19% du chômage en 4 ans et ½.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald TRUMP à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015 car elle résulte d'une meilleure

demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2015, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%) pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages au moins jusqu'en novembre 2016. Néanmoins, les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits des ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Les hypothèses macro-économiques du Gouvernement pour 2017

Le Gouvernement a retenu une hypothèse prévisionnelle de croissance du PIB de +1,5% et d'inflation prévisionnelle de +0,8% (hors tabac) en 2017 pour l'équilibre macro-économique de son projet de loi de finances pour 2017 comme le montre le tableau suivant:

Variation (en %)	2015	2016	2017
Economie française			
Croissance du PIB	+1,3%	+1,5%	+1,5%
Pouvoir d'achat	+1,6%	+1,9%	+1,5%
Consommation des ménages	+1,5%	+1,8%	+1,6%
Investissement des entreprises	+3,7%	+4,9%	+4,5%
Prix à la consommation (hors tabac)	0,0%	+0,1%	+0,8%
Déficit des administrations publiques	-3,5%	-3,3%	-2,7%

()-Source Chiffres clés du PLF 2017 Ministère de l'Economie et des Finances*

Le projet de loi de finances pour 2017 est également bâti sur une prévision de réduction du déficit public de -3,3% en 2016 à -2,7% en 2017.

3) Le redressement des finances publiques toujours repoussé

L'endettement public qui avait franchi le seuil de 90% du PIB en 2012 a désormais atteint le niveau de 97,6% du PIB au 3^{ème} trimestre 2016 avec un nouveau niveau record de dette publique de 2.160 Md€.

Pour mémoire, la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 prévoyait une trajectoire de dette publique de 85,8% du PIB pour 2016, soit un écart de près de 12 points par rapport à la situation réelle constatée en octobre 2016 (97,6% contre 85,8%) représentant un endettement supplémentaire en volume d'environ 260 Md€ en seulement 4 ans. **La dette publique continue encore de se rapprocher donc dangereusement du seuil des 100% du PIB.**

De plus, **l'objectif de réduction du déficit public à 3% du PIB inscrit dans loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 a désormais été abandonné** et le cadrage macro-économique prévisionnel du PLF 2017 est désormais le suivant :

(en % du PIB)	2015	LFI 2016	PLF 2017
Déficit public	-3,5%	-3,3%	-2,7%
<i>Dont Etat</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-3,0%</i>
<i>Dont Collectivités locales</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>-0,1%</i>
<i>Dont Administrations sociales</i>	<i>-0,2%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>
Endettement public	96,2%	96,1%	96,0%
Prélèvements obligatoires	44,7%	44,5%	44,5%
Dépenses publiques	55,5%	55,0%	54,6%

Source : Présentation du PLF 2017 (Ministère de l'Economie et des Finances)

Cette baisse prévisionnelle de -0,6 point du déficit public prévisionnel entre 2016 et 2017 ne permet pas de réduire sensiblement l'endettement public qui resterait dans les prévisions macro-économiques du Gouvernement égal à 96% du PIB et alors même que les prélèvements obligatoires restent au même niveau en 2016 et en 2017 (44,5%).

Même si **l'effort de redressement des finances publiques de la Nation est un impératif** devant fédérer l'ensemble des acteurs de la dépense publique (Etat, administrations sociales et collectivités locales), la réduction du déficit public doit principalement porter sur le budget de l'Etat puisque **le déficit public de l'Etat représente en 2016 à lui seul la totalité du déficit public global en France** : -3,3% du PIB pour l'Etat contre un solde à l'équilibre (0,0%) pour les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale.

De plus, les projections du Gouvernement établies dans le cadre du PLF 2016 apparaissent, notamment au regard de l'endettement, nettement sous-évaluées avec un endettement public affiché de 96,0% dans le PLF 2017 alors même qu'il s'élève déjà au 3^{ème} trimestre 2016 à 97,6%, soit un écart de près de 2 points de PIB supplémentaire.

Ainsi, la dette publique totale atteint désormais au 3^{ème} trimestre 2016 le montant total de 2.160 Md€, soit 97,6% du PIB selon les données publiées par l'INSEE. Les collectivités locales ne représentent, toutefois, que 9% de la dette publique totale avec seulement 193 Md€, soit moins que les administrations de sécurité sociale avec 228 Md€ (11%) contre une dette de l'Etat égale à 1.722 Md€ (80%).

Le tableau suivant présente l'évolution de la dette publique et sa répartition entre les différents niveaux d'administration sur 2 ans et montre clairement que la dette publique continue de progresser depuis 2 ans (+6,1%) :

(en milliard d'euros)	2014 T3	2015 T3	2016 T3	Var. 2014/2016
Dette publique	2.035,4	2.103,7	2.160,4	+6,1%
En % du PIB	95,6%	96,9%	97,6%	+2,0 points
Etat	1.609,6	1.672,7	1.722,6	+7,0%
Organismes d'administration centrale	21,3	20,0	16,5	-22,5%
Administrations publiques locales	180,2	185,9	192,9	+7,0%
Administrations de sécurité sociale	224,4	225,0	228,5	+1,8%

Source : site internet INSEE (Informations rapides INSEE n°343 23/12/2016)

Sur 2 ans, la progression de la dette de l'Etat est identique à celle des administrations publiques locales (APUL) à raison de +7,0% entre le 3^{ème} trimestre 2014 et le 3^{ème} trimestre 2016.

Aujourd'hui, force est de constater que la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 du 31 décembre 2012 a été une occasion réellement manquée de rétablir une situation financière et budgétaire assainie de l'Etat.

B-LES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1) Une moindre baisse des concours financiers de l'Etat pour 2017

Comme chaque année, la loi de finances pour 2017 fixe l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales dont l'enveloppe sera encore réduite de -2,8 Md€ en 2017 après une baisse de -3,7 Md€ en 2016, -3,7 Md€ en 2015 et -1,5 Md€ en 2014.

La baisse triennale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales est inscrite dans le plan d'économies de 50 Md€ annoncé à l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre en avril 2014 pour la période 2015-2017 et qui devait se traduire pour les collectivités locales par une réduction cumulée de -11 Md€ sur 2015-2017 des concours financiers de l'Etat à raison de -3,7 Md€ par an.

Prenant acte des difficultés financières croissantes depuis 2014 des collectivités locales compte-tenu de la baisse drastique des concours financiers de l'Etat, le Président de la République a annoncé lors du Congrès des Maires de France en juin 2016 une réduction de l'effort budgétaire demandé au bloc communal (communes et intercommunalités) pour 2017 à hauteur d'environ 1 Md€, soit une réduction ramenée à -2,8 Md€ contre un objectif initial de -3,7 Md€.

En effet, cette politique de réduction des concours financiers de l'Etat mise en œuvre en 2014 s'est traduite comme l'indique la note de conjoncture sur les finances locales publiée en novembre 2016 par la Banque Postale par une très forte contraction des dépenses d'investissement des collectivités locales en 2014 et 2015 (-17% en cumul sur les deux années).

Pour l'année 2016, et compte-tenu de la création du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) doté de 1 Md€ de crédits pour 2016 (article 159 de la loi de finances pour 2016), l'investissement des collectivités locales pourrait connaître une légère reprise (+1,3%) essentiellement portée par le « bloc communal » (communes et intercommunalités à fiscalité propre) dans un contexte financier qui continue d'être marqué par :

* un repli des marges de manœuvre financière de faible ampleur mais qui concernerait tous les niveaux de collectivités locales (baisse de l'épargne brute de -2,6%),

* un faible recours à l'endettement (hausse de l'encours de dette de 1,5%).

Dans ce cadre, et afin de consolider le niveau de l'investissement public local qui représente environ 70% de l'investissement public réalisé chaque année en France, le Gouvernement a prolongé pour 2017 le FSIPL doté pour l'année 2017 de 1,2 Md€ de crédits (+200 M€) dont une enveloppe de 450 M€ est affectée aux communes et aux EPCI pour les grandes priorités d'investissement déterminées par le Gouvernement : Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile.

C'est dans ce cadre que la ville a notamment demandé une subvention au FSIPL par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre dernier pour le financement des opérations de mises aux normes des équipements publics communaux figurant dans son Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), et notamment les opérations d'extension de l'école maternelle Herriot, les travaux prévus à la bibliothèque annexe du centre-ville et la rénovation des centres de loisirs Busteau et des Planètes.

Malgré le soutien à l'investissement public local du Gouvernement, la loi de finances pour 2017 poursuit la réduction des concours financiers, en particulier la DGF, même si le « bloc communal » (communes et intercommunalités) est moins impacté que les départements et les régions en 2017.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (prélèvements sur recettes de l'Etat hors crédits budgétaires) s'élèveront ainsi à 44,2 Md€ en 2017 dont 70% au titre de la seule DGF (30,9 Md€) pour l'ensemble des niveaux de collectivités locales (communes et intercommunalités, départements et régions).

a) La dotation globale de fonctionnement

La DGF est définie pour les communes aux articles L.1613-1 à L.1613-5 et L.2334-1 à L.2334-6 du CGCT. Le montant annuel à répartir est fixé à l'article L.1613-1 du CGCT, **soit un montant de 30,860 Md€ pour l'année 2017.**

Il convient de rappeler que, dans le cadre successif du gel de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales entre 2012 et 2014 et de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques depuis 2015, **la DGF versée à la ville de Maisons-Alfort diminue constamment depuis 2012 à raison de :**

* DGF 2012	14,848 M€
* DGF 2013	14,721 M€
* DGF 2014	14,162 M€
* DGF 2015	12,935 M€
* DGF 2016 (hors compensation part salaires versée par la MGP)	7,434 M€

Pour mémoire, la dotation de compensation de la part des salaires est désormais intégrée à l'attribution de compensation métropolitaine (ACM) versée depuis 2016 par la Métropole du Grand Paris (MGP), soit un montant de 4,108 M€ sur un total de 13,093 M€ pour 2017.

Cette diminution continue de notre DGF s'est cependant aggravée depuis 3 ans (2014-2016) dans le cadre de la baisse annuelle de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat appliquée depuis 2014 aux différents niveaux de collectivités (communes et intercommunalités, départements et régions) selon leur niveau de recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2014, la contribution de la commune au redressement des finances publiques à travers la baisse de sa dotation forfaitaire de DGF a été égale à :

	2014	2015	2016	Total
Contribution RFP (*)	-490.762	-1.228.241	-1.244.807	-2.963.810

()-Contribution au redressement des finances publiques*

Soit un montant total de -2,960 M€ de baisse de la dotation forfaitaire de DGF en 3 ans (2014-2016) correspondant à 8 points de fiscalité directe sur les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Conscient de la difficulté financière que faisait de plus en plus peser cette baisse drastique du principal concours financier de l'Etat sur l'équilibre financier des collectivités, **le Président de la République a annoncé, lors du dernier congrès des Maires de France (AMF) en juin dernier, une réduction de cette baisse pour 2017** (3^{ème} et dernière année de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre du plan VALLS pour 2015-2017) de la DGF à -2,630 Md€ répartie entre les différentes collectivités territoriales au prorata de leurs recettes de fonctionnement à raison de :

- bloc communal (39% du total).....-1,035 Md€
Dont communes (27%)..... -725 Md€
Dont intercommunalités (12%)..... -310 Md€
- départements (44% du total)..... -1,148 Md€
- régions (17% du total)..... -451 Md€
Soit un total de -2,630 Md€

Dans cette hypothèse, la ville aura supporté une baisse totale de sa dotation forfaitaire de DGF de près de 3,500 M€ depuis 2014 au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

De plus, à compter de 2017, le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est modifié (article L.2334-7 CGCT). Ce dispositif d'écrêtement plafonné à 3% de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

Ce dispositif d'écrêtement introduit en 2015 et qui s'ajoute à la contribution communale au redressement des finances publiques a pour effet de diminuer encore plus la dotation forfaitaire de DGF versée à la ville : -97.350 euros en 2015 et -188.858 euros en 2016, soit un total d'environ 285.000 euros sur 2 ans (2015-2016).

Dans ce cadre, le montant de la dotation forfaitaire de DGF retenue au projet de BP 2017 est évalué à 6,930 M€, soit une nouvelle baisse d'environ 500.000 euros au titre de la poursuite de la contribution de la ville au redressement des finances publiques (-6,8%).

Le montant réel de la dotation forfaitaire de DGF pour 2017 sera notifié par la Préfecture du Val-de-Marne dans le courant du mois de juin 2017 et sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, au BS de l'exercice 2017.

b) Une réforme initialement envisagée en 2016 mais repoussée après 2018

Les objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers ce projet de réforme de la DGF sont les suivants :

- supprimer les écarts de ressources injustifiés entre collectivités territoriales, en programmant leur disparition progressive, et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges,

Il s'agit de l'objectif prioritaire, qui doit répondre aux écarts de DGF par habitant qui existent au sein de chaque strate démographique et qui correspondent principalement à des écarts historiques liés aux différentes composantes de la DGF qui ont été figées lors de réformes antérieures.

En effet, il convient de rappeler que la DGF qui a été créée en 1979 a eu notamment pour objet de remplacer une recette fiscale communale qui était le Versement Représentatif de la Taxe sur les Salaires (VRTS) par une dotation d'Etat et qu'elle a donc, lors de sa mise en place, généré des situations inégalitaires entre communes, y compris entre les communes de même strate démographique, constitutives des écarts de recettes antérieures de VRTS. Ces inégalités dans le montant de dotation forfaitaire de DGF en euros par habitant ont perduré malgré les réformes successives menées depuis 1991, et en particulier malgré la réforme d'ampleur réalisée en 2004.

- accroître son efficacité en concentrant davantage les versements sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et en encourageant l'intégration intercommunale,

- renforcer la lisibilité de la DGF.

Le Gouvernement avait proposé dans le cadre du PLF 2016 (article 58) une architecture renouvelée de la DGF avec 3 parts :

1° une dotation de base d'un montant égal pour toutes les collectivités (communes et EPCI) de 75,72 euros par habitant, soit un socle d'environ 4,100 M€ pour la ville de Maisons-Alfort,

2° une dotation de ruralité pour les territoires très peu denses constitués des communes dont la densité de population est inférieure de 75% à la moyenne nationale,

3° une dotation de centralité pour les communes et les EPCI finançant des équipements qui bénéficient à des habitants d'autres communes et répartie au sein de chaque EPCI entre les communes membres en fonction du rapport entre la population de chaque commune et la population de l'EPCI.

Devant la mobilisation générale des associations d'élus locaux, au 1^{er} rang desquelles l'Association des Maires de France (AMF), qui ont fortement attiré l'attention du Gouvernement sur les conséquences financières importantes en termes de variation à la hausse comme à la baisse des montants de DGF (1/3 de communes perdantes et 2/3 de communes gagnantes), **le Gouvernement avait, finalement, renoncé, au cours de la discussion parlementaire du PLF 2016, à cette réforme de la DGF pour 2017.**

Lors du 99^{ème} congrès des Maires de France en juin dernier, le report de la réforme envisagée de la DGF après 2018 a été annoncé par le Président de la République.

c) La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a été créée en 1991 pour devenir en 2005 la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) dans le cadre d'une réforme qui a modifié ses critères d'éligibilité et ses conditions de répartition.

Cette réforme de 2005 a permis à notre commune de redevenir éligible à la DSU en 2008 (articles L.2334-15 à L.2334-18 CGCT). Pour mémoire, la ville avait été bénéficiaire de la DSU depuis sa création en 1991 jusqu'en 2001.

L'article 138 de la loi de finances pour 2017 prévoit que les crédits affectés à la DSU augmentent comme en 2016 de +180 M€ en 2017 pour atteindre 2,090 M€.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de plus de 10.000 habitants et les communes de 5.000 à 9.999 habitants.

Ont été éligibles à la DSU en 2016 :

- les 3 premiers $\frac{1}{4}$ (75%) des communes de plus de 10.000 habitants, soit 751 communes bénéficiaires en 2016 (Maisons-Alfort classée au 711^{ème} rang),
- le premier décile (10%) des communes de 5.000 à 9.999 habitants, soit 121 communes bénéficiaires en 2016.

Soit 872 communes éligibles en 2016.

La loi de finances pour 2017 introduit la réforme de la DSU initialement prévue au PLF 2016 et repoussée au cours du débat parlementaire en 2017 et qui consiste, notamment, à réduire le nombre de communes de plus de 10.000 habitants éligibles de $\frac{3}{4}$ (75%) à $\frac{2}{3}$ (66,7%)(article L.2334-18 CGCT).

Sur la base des dotations de DSU attribuées en 2016, c'est un total d'environ 80 communes de plus de 10.000 habitants (751 communes éligibles en 2016) bénéficiaires en 2016 qui cesseraient d'être éligibles à la DSU en 2017.

Les communes continuent à être classées selon l'indice synthétique DSU dont la part de chacun des 4 critères est modifiée comme suit (article L.2334-17 CGCT) :

Indice synthétique (%)	DSU 2016	DSU 2017
Potentiel financier	45%	30%
Allocataires APL	30%	30%
Logements sociaux	15%	15%
Revenu moyen par hab.	10%	25%
TOTAL	100%	100%

La notion de DSU cible (250 communes de plus de 10.000 habitants les plus défavorisées) disparaît en 2017. Jusqu'en 2016, la progression de la DSU était répartie sur ces seules communes classées «DSU cible» l'année précédente.

Afin d'atténuer les conséquences financières pour les 80 communes environ qui perdront leur DSU en raison de cette réforme en 2017, le Gouvernement a proposé un mécanisme de garantie de sortie dégressive sur 3 ans (article L.2334-18 CGCT). A titre dérogatoire, lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2017 à la DSU, cette commune perçoit une dotation égale à 90% en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

Au plan départemental, 30 communes du Val-de-Marne étaient éligibles à la DSU en 2016 pour un montant total de 45,180 M€ dont Maisons-Alfort pour 0,262 M€.

Le montant que je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire au projet de BP 2017 sera égal à 260.000 euros, soit le montant de la DSU versée en 2016. Dans l'hypothèse où la ville perdrait le bénéfice de la DSU en 2017, le montant sera ajusté au BS de l'exercice 2016 à hauteur de 90%, soit environ 235.000 euros.

2) La péréquation financière entre collectivités locales

Cette péréquation financière horizontale entre les collectivités locales (sans coût budgétaire pour l'Etat) s'appuie sur le FPIC créé en 2012 (1 Md€ en 2017) et du FSRIF (310 M€ en 2017).

a) Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition).

Le volume de ressources fiscales transférées par le FPIC a fait l'objet d'une montée en charge linéaire sur la période 2012-2016 pour atteindre un objectif initialement de 2% des recettes fiscales du secteur du « bloc communal » (communes et EPCI à fiscalité propre) équivalent à environ 1,150 Md€. Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT.

Les ressources annuelles du FPIC ont été fixées en loi de finances à hauteur de :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1.000 M€	1.000 M€

Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices (versements) et des collectivités bénéficiaires (versements) à l'identique du FSRIF ou du FNGIR mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'Etat (somme des prélèvements = sommes de versements).

La loi de finances pour 2017 repousse encore d'un an (soit en 2018 au lieu de 2016 initialement prévu en 2012) l'échéance de l'objectif péréquation de 2% des recettes fiscales du « bloc communal » (communes et EPCI à fiscalité propre), soit un montant évalué à 1.150 M€ (+150 M€ par rapport à 2017).

Ainsi, la contribution versée par la ville depuis la mise en place du FPIC a évolué comme suit :

* FPIC 2012	182.917 €
* FPIC 2013	549.767 €
* FPIC 2014	945.473 €
* FPIC 2015	1.327.220 €
Soit en 4 ans (2012-2015) un total de	3.005.377 €

En 2016, ont été contributeurs au FPIC : les EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération ou communautés de communes) ou les EPT (établissements publics territoriaux) pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90% de la moyenne constatée au niveau national.

Afin de prendre en compte la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, ce sont désormais les EPT qui sont l'échelon territorial de prélèvement ou de versement du FPIC pour 2016. Dans ce cadre, l'EPT Paris Est Marne & Bois a été contributeur au FPIC pour un montant de 10.651.321 euros en 2016 avec un potentiel financier par habitant de 636,71 euros correspondant à 98,6% de la moyenne nationale du potentiel financier par habitant (645,85 € en 2016).

Dans le cadre de la répartition de droit commun, notre commune a ainsi été contributrice au FPIC de l'EPT Paris Est Marne & Bois pour un montant de 658.507 euros en 2016.

Au total, sur la période 2012-2016 (5 années), le montant total du FPIC supporté par la ville s'élève à plus de 3,660 M€, soit l'équivalent de 10 points de fiscalité directe sur les ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Au total, le montant net de la contribution au FPIC supportée par les 3 EPT du Val-de-Marne (T10/T11/T12) s'est élevé à 26,690 M€ en 2016.

Dans l'attente de connaître le montant définitif du prélèvement qui sera notifié à l'EPT Paris Est Marne & Bois en juin prochain pour être ensuite réparti entre les 13 communes membres de notre territoire, je proposerai au Conseil Municipal d'inscrire à titre de précaution un montant de 660.000 euros au projet de BP 2017 à hauteur du montant prélevé en 2016 et qui a été ajusté au BS 2016.

b) Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en même temps que la DSU en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Il convient de rappeler que la ville de Maisons-Alfort a été éligible à une dotation du FSRIF de 1991 à 1998 pour un montant annuel moyen d'environ 700.000 euros.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le nouveau FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT.

Les ressources annuelles du FSRIF (+40 M€ en 2017) ont été fixées en lois de finances à hauteur de :

2012	2013	2014	2015	2016	2017
210 M€	230 M€	250 M€	270 M€	270 M€	310 M€

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France (1.522 euros par habitant en 2016).

En 2016, 133 communes d'Ile-de-France (dont 5 dans le Val-de-Marne) ont été contributrices au FSRIF. Les prélèvements de chaque commune francilienne contributrice sont calculés pour 80% en fonction du potentiel financier par habitant et pour 20% en fonction du revenu moyen par habitant.

Sont éligibles au FSRIF les seules communes de plus de 5.000 habitants dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France.

En 2016, 174 communes d'Ile-de-France (dont 21 dans le Val-de-Marne) ont été bénéficiaires du FSRIF. L'indice synthétique utilisé pour la répartition du FSRIF est calculé pour 50% selon le potentiel financier par habitant, 25% selon le revenu moyen par habitant et 25% selon la proportion de logements sociaux. Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population.

Au total, le montant net (versements moins prélèvements) de la dotation du FSRIF versée aux 26 communes du Val-de-Marne (21 communes bénéficiaires et 5 communes prélevées) s'est élevé à +35,340 M€ en 2016.

La ville de Maisons-Alfort n'est ni contributrice ni bénéficiaire au FSRIF en 2016. Cette situation devrait perdurer en 2017.

c) Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été institué dans le cadre de la **réforme de la fiscalité directe locale mise en œuvre en 2011** et qui a vu :

1° le transfert de la part départementale de taxe d'habitation aux communes et aux intercommunalités à fiscalité propre en fonction de la situation juridique existant au 1^{er} janvier 2011. Les communes isolées ont obtenu le transfert du taux départemental d'imposition de taxe d'habitation alors que ce taux était transféré aux EPCI à fiscalité propre pour les communes en situation d'intercommunalité.

2° le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET), impôt économique local qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, les commerçants, les artisans et les professions libérales.

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux communes «perdantes» ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales pour les communes «gagnantes». Il est donc alimenté par les communes et les EPCI «gagnants» à la réforme et réparti entre les collectivités «perdantes» pour compenser leurs pertes de recettes fiscales puisque le versement du FNGIR est classé parmi les recettes fiscales.

La ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 6.100.010 € en 2016. Ce montant de 6,100 M€ est reconduit pour 2017 et sera inscrit en dépenses réelles de la section de fonctionnement (article 73923).

Dans ce cadre, les prélèvements représentent un montant total prévisionnel de 6,760 M€ en 2017 (6,100 M€ pour le FNGIR et 0,660 M€ pour le FPIC)(9,8% des dépenses réelles de fonctionnement).

C-LE CHOC FINANCIER DES MESURES GOUVERNEMENTALES (2012-2017)

1) La perte financière supportée en 4 ans (2012-2016)

Je souhaite rappeler comme je l'ai fait à l'occasion du DOB 2016 au Conseil Municipal que la ville a perdu en 4 ans et ½ depuis mai 2012, compte-tenu des décisions successives des Gouvernements AYRAULT, VALLS et CAZENEUVE, un montant cumulé de 7,050 M€ entre la baisse de ses recettes (dotations et compensations fiscales) et l'augmentation imposée de ses dépenses (charges de personnel à effectif constant et prélèvements au titre de la péréquation financière, hausse de la TVA), à travers :

1° la baisse continue de la DGF et des compensations fiscales versées annuellement par l'Etat qui ont baissé pour la ville de Maisons-Alfort de :

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	Total
DGF (1)	14,847	14,721	14,162	12,935	7,434	***
Var. n/n-1	***	-0,127	-0,559	-1,227	-1,433	-3,346
Compensations fiscales (2)	0,965	0,889	0,865	0,863	0,733	***
Var. n/n-1	***	-0,076	-0,035	-0,002	-0,130	-0,243
Total	***	-0,203	-0,594	-1,229	-1,563	-3,589

(1)-Compensation de la part des salaires intégrée en 2016 dans l'attribution de compensation métropolitaine versée par la MGP (Variation 2015/2016 CRFP + écrêtement DGF)

(2)-Compensations fiscales versées hors compensation ICADE (exonération de logements sociaux de taxe foncière bâtie sur 15 ans)

Soit une baisse de 3,590 M€ en 4 ans de la dotation forfaitaire de DGF et des compensations fiscales (2013-2016).

A cette baisse, s'ajoute la non-compensation intégrale de l'exonération de taxe foncière bâtie sur 15 ans pour les 621 logements du quartier des Planètes acquis en 2010 par l'OPH Maisons-Alfort Habitat auprès de la société ICADE qui a ainsi permis de conventionner ces logements locatifs privés en logements locatifs sociaux et d'obtenir pour de nombreux locataires une baisse substantielle du montant de leurs loyers.

Au total, la ville subit du fait de cette disposition votée en loi de finances pour 2013 (article 86) et confirmée depuis (2014-2016) une perte de compensation fiscale annuelle d'environ 100.000 euros entre 2013 et 2016 par rapport au montant initialement versé de taxe foncière bâtie par la société foncière ICADE à la ville jusqu'en 2010 (192.000 euros en 2010 au titre de la part communale de taxe foncière bâtie pour tous les logements ICADE sur Maisons-Alfort).

Soit une perte de compensation fiscale de 0,400 M€ en 4 ans (2013-2016).

La ville a perdu également depuis le 1^{er} janvier 2015 les financements affectés aux territoires prioritaires de la politique de la ville puisque les deux quartiers maisonnaires concernés (Juilliottes et surtout Liberté-Vert de Maisons) ne sont plus bénéficiaires de ces subventions depuis cette date. De plus, ces deux quartiers avaient pu bénéficier, dans le cadre du dispositif CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), d'une subvention d'investissement de 0,500 M€ attribuée par le Conseil régional d'Ile-de-France en 2011 et en 2012 et affectée pour 0,250 M€ à la rénovation de la galerie commerciale des Juilliottes et pour 0,250 M€ à la rénovation du centre socio-culturel Liberté.

Soit une perte annuelle de 40.000 euros (Ville et OMC) de subventions de fonctionnement à compter de 2015 (hors subventions d'investissement) dans la mesure où ces 2 quartiers sortent du dispositif CUCS (80.000 euros en 2 ans sur 2015 et 2016).

Total = -4,070 M€ euros de recettes (3,590+ 0,400 + 0,080) en 4 ans (2013-2016)

2° l'augmentation du prélèvement sur les ressources communales pour la péréquation financière nationale (FPIC) qui a augmenté en dépenses de fonctionnement pour la ville de Maisons-Alfort de :

(en M€)	2012	2013	2014	2015	2016	Total
FPIC	0,183	0,550	0,945	1,327	0,659	***
Var. n/n-1	***	+0,367	+0,396	+0,382	-0,668	+0,477

Soit une hausse de dépenses de +0,480 M€ en 4 ans (2013-2016).

3° l'impact des hausses salariales pour les fonctionnaires territoriaux décidées unilatéralement par le Gouvernement depuis 2012 qui entraînent, sans aucun recrutement supplémentaire par la ville, une augmentation des dépenses courantes annuelle due à :

* la hausse successive du taux de cotisation retraite pour la part employeur à la CNRACL pour les agents titulaires et stagiaires qui a été porté de 27,40% à 28,85% au 1^{er} janvier 2013 (+5,3%) et de 28,85% à 30,25% (+4,9%) au 1^{er} janvier 2014, soit un coût en année pleine de +210.000 euros en 2013 et de +210.000 euros en 2014, et un total de +420.000 euros pour 2013 et 2014,

* la revalorisation du SMIC de +2% intervenue au 1^{er} juillet 2012 et différentes mesures de revalorisation catégorielle pour les personnels de catégorie C et B (562 agents communaux concernés soit 60% du personnel communal) pour un coût en année pleine de +370.000 euros en 2013,

* la revalorisation indiciaire des emplois de catégorie C (70% des agents communaux soit 694 agents)(échelles 3 à 6). Ces agents se sont vus attribuer entre 1 point et 10 points d'indice majoré depuis le 1^{er} février 2014, soit un coût en année pleine (traitements et charges) de +360.000 euros en 2014,

* l'assujettissement à compter de 2013 des indemnités de maire et de maires-adjoints aux cotisations patronales URSSAF à compter du 1^{er} janvier 2013 pour un coût en année pleine de +90.000 euros en 2013,

* la hausse du taux de cotisation de la part patronale à l'IRCANTEC (agents non-titulaires et vacataires) de 3,53% à 3,68% (+4,3%) au 1^{er} janvier 2013, soit un coût en année pleine de +80.000 euros en 2013,

* l'incidence de l'augmentation générale des traitements des fonctionnaires (indice 100) de +0,6% à compter du 1^{er} juillet 2016 pour un coût en année pleine de +200.000 euros.

Soit une hausse de dépenses de personnel de +1,520 M€ en 4 ans (2013-2016).

Compte-tenu de la refiscalisation des heures supplémentaires et de la hausse supportée par les classes moyennes au titre de l'IRPP entre 2012 et 2015, ces mesures imposées aux collectivités locales ne se sont d'ailleurs pas traduites complètement par une augmentation réelle du revenu net des fonctionnaires territoriaux.

4° les hausses des taux de TVA depuis le 1^{er} janvier 2014 (taux normal de 20% au lieu de 19,6% et taux intermédiaire de 10,0% au lieu de 7,0% pour la collecte des déchets

ménagers) qui représentent un coût annuel d'environ +0,150 M€ en année pleine à partir de 2014 pour la ville sur ses dépenses courantes de fonctionnement et qui n'est pas compensé par l'Etat contrairement à la TVA supportée sur les dépenses d'investissement

Soit une hausse de dépenses de +0,450 M€ en 3 ans (2014-2016).

5° la réforme des nouveaux rythmes scolaires avec la ½ journée d'enseignement supplémentaire (mercredi matin à Maisons-Alfort) imposée aux communes sans concertation par le Gouvernement VALLS en septembre 2014 et contre laquelle s'était élevée la grande majorité des enseignants et des parents d'élèves des écoles communales de Maisons-Alfort :

Soit une hausse de dépenses de +0,450 M€ par an en année scolaire et un total de +1,050 M€ euros (7 trimestres à 150.000 euros) en 3 ans pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2016.

La provision inscrite à hauteur de 0,450 M€ au BP 2016 avait d'ailleurs dû être complétée en DM n°1 de l'exercice 2016 pour un montant de +80.000 euros au titre des charges de personnel concernant les accueils de loisirs pour 2016 dans le cadre des conséquences de cette réforme qui a entraîné une forte hausse de la fréquentation constatée sur les mercredis scolaires.

Total (1° + 2° + 3° + 4° + 5°) = 7,050M€ euros en 4 ans (2013-2016).

2) Les nouvelles mesures pénalisantes pour 2017

Ces mesures concernent en 2017 les deux éléments suivants :

1° une nouvelle baisse certes réduite par rapport à 2015 à 2016 de notre dotation forfaitaire de DGF évaluée prévisionnellement à -0,500 M€ pour 2017,

2° l'impact budgétaire de la revalorisation indiciaire de +0,6% du point d'indice de la Fonction Publique au 1^{er} février 2017 qui représente un coût supplémentaire de +0,200 M€ en 2017 (11 mois), soit un effet en année pleine à compter de 2018 de +0,220 M€

Soit une nouvelle perte annoncée entre baisse de la DGF et hausse mécanique à personnel communal constant d'un total de 0,720 M€ pour 2017.

Ainsi, le bilan financier du quinquennat qui s'achève en 2017 est donc pour la ville de Maisons-Alfort particulièrement coûteux puisqu'il s'élève tout simplement à près de 7,8 M€, soit plus de 20 points de fiscalité directe sur les familles maisonnaïses (taxe d'habitation et taxes foncières).

II-NOS ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2017

Le projet de BP pour l'exercice 2017 qui vous sera soumis lors de la prochaine séance du Conseil Municipal s'inscrira dans la poursuite de la politique budgétaire rigoureuse suivie depuis de nombreuses années et de la gestion financière communale à «l'euro près».

En ce sens, le budget communal 2017 permettra de :

- **continuer à offrir une très large gamme de services publics à tous les Maisonnais à travers l'étendue de toutes les activités de la ville et dans les différents secteurs d'intervention communale pour renforcer l'accès de tous au «bien vivre» ensemble,**
- **poursuivre la mise en œuvre des projets d'investissement inscrits au programme de mandat de la majorité municipale pour 2014-2020 et très largement approuvé dès le 1^{er} tour des élections municipales du 23 mars 2014 par près de 74% des Maisonnais,**
- **assurer un entretien renforcé de qualité pour plus de 100 équipements publics communaux qui accompagnent, tout au long de l'année, les Maisonnais de toutes les générations dans leur vie quotidienne et dans tous les quartiers de notre ville,**
- **limiter l'évolution de nos dépenses de gestion courante à +1,5% au projet de BP 2017,**
- **supporter l'évolution de nos charges de personnel attendue à +1,4% en 2017 compte-tenu, notamment, de la revalorisation des traitements bruts des fonctionnaires (+0,6% au 1^{er} juillet 2016 et +0,6% au 1^{er} février 2017) attribuée par le Gouvernement et des échéances électorales prévues l'année prochaine,**
- **maintenir pour 2017 les actions de solidarité en faveur des Maisonnais les plus modestes en sanctuarisant les crédits affectés à l'action sociale, et en particulier la subvention d'équilibre versée au CCAS, et les moyens matériels attribués aux 25 écoles maternelles et élémentaires communales dont la dotation pédagogique par élève, malgré un contexte financier difficile, sera encore augmentée de +2% en 2017,**
- **plafonner le recours à l'emprunt à un montant maximum de 3 M€ au BP 2017 afin de poursuivre la réduction de l'endettement communal.**

Malgré un nouveau recul de la DGF pour 2017 (-0,570 M€), l'épargne brute se consoliderait à 5,895 M€ au projet de BP 2017 contre 5,632 M€ au BP 2016 (+262 k€ soit +4,7%).

A-L'ÉVALUATION DE NOS RECETTES POUR 2017

1) La projection de nos recettes de fonctionnement

a) L'évaluation de nos recettes fiscales

Le cadrage budgétaire prévisionnel pour 2017 des recettes fiscales communales doit d'abord tenir compte du transfert des recettes de fiscalité économique (contribution économique territoriale) opéré dans le cadre de la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à la Métropole du Grand Paris et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) aux territoires pour une période provisoire de 5 ans (2016-2020).

Ainsi, depuis 2016, le produit de la fiscalité communale est limitée aux seules taxes ménages (hors fiscalité économique) constituées de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâtie et non bâtie).

Cette évaluation des seules taxes ménages devra également prendre en compte, comme tous les ans, la revalorisation forfaitaire votée en loi de finances (+0,4% en 2017) et la croissance physique attendue de l'assiette imposable (logements existants au 1^{er} janvier de l'année).

1°) Les transferts de fiscalité mis en œuvre par la création de la MGP

Hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour laquelle le transfert à l'EPT n'est pas prévu avant 2021 au terme d'une période transitoire d'au maximum 5 ans (2016-2020), les transferts de recettes fiscalité économique (CVAE pour la Métropole du Grand Paris et CFE pour l'EPT Paris est Marne & Bois) ont, conformément aux dispositions financières de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), été compensés par une Attribution de Compensation Métropolitaine (ACM) d'un montant de 13,006 M€ en 2016.

Pour tenir compte des rôles supplémentaires de CFE versés en 2016 à l'EPT au titre des années 2012 à 2015, ce montant provisoire de 13,006 M€ notifié en février 2016 a finalement été porté en novembre 2016 à 13,093 M€ pour 2017, soit 23% du produit des recettes fiscales évaluées pour 2017.

Cette attribution de 13,093 M€ est un montant brut prévisionnel à inscrire au BP 2017 (chapitre 933 article 7321). Pour 2018 et les années suivantes, l'attribution de compensation est gelée.

2°) La croissance nominale des bases des locaux d'habitation

Cette croissance nominale est liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des locaux d'habitation prévue à l'article 1518 bis du CGI qui est votée, depuis 1981, en loi de finances annuelle.

Un amendement parlementaire au projet de loi de finances pour 2017 a fixé cette revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties servant de base d'imposition à la taxe d'habitation et à la taxe foncière à +0,4% en 2017 contre +1% en 2016.

La recette fiscale supplémentaire correspondante représente pour la ville un montant d'environ 140.000 euros au titre de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2016/2017

3°) La croissance physique des bases imposables

Le produit de fiscalité directe (taxe d'habitation et taxes foncières) pour l'année 2017 est également évalué sur la base de la croissance physique moyenne des bases imposables de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie constatée sur 3 ans (2014-2016).

Cette croissance physique des bases représente un montant de recettes fiscales supplémentaires d'environ 280.000 euros.

Au total, la croissance attendue (à taux d'imposition constants) des recettes fiscales communales (revalorisation forfaitaire et croissance physique) est égale à +1,2% pour 2017 (+420.000 €).

4°) Les taux d'imposition communaux pour 2017

Je proposerai au Conseil Municipal dans le cadre du projet de BP 2017 de reconduire sans augmentation pour 2017 les taux d'imposition votés en 2016 : 22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 22,29% pour la taxe foncière non-bâtie.

Ces éléments de cadrage conduisent à un produit de fiscalité directe évalué strictement à 35,930 M€ en 2017 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (bâtie et non-bâtie).

De plus, cette non-augmentation en 2017 s'appliquera également pour le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui restera donc fixé pour 2017 à 5,93%, soit un niveau identique à celui de l'année 2010.

Le produit fiscal de la TEOM est évalué à environ 5,420 M€.

5°) Les recettes de fiscalité indirecte

Ces recettes seront évaluées pour 2017 à hauteur de :

* Taxe Additionnelle aux Mutations Onéreuses (TAMO)	1.500 k€
* Taxe sur l'électricité (TCCFE)	800 k€
* Autres recettes fiscales	298 k€
<i>Dont droits de place</i>	<i>150 k€</i>
<i>Dont droits de stationnement</i>	<i>130 k€</i>
<i>Dont taxes funéraires</i>	<i>18 k€</i>

Au total, les recettes de fiscalité (fiscalité directe et fiscalité indirecte) sont évaluées à environ 57,041 M€.

b) Les dotations et participations attendues

1°) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat regroupent principalement la DGF et la DSU pour un montant total d'environ 7,397 M€ au projet de BP 2017 réparti comme suit :

* DGF	6.930 k€
* DSU (si maintien de l'éligibilité en 2017)	260 k€
* Dotations Générales de Décentralisation (DGD)	180 k€
* Autres dotations (recensement et titres sécurisés)	27 k€

2°) Les allocations compensatrices de fiscalité directe

Au titre des exonérations de taxe d'habitation

Il s'agit de la compensation des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2015 (10.697 € pour une personne seule et 2.856 € par demi-part suivante pour la taxe d'habitation en 2016). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par les taux de taxe d'habitation (commune et département) votés en 1991.

A ce titre, le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 614.030 € pour la ville de Maisons-Alfort en 2016.

Son montant est évalué prévisionnellement à 0,610 M€ pour 2017.

Au titre des exonérations de taxe foncière bâtie **Les personnes de condition modeste**

Il s'agit de la compensation des exonérations fiscales accordées aux personnes de condition modeste en-dessous d'un plafond de revenus annuels au titre de 2015 (10.697 € pour une personne seule et 2.856 € par demi-part suivante pour la taxe foncière bâtie en 2016). Le produit de cette allocation est égal au montant des bases exonérées l'année précédente multipliées par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 1991.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 10.822 € pour la ville de Maisons-Alfort en 2016.

Son montant est évalué prévisionnellement à 10 k€ pour 2017.

L'exonération de longue durée des logements sociaux

Il s'agit de la compensation des exonérations de foncier bâti d'une durée de 15 ans accordées aux logements sociaux.

Cette nouvelle compensation versée à la ville depuis 2013 correspond à l'opération de rachat par l'OPH Maisons-Alfort Habitat auprès de la société foncière ICADE des 621 logements du quartier des Planètes réalisée en 2010. L'exonération de taxe foncière bâtie pour 15 ans bénéficie à compter de 2012 à ces logements qui sont devenus des logements sociaux grâce à l'acquisition par l'OPH Maisons-Alfort Habitat.

Le produit de cette allocation compensatrice a été égal à 49.806 € pour la ville de Maisons-Alfort en 2016.

Son montant est évalué prévisionnellement à 50 k€ pour 2017.

Au titre des exonérations de taxe professionnelle

Cette dotation comprend, pour l'ensemble des communes, les 2 parts suivantes :

1° la dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle (DUCSTP) dont le montant était égal à 57.804 € pour la ville de Maisons-Alfort en 2016.

2° la réduction des bases des créations d'établissements (0 en 2016).

Soit un total de 57.804 € en 2016.

Son montant est évalué prévisionnellement à 50 k€ pour 2017.

Le montant total des compensations fiscales attendues s'élève ainsi à 720 k€ pour 2017 contre 732.572 € en 2016.

3°) Les autres subventions et participations attendues

Ces recettes s'élèvent en prévision à environ 3,950 M€ au projet de BP 2017.

Elles comprennent principalement les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne dans le cadre des 2 dispositifs contractuels (Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique) signés avec la ville et affectés au financement des secteurs de la petite enfance (crèches et halte-garderies municipales) et périscolaire (accueils du matin et du soir, accueils de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires et réforme des rythmes scolaires).

Les subventions de la CAF sont évaluées prévisionnellement à environ 3,363 M€ au projet de BP 2017 dont 1,147 M€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse et 2,216 M€ au titre de la Prestation de Service Unique.

Parmi les autres recettes courantes, il convient de signaler la redevance d'occupation versée par la Société du Grand Paris pour l'emprise occupée par la base vie dans le cadre des travaux de la future gare du Grand Paris Express au Vert de Maisons sur le terrain du stade Hébert. Cette redevance d'occupation est d'un montant annuel de 0,355 M€ conformément à la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2016 et prévue pour une durée de 6 ans.

Enfin, pour ne pas pénaliser les familles maisonnaïses, et malgré un contexte financier qui continue d'être extrêmement tendu pour nos recettes courantes, j'ai pris la décision de ne pas augmenter les tarifs de tous les services municipaux en 2017, et ce pour la 3^{ème} année consécutive après 2015 et 2016.

Par conséquent, il n'y aura donc aucune augmentation de ces tarifs y compris pour ceux qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018.

Dans ce cadre, les recettes de participations familiales sont évaluées au projet de BP 2017 sur la base de la fréquentation réelle constatée en 2016.

Au total, le montant prévisionnel des produits des services y compris les concessions dans les cimetières et les redevances d'occupation du domaine public s'élèvent à 5,169 M€.

2) La projection de nos recettes d'investissement

a) La dotation au titre du FCTVA pour 2017

La ville de Maisons-Alfort restant sur le dispositif de récupération en année N+2 de la TVA payée sur ses dépenses d'investissement réalisées, le taux de concours de notre recette de FCTVA sera égal à 16,404% au titre des dépenses d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) réalisées sur l'exercice 2015.

Pour 2017, la recette attendue au titre du FCTVA en section d'investissement est évaluée à 1,300 M€ sur la base des dépenses d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2015.

Conscient des difficultés financières des collectivités locales, le Gouvernement a proposé en septembre 2015 que pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2016 le bénéfice du FCTVA soit étendu aux dépenses de fonctionnement concernant l'entretien renforcé et la réhabilitation des bâtiments publics afin de permettre aux collectivités locales de dégager des ressources pour financer leurs projets d'investissement. La ville devrait profiter de cette nouvelle mesure en 2018 compte-tenu du mécanisme de récupération en N+2.

b) La participation des constructeurs au secteur République-Carnot

Par délibération en date du 10 mars 2011, le Conseil Municipal a défini dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) approuvé pour le secteur République-Carnot une participation des constructeurs à hauteur de 195 € par m² de SHON.

Dans ce cadre, la ville percevra en 2017 la participation correspondante au projet immobilier situé au 253 avenue du Général Leclerc (257 logements construits par Pitch Promotion) pour un montant de 3,186 M€.

c) Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement attendues (hors emprunt globalisé) sont constituées :

- du produit des amendes police versé par l'Etat (80 k€).
- de l'encaissement prévisionnel pour 2017 de la taxe d'aménagement (50 k€)
- et des subventions d'investissement prévisionnelles pour 2017 : 20 k€ de la DRAC d'Ile-de-France pour l'opération de réaménagement de la bibliothèque du centre (30% HT),

Soit un montant de 150 k€ pour 2017.

d) Le produit d'emprunt globalisé pour équilibre

Le produit d'emprunt globalisé à inscrire *in fine* en recette de la section d'investissement sera ajusté à l'équilibre budgétaire en fonction de l'autofinancement brut de la section de fonctionnement et des recettes de la section d'investissement.

En l'état actuel de la projection du projet de BP 2017, ce montant serait inférieur à 3 M€ (2,867 M€).

B-NOS PROJETS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 13,398 M€ au BP 2017 dont :

- * Dépenses d'équipement..... 9.388 k€
- * Amortissement en capital de la dette 4.010 k€

Malgré les contraintes financières pesant depuis 2014 sur l'autofinancement communal avec la réduction de la DGF, la Municipalité souhaite maintenir une politique d'investissement dynamique pour démontrer sa volonté de répondre aux attentes de tous les Maisonnais et continuer à faire de Maisons-Alfort une ville où il fait « bon vivre » pour l'ensemble de ses habitants par l'amélioration de leur cadre de vie, la création de nouveaux services (Ciné-Debussy, skate parc et ferme pédagogique en 2016), la valorisation du patrimoine communal, la rénovation et l'entretien renforcé de tous les équipements publics des quartiers, l'embellissement des espaces verts urbains, la protection de l'environnement et la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

A l'occasion du DOB pour 2017, il convient de rappeler que la **politique d'investissement (hors amortissement en capital de la dette) de la ville au service de tous les Maisonnais a été particulièrement soutenue :**

- * 68 M€ sur le Mandat Municipal 2001-2008
- * 72 M€ sur le Mandat Municipal 2008-2014
- * 33 M€ depuis le début de l'actuel Mandat Municipal en mars 2014 (2014 à 2016)

Soit un total d'environ 173 M€ d'investissements réalisés sur 16 ans pour tous les Maisonnais et dans tous les quartiers de la ville tout en conservant une fiscalité plus modérée que les communes qui nous sont comparables et en diminuant sensiblement un endettement communal par habitant déjà limité.

S'agissant de l'endettement communal par habitant, celui-ci est inférieur au 1^{er} janvier 2017 (environ 690 euros par habitant) à son niveau du 1^{er} janvier 1995 (704 euros par habitant).

Les trois premiers exercices budgétaires (2014-2016) de l'actuel Mandat Municipal (2014-2020) ont confirmé cette tendance forte d'un choix résolu en faveur de l'investissement sans endettement supplémentaire : 10,9 M€ sur l'exercice 2014, 9,2 M€ sur l'exercice 2015 et 13,2 M€ sur l'exercice 2016, soit un total d'environ 33 M€ en 3 ans (2014-2016).

Ainsi, depuis 2001, et sur 16 ans (2001-2016), c'est un montant global de 173 M€ qui a été investi pour la qualité de vie de tous les Maisonnais, soit une moyenne annuelle supérieure à 10 M€.

Ces efforts constants d'amélioration du cadre de vie quotidien des Maisonnais ont été distingués par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) qui a successivement attribué à la ville de Maisons-Alfort la 4^{ème} fleur en 2002, le Grand Prix National du Fleurissement en 2006 puis la Fleur d'Or en 2010. Le label «4 Fleurs» ainsi que le trophée «Fleur d'or» ont été confirmés une nouvelle fois en novembre 2016 par le jury national du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF).

Comme l'écrit le CNVVF dans son courrier du 14 novembre dernier : « la «Fleur d'Or» vient récompenser la politique menée depuis de nombreuses années pour la qualité du cadre de vie, pour le développement économique et pour l'attractivité de Maisons-Alfort, mais également pour la gestion vertueuse des espaces verts et fleuris».

Les principales opérations d'investissement de l'année 2017 concerneront :

- un effort particulier fait sur le programme d'entretien renforcé de la voirie communale pour 1,238 M€ sur 2017 (+0,588 M€ par rapport au BP 2016).

Ce programme de voirie pour 2017 comprendra notamment la réfection de chaussée de la rue de Metz pour 0,300 M€, la poursuite de la rénovation des ponts de l'A86 avec celui de la rue de la Concorde pour 0,170 M€ et la réfection de trottoirs devant le parvis de la gendarmerie et le centre de loisirs avenue Busteau pour 0,160 M€.

- la finalisation sur 2017 du programme pluriannuel de modernisation de l'éclairage public pour 1,300 M€ (+150 k€ par rapport au BP 2016) dont 1 M€ pour le remplacement des candélabres et 0,300 M€ pour les travaux de rénovation du réseau enterré.

Au total, la ville aura investi, depuis 2005 (13 ans), un montant total de 13,5 M€ pour la rénovation complète de l'éclairage public dans tous les quartiers de la ville.

- **une très importante opération de rénovation de l'école élémentaire Saint-Exupéry qui viendra ainsi compléter celle de la maternelle pour un total de 0,750 M€** dont 0,250 M€ pour le remplacement de toiture de l'aile B, 0,220 M€ pour le ravalement de l'école, 0,200 M€ pour le remplacement des fenêtres des classes, 50.000 euros pour le remplacement des fenêtres des bureaux et sanitaires et 30.000 euros pour la reprise des linteaux et des appuis de fenêtres,

- **la rénovation complète de la salle de spectacles du théâtre Claude Debussy (murs, sols et 680 fauteuils) pour 0,620 M€,**

- un complément provisionnel de 0,400 M€ pour la réfection du centre aquatique Arthur Hévette suite au sinistre incendie survenu en septembre dernier, soit un montant de 700 k€ puisque une 1ère enveloppe de 0,300 M€ a été inscrite en DM1 2016. L'indemnisation de la SMACL sera inscrite en recettes de fonctionnement dès qu'elle sera notifiée (avance sur indemnisation de 0,200 M€ versée en octobre 2016),

- les travaux de ravalement de l'ensemble des façades de l'école élémentaire Paul Bert pour 0,190 M€,

- les avenants de fin d'opération pour la rénovation de l'école maternelle Herriot pour 0,170 M€,

- l'acquisition d'un 2ème local commercial dans la galerie du Cours des Juilliottes qui a permis l'ouverture d'une boucherie pour 0,170 M€,

- le remplacement des fenêtres métalliques de l'école élémentaire Parmentier B pour 0,122 M€,

- la rénovation de la salle des Conférences de l'Hôtel de Ville pour 0,120 M€,

- les provisions annuelles affectées aux services techniques concernant les travaux sur éclairage public suite à accidents pour 0,100 M€, les réfections diverses de voirie communale pour 0,100 M€ et la plantation d'arbres et d'arbustes pour l'embellissement de tous les espaces verts urbains de la ville pour 0,100 M€, soit un total de 0,300 M€.

Comme chaque année, le projet de budget d'investissement 2017 prévoira, également, les crédits nécessaires aux travaux d'entretien renforcé permettant de maintenir un haut niveau de qualité pour tous nos équipements communaux dans le domaine des écoles (élémentaires et maternelles) et du restaurant scolaire

(1,960 M€), des équipements culturels (1,133 M€) et des équipements sportifs et socio-culturels (0,940 M€).

Enfin, et pour faite suite à la délibération de clôture au 31/12/2015 du budget d'assainissement prise par le Conseil Municipal du 1^{er} décembre dernier, il conviendra de transférer l'excédent du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2015 pour un montant de 189.925 euros à l'EPT Paris Est Marne & Bois. Cet excédent sera affecté au financement des travaux sur le réseau communal d'assainissement qui seront réalisés sur l'année 2017.

Pour cela, il conviendra donc d'inscrire dans le projet de BP 2017 du budget principal la dépense correspondante à l'article 1068 (Excédent d'investissement capitalisé) conformément aux orientations données par Madame le Trésorier Principal.

S'agissant des dépenses d'équipement, et en complément des opérations principales déjà citées plus haut, les projets inscrits au BP 2017 seront les suivants :

Dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie :

Il convient de rappeler que les crédits correspondants à la création d'un nouveau square situé sur les bords de Marne en complément du Jardin des 5 Sens ont été inscrits au BP 2016 pour un montant de 240.000 €. Cette opération est actuellement en cours de réalisation.

Les opérations prévues en 2017 concerneront :

Pour les espaces verts urbains

- la rénovation du platelage en bois de la promenade Paul Cézanne ainsi que le remplacement d'arbres en bord de Marne,
- la reprise d'alignement d'arbres pour diverses rues,
- le remplacement des lisses en bois pour diverses écoles maternelles et au parc la Fontaine,
- la remise en état du terrain multisports situé avenue Gambetta,
- le changement de la clôture du square René Coty donnant sur l'avenue Gambetta,
- la poursuite du fleurissement, de plantation de prairies fleuries et de réaménagement des massifs dans toute la ville,

- les travaux de mise en sécurité et de reprise des sols souples des aires de jeux des squares municipaux,

- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et jardinières) et du matériel technique nécessaire à la régie des espaces verts.

Pour l'éclairage public et la voirie communale

- la poursuite du programme de mise aux normes PMR (malvoyants et non-voyants) des feux tricolores situés sur les voies communales,

- la réfection des passages piétons (pavés) en centre-ville,

- la réfection de chaussée (pavés) à la Croix de Lorraine,

- la réfection du tapis de chaussée rue Marc Sangnier entre la rue Danielle Casanova et l'impasse Saint-Maur,

- la réfection partielle de chaussée rue du 18 Juin 1940,

- la réfection de trottoirs à hauteur de la crèche des Juillottes rue Koenig,

- les travaux d'élargissement du trottoir devant la crèche rue de Perpignan et rue Gabriel Péri,

- la reprise ponctuelle du trottoir rue de Vincennes et rue Condorcet,

- la réfection de chaussée au quai Fernand Saguet à l'angle de la rue du Gué aux Aurochs,

- la réfection des trottoirs rue d'Aix entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue Guy Mocquet,

- la réfection des trottoirs rue Georges Médéric côté Résidence Berlioz,

- l'acquisition du mobilier urbain (bancs, corbeilles et potelets anti-stationnement) et du matériel technique nécessaire à la régie de la voirie,

- les travaux de réfection et d'extension des bornes incendie installées sur la voirie communale.

Dans le domaine de l'enfance et de la famille :

Comme chaque année, un important programme annuel d'entretien renforcé sera mis en œuvre pour entretenir et rénover les 25 écoles communales (13 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires) qui accueillent près de 4.700 élèves pour l'année scolaire 2016-2017.

Les opérations prévues en 2017 concerneront également :

Pour les écoles maternelles

- l'installation de visiophones à l'entrée pour les 13 écoles maternelles,
- l'installation d'une hotte dans l'office de la maternelle Charles Péguy,
- les travaux de mises aux normes à la maternelle Daudet,
- la remise en peinture des sanitaires et la poursuite de la restauration des fresques intérieures (réfectoire, préau et dessus des portes) à la maternelle Jules Ferry,
- la rénovation de sol du préau et des couloirs du rez-de-chaussée, la rénovation de sol des 4 classes et la pose d'une ventilation dans les vestiaires, les sanitaires du personnel et le local des produits d'entretien à la maternelle Pompidou,
- la mise en place de lavabos dans 5 classes et les travaux de mises aux normes à la maternelle Raspail,
- la création d'une ventilation dans le réfectoire à la maternelle Condorcet,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices des écoles maternelles.

Pour les écoles élémentaires

- l'installation de visiophones à l'entrée pour les 12 écoles élémentaires,
- la rénovation de sol du 1^{er} étage à l'élémentaire Paul Bert,
- la création d'un sas et la mise aux normes de l'office (réfectoire B), le remplacement des portes et la réfection de sol (préau B) à l'élémentaire Charles Péguy,
- la remise en peinture de 4 classes (2^{ème} étage) à l'élémentaire Parmentier A,
- le remplacement de l'alarme incendie à l'élémentaire Jules Ferry,

- le remplacement des descentes d'eaux pluviales à l'élémentaire Condorcet,
- la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses, la ventilation des vestiaires et des sanitaires du personnel et la création d'une réserve à matériels en rez-de-chaussée à l'élémentaire Pompidou,
- la création d'une haie végétale le long des grilles de la cour à l'élémentaire Pasteur,
- les crédits nécessaires à l'acquisition du mobilier scolaire (classes et réfectoires) et des appareils électroménagers des offices pour l'ensemble des écoles élémentaires.

Pour le restaurant scolaire

- la rénovation de sol dans la zone de production (traitement des infiltrations en sous-sol) et le renforcement de l'isolation dans les zones de préparation froide,
- l'acquisition des matériels de cuisine nécessaires à la préparation quotidienne des 4.500 repas cuisinés par le restaurant scolaire (25 écoles communales et 3 collèges).

Pour les centres de loisirs

- les travaux d'aménagement des locaux associatifs et de désenfumage au centre de loisirs des Planètes,
- l'acquisition des matériels et des mobiliers nécessaires à l'animation des activités organisées par les centres de loisirs maternels et élémentaires.

Pour les crèches et haltes-garderies municipales

- les travaux de réfection de l'étanchéité du couloir en sous-sol, le doublage des garde-corps extérieurs et la rénovation des garde-corps métalliques à la crèche collective Charles Perrault,
- le remplacement des stores à la halte-garderie des Petits Moussets,
- le remplacement de la couverture en zinc (suite à expertise) de la Maison de l'Enfant,
- l'acquisition des mobiliers et des matériels nécessaires au bon fonctionnement quotidien et à l'accueil des très jeunes enfants dans les 9 crèches et haltes-garderies municipales.

Dans le domaine de la culture :

Les opérations prévues en 2017 concerneront également :

Pour les équipements culturels

- la pose d'un caisson lumineux à l'entrée du Conservatoire Municipal de musique, de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux,
- en complément de la rénovation de la salle de spectacles, la création de chariots pour le réglage mobile des projecteurs en fond de salle, l'aménagement d'un bureau dans l'espace vestiaire et le remplacement des grilles de la centrale de traitement de l'air en pied de scène au théâtre Claude Debussy,
- le remplacement du plancher de la scène, les travaux complémentaires d'accessibilité, la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrace arrière, la rénovation de sol du local des décors et les travaux de mises aux normes au NECC,
- les travaux de réaménagement (décloisonnement et rénovation des espaces publics) et le complément de mobilier correspondant à la bibliothèque annexe du centre,
- la remise en jeu des fenêtres (fermeture et étanchéité) et les travaux de mises aux normes à la médiathèque André Malraux qui vient de fêter tout récemment le 40^{ème} anniversaire de sa construction,
- les travaux de permutation du système de chauffage central (transformation de fuel en gaz) au Musée d'Histoire Locale,
- la remise en peinture du bassin du mur d'eau et le renforcement de l'éclairage de la scène au Moulin Brûlé,
- l'acquisition des matériels techniques de son, de lumière et de plateau nécessaires à la programmation annuelle des spectacles dans les deux théâtres maisonnis (Théâtre Claude Debussy et NECC).

Pour les équipements de quartiers

- le remplacement des fenêtres en rez-de-chaussée, le traitement des infiltrations dans la salle de danse au centre socio-culturel de la Croix des Ouches,
- la remise en peinture des fenêtres de la ludothèque d'Alfort,
- le remplacement des volets roulants à la Maison Pour Tous d'Alfort,

- la rénovation du sol de la salle de danse à la Maison Pour Tous Pompidou,
- les travaux complémentaires d'accessibilité au centre socio-culturel des Planètes (rue de Mayenne),
- l'acquisition des matériels et des équipements nécessaires au bon fonctionnement quotidien des 8 équipements de quartiers (Centres socio-culturels, Maisons pour tous, Espace multimédia et Mille club).

Dans le domaine du sport :

Les opérations prévues en 2017 concerneront également :

Pour les gymnases municipaux

- le remplacement de la clôture (rue Gabriel Péri) et le remplacement des portes arrières de la grande salle au gymnase Saint-Exupéry,
- la pose d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) dans les vestiaires (1^{ère} tranche sur 2), la remise en peinture de 3 vestiaires sur 6 et la reprise d'étanchéité en toiture (plaques translucides) au Palais des Sports,
- la remise en peinture de 3 vestiaires au gymnase Condorcet,
- la remise en peinture de la grande salle et les travaux complémentaires d'accessibilité au gymnase Hébert,
- les travaux de réparation du chauffage central au gymnase Parmentier,
- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien et à la pratique du sport au Palais des Sports et dans les gymnases municipaux.

Pour les stades municipaux et équipements extérieurs

- les travaux de fermeture du hangar (équipe d'entretien) au stade Delaune,
- la modernisation de l'alimentation en eau des douches des vestiaires et le remplacement du sable au terrain de beach volley au stade des Juilliottes,
- le remplacement du grillage des 4 courts de tennis aux tennis de la rue du 11 Novembre 1918,
- le remplacement du velux du club-house aux tennis Cubizolles,

- la modernisation de l'alimentation en eau des douches du club-house aux tennis du parc la Fontaine,
- la création d'un point d'eau extérieur au skate park du parc la Fontaine,
- les matériels sportifs et techniques nécessaires au bon entretien des stades municipaux.

Pour le centre aquatique Arthur Hévette

- la rénovation du sol du hall d'entrée et du couloir des vestiaires, la réfection des goulottes et des grilles (bassin extérieur), et les travaux de maintenance préventive des installations,
- l'acquisition d'un nettoyeur haute-pression pour l'entretien du centre aquatique.

Dans le domaine des bâtiments communaux

Les opérations prévues en 2017 concerneront également :

- les travaux de mise aux normes de sécurité incendie et de conformité électrique, les travaux complémentaires d'accessibilité dans le cadre de l'agenda ADAP approuvé par le Conseil Municipal (délibération du 8 octobre 2015), les prescriptions réglementaires d'hygiène et de sécurité, la signalétique et le remplacement des extincteurs pour l'ensemble des bâtiments communaux,
- les travaux de confortement de la structure du campanile et une provision pour travaux de rénovation des bureaux administratifs à l'hôtel de ville,

Ces crédits seront complétés par les dotations annuelles permettant de renouveler les équipements matériels, le parc automobile communal et les moyens informatiques (matériels et logiciels) affectés aux services municipaux.

Enfin, les services techniques réaliseront, comme tous les ans, un important programme de travaux en régie dans l'ensemble des équipements et bâtiments communaux.

Comme les années précédentes, les travaux en régie concerneront, essentiellement, pour la voirie, l'entretien des trottoirs et des tapis de chaussée ainsi que la sécurisation des passages piétons et, pour les espaces verts, la création et la rénovation des massifs fleuris de l'ensemble des espaces verts de la ville.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des travaux réalisés en régie par les services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) représente, en moyenne annuelle, depuis 5 ans, environ 800.000 € de travaux réalisés dans les différents équipements communaux.

C-LA MAÎTRISE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 68,982 M€ pour 2017 (0% par rapport au BP 2016).

La préparation du BP 2017 sera encadrée, comme tous les ans, par la nécessaire maîtrise de nos dépenses de gestion courante (dépenses de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles) dont l'évolution sera limitée à +1,5% (+0,913 M€ par rapport au BP 2016).

Les dépenses de personnel (traitements et charges) sont évaluées en hausse de +1,4% pour 2017 tandis que les autres dépenses de gestion courante (hors charges de personnel) sont en progression de +1,6%.

Compte-tenu de la poursuite de la baisse des charges financières (-22,3%), les crédits supplémentaires par rapport au BP 2016 à inscrire au titre des dépenses réelles de fonctionnement sont limités à moins de 30.000 euros au projet de BP 2017 (+26 k€).

1) L'évolution de nos charges de personnel

Ces dépenses sont évaluées à 36,491 M€ pour 2017 en hausse de +1,4% par rapport au BP 2016 (+520 k€).

Comme les années précédentes, les crédits de personnel n'ont été inscrits que pour les emplois budgétaires pourvus au 31 octobre 2016 et en tenant compte de la revalorisation annoncée de +0,6% au 1^{er} février 2017 du point d'indice de la Fonction Publique. Pour mémoire, après 5 «années blanches» (2011-2015), une 1^{ère} augmentation du point d'indice avait été égale à +0,6% au 1^{er} juillet 2016. Le cumul de ces deux augmentations (+1,2% au total en 2 temps) représente en effet en année pleine de +0,400 M€ dès 2018.

La hausse limitée de BP/BP (+1,4%) de ces dépenses (52,3% des dépenses de fonctionnement) s'explique par les 3 éléments suivants :

1° la revalorisation indiciaire de +0,6% du point d'indice de la Fonction Publique au 1^{er} février 2017 qui représente un coût budgétaire supplémentaire de +200.000 € en 2017.

2° le coût des élections prévues au BP 2017 pour 270.000 € à raison de 4 tours de scrutin (élections présidentielles en mai 2017 et élections législatives en juin 2017)(0 en 2016).

3° la majoration des charges de personnel au titre des accueils de loisirs pour 2017 qui doit être majorée de +80.000 € en fonction des réalisations budgétaires de l'exercice 2016 : 2,650 M€ au BP 2017 contre 2,570 M€ au BP 2016 (+3,1%) dans le cadre des conséquences de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre en septembre 2014 et de la forte hausse de la fréquentation constatée sur les mercredis scolaires notamment.

Pour mémoire, l'évaluation du coût réel de cette réforme en année pleine sur 2016 avait été estimée à environ +450.000 euros au BP 2016 (charges de personnel) sur l'ensemble des temps d'accueil (extrascolaire et périscolaire).

Enfin, la provision annuelle au titre du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour les avancements de grades et d'échelons est quant à elle égale à +190.000 € pour 2017 (+200.000 € au BP 2016) dont 50.000 € pour les avancements de grades et 140.000 € pour les avancements d'échelons.

Les charges de personnel inscrites au BP 2017 ont été évaluées sur la base des seuls postes budgétaires pourvus au 24/10/2016. Comme les années précédentes, les crédits de personnel seront ajustés au plus près des besoins réels de l'exercice 2017 en DM1 de décembre 2017 afin de tenir compte des éventuelles mesures réglementaires et des recrutements intervenus en cours d'année sur postes vacants, en particulier les mesures de reclassement liées au PPRC (Parcours professionnels carrières et rémunérations)(PPCR) dont les décrets d'application pour les catégories A et B ne devraient paraître seulement qu'au début de 2017.

2) La limitation de nos autres dépenses courantes

Les autres dépenses de gestion courante (charges à caractère général et charges de gestion courante) sont évaluées prévisionnellement à 24,765 M€ au projet de BP 2017 en hausse de +1,6% (+393 k€).

Ces dépenses comprennent :

Les charges à caractère général..... 18.636 k€

Ces charges progressent de +1,5% au projet de BP 2017 (+273 k€).

Les crédits «fournitures et petits équipements» des services municipaux ont été simplement reconduits au projet de BP 2017 par rapport au BP 2016 (Norme 0%).

Les crédits destinés aux écoles maternelles et élémentaires (dotation par élève) seront proposés avec une revalorisation de +2% en 2017 comme en 2016 (258 k€ au projet de BP 2017 dont 101 k€ pour les maternelles et 157 k€ pour les élémentaires).

Un complément de crédits pour les fournitures correspondant aux travaux en régie pour 2017 au titre des bâtiments communaux sera inscrit au BS 2017 pour 50 k€ (920-020.2/60628).

Les charges de gestion courante..... 6.129 k€

Ces charges sont évaluées en hausse de +2,0% au projet de BP 2017 (+120 k€) et regroupent :

Cette augmentation provient uniquement du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) à inscrire au BP 2017 pour 165 k€ (0 € au BP 2016).

Ces charges comprennent principalement les dépenses suivantes :

- * Subventions aux associations locales..... 3.546 k€
- * Contingent prévisionnel d'incendie 950 k€
- * Assemblée locale (indemnités et cotisations élus) 403 k€

Toutes ces dépenses courantes font l'objet d'une évaluation rigoureuse au plus près des besoins réels pour 2017.

Néanmoins, toutes les actions de solidarité mises en place par la ville et le CCAS en faveur des personnes âgées ou défavorisées ou fragiles comme en direction des enfants et des jeunes de 3 à 25 ans, à savoir la réussite scolaire et l'épanouissement personnel par le développement de la pratique sportive pour tous seront bien évidemment poursuivies en 2017 et sans aucune réduction des moyens financiers qui leur sont accordés.

a) Poursuivre la solidarité en faveur des personnes âgées ou défavorisées

Dans le cadre des actions de solidarité, je souhaite rappeler, ici, l'action quotidienne et particulièrement importante de la ville en direction des personnes âgées et des personnes fragiles ou en difficulté. La ville mène, en effet, un nombre important d'actions de solidarité, soit directement à travers le budget communal, soit par le biais des actions mises en place par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et favoriser leur autonomie individuelle

Cette politique de solidarité envers les Maisonnais de plus de 65 ans repose notamment sur les dispositifs municipaux suivants :

- les actions destinées à favoriser leur maintien à domicile par le Service Municipal d'Aide à Domicile (aides ménagères et portage des repas à domicile),

En 2016, ce service a concerné 462 bénéficiaires (au 30 novembre 2016) au titre de l'aide ménagère à domicile et 177 bénéficiaires au titre du portage de repas à domicile pour un total de 3.630 repas livrés tout au long de l'année 2016, soit un total de 639 seniors maisonnais pour un montant de dépenses évaluées à 1,820 M€ en 2017.

- la mise en place de la téléalarme pour les personnes âgées ou à mobilité réduite qui souhaitent être reliées depuis leur domicile à un centre d'appel fonctionnant 24h/24h et qui traite les urgences,

Ce service concerne 337 bénéficiaires au 31 décembre 2016 grâce à la convention mise en place entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et le CCAS de Maisons-Alfort.

- les séjours de vacances proposés aux Maisonnais de plus de 65 ans et qui comprennent, également, depuis 2009, en complément des séjours organisés à l'étranger, un séjour en France réservé aux seniors maisonnais de plus 60 ans non imposables sur le revenu,

En 2016, deux destinations à l'étranger et un séjour en France, en collaboration avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), ont été organisés. Au total, sur les 4 voyages organisés par le CCAS en 2016, ce sont **147 seniors maisonnais dont 29 seniors non imposables sur le revenu** pour le séjour organisé en France qui ont pu bénéficier de ces 4 voyages (2 séjours en Pologne, 1 croisière en Méditerranée et 1 séjour à Pornichet en Loire-Atlantique).

- l'organisation d'une très large palette d'activités de loisirs proposées à tous les retraités maisonnais dont l'animation est assurée dans les différents quartiers de la ville par les 5 espaces loisirs seniors (Charentonneau, Centre-Ville, Juilliottes, Liberté, Planètes) mais aussi l'animation par l'OMC du service Infos Retraités pour un montant de dépenses évaluées à 0,251 M€ en 2017.

- l'organisation des repas de printemps et des goûters de Noël au Moulin Brûlé auxquels sont invités autour d'un spectacle de qualité tous les Maisonnais âgés de plus de 65 ans dont l'organisation se déroule chaque année sur 4 jours en avril (repas

de printemps) et sur 5 jours en décembre (goûters de Noël) pour concerner environ à chaque fois plus de 2.000 retraités maisonnaires en 2016.

Lutter contre l'exclusion des personnes les plus démunies ou en situation précaire

Dans ce cadre, la ville de Maisons-Alfort intervient auprès des personnes ou des familles les plus modestes, par l'intermédiaire du CCAS ou directement sur le budget communal, pour :

- **la fourniture de repas gratuits, la délivrance de bons alimentaires pour les personnes les plus en difficulté ou confrontées aux situations sociales les plus précaires, les secours d'urgence et les aides financières attribués toute l'année par le CCAS aux Maisonnaires les plus démunis pour un montant de 140.000 € en 2016 répartis sur les 2 dispositifs suivants :**

*** les secours d'urgence qui représentent 76.300 € versés en 2016 à environ 417 familles maisonnaires** comprenant également des chèques alimentaires de première nécessité pour 26.300 € (251 familles maisonnaires).

*** les aides financières complémentaires qui représentent 63.800 € versés en 2016** pour les personnes âgées en situation de très grande précarité et les familles nombreuses maisonnaires non imposables sur le revenu.

- **le fonds d'aide à l'énergie** mis en place en partenariat avec le SIPPAREC qui intervient en complément du dispositif départemental mis en œuvre par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, **pour aider financièrement les familles les plus défavorisées à payer leurs factures d'électricité et de gaz** (CAP énergie et CAP familles nombreuses) **représentant un total d'aides versées de 46.600 € en 2016 par le CCAS pour 386 familles maisonnaires** (184 familles concernées par le CAP énergie et 202 familles avec 515 enfants pour le CAP familles nombreuses de plus de 2 enfants),

- **la participation active de la ville au financement du Fonds de Solidarité Habitat (FSH) mis en place au plan départemental par le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour 8.300 € en 2016** qui a permis en 2015 le financement de mesures d'accompagnement au logement (accès et maintien) pour 29 familles maisonnaires (16 pour l'accès au logement et 12 pour le maintien dans le logement) soit un total d'aides versées de 26.900 €.

Le FSH a également permis de financer pour les familles maisonnaires les plus démunies des impayés d'énergie (électricité et gaz) et d'eau pour un montant de 40.460 euros en 2015 (378 aides accordées).

- l'aide financière et logistique apportée par la ville et le CCAS aux Restaurants du Cœur (19.000 €) et aux différentes associations sociales et caritatives subventionnées pour un total de 206.000 € en 2016,

Je proposerai, d'ailleurs, dans ce cadre, une augmentation de +10,5% de la subvention annuelle versée en 2017 aux restaurants du cœur du Val-de-Marne qui sera portée de 19.000 euros en 2017 à 21.000 euros en 2017.

- la délivrance de repas gratuits ou à un tarif inférieur ou égal à 3,17 euros pour les personnes ou les familles en situation excessivement précaire pour un total de 44.000 repas pour l'année 2016 (214 familles en 2016).

Pour continuer de mener à bien toutes ces actions en 2017 en faveur des Maisonnais les plus modestes, je proposerai, notamment, au prochain Conseil Municipal, dans le cadre du BP 2017, de **maintenir la subvention d'équilibre versée par la ville au CCAS à 300.000 €** afin de le conforter dans les missions qui sont les siennes, notamment les secours d'urgence et les aides financières et matérielles aux familles maisonnaises les plus modestes.

b) Favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des jeunes maisonnaises

Chacun connaît la priorité particulière donnée par la ville de Maisons-Alfort à l'école et en particulier à la mission essentielle de l'enseignement maternel et élémentaire qui doit être de former les enfants de Maisons-Alfort en futurs citoyens dans un objectif de réussite scolaire et de développement personnel.

Contribuer à la réussite de tous les élèves de 3 à 18 ans sur le temps scolaire et en dehors

Dans le cadre du projet de BP 2017 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal, je proposerai comme tous les ans **une revalorisation de +2% de la dotation scolaire annuelle des crédits de fonctionnement de toutes les écoles maternelles et élémentaires communales** (13 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires) qui accueillent chaque jour environ 4.661 élèves pour l'année scolaire 2016-2017 (1.864 élèves en maternelles et 2.797 élèves en élémentaires).

Pour les écoles maternelles, cette dotation annuelle de fonctionnement par élève sera ainsi portée de 54,20 € en 2016 à 55,30 € en 2017.

Pour les écoles élémentaires, cette dotation annuelle de fonctionnement par élève sera ainsi portée de 55,10 € en 2016 à 56,20 € en 2017.

Un crédit supplémentaire par élève de 5,00 €, également revalorisé de +2%, continuera d'être attribué aux écoles communales situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP)(4 écoles maternelles et élémentaires Jules Ferry et Charles Péguy).

Ainsi, la dotation scolaire annuelle de fonctionnement par élève affectée aux 25 écoles maternelles et élémentaires représentera un montant total de 258 k€ en 2017 (101 k€ pour les écoles maternelles et 157 k€ pour les écoles élémentaires).

La ville continue, également, de financer les spectacles de Noël des enfants des écoles maternelles et élémentaires pour un montant total de 27 k€ en 2017. En outre, un livre est également offert par la ville à chaque enfant des écoles maternelles pour favoriser l'apprentissage de la lecture dès le plus jeune âge à partir d'une liste proposée par la section jeunesse de la médiathèque André Malraux.

La ville organisera, comme chaque année, 26 classes de découvertes en 2017 : 6 classes de neige, 6 classes de mer, 6 classes de nature et 8 classes de patrimoine. En 2016, 643 enfants ont, ainsi, pu partir en classe de découvertes grâce à l'action mise en œuvre par la ville en partenariat avec l'Education Nationale.

Les dépenses prévisionnelles des classes de découvertes sont égales à 0,494 M€ pour 2017.

Le dispositif des classes de découvertes sera complété, comme les années précédentes, pendant les vacances scolaires par les séjours de vacances (hiver, printemps et été) qui seront proposés à tous les jeunes maisonnaïes de 6 ans à 17 ans (7 séjours sont prévus pour être organisés en 2017 dont 2 séjours d'hiver, 1 séjour de printemps et 4 séjours pour l'été en juillet). En 2016, 111 jeunes maisonnaïes de 6 à 17 ans ont pu profiter des séjours de vacances proposés par la ville.

Les services offerts par la ville aux familles maisonnaïes comprennent également **les accueils de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi (avec la restauration du midi) et pendant les vacances scolaires** dans les différents centres de loisirs maternels et élémentaires **et les accueils pré-scolaires et post-scolaires** qui représentent un total de dépenses évaluées à 3,273 M€ en 2017.

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, la ville a mis en place, depuis la rentrée scolaire de septembre 2012, un nouveau service d'accueil pour tous les enfants des écoles élémentaires, en prolongation du dispositif existant des « Contrats Bleus », qui étend l'accueil des enfants de 6 à 11 ans de 17 heures 45 à 18 heures 30 tous les jours de la semaine scolaire en proposant à un coût très bas (0,86 € par jour) des activités ludiques organisées par les éducateurs sportifs diplômés d'Etat de la ville.

Ce dispositif s'adresse aussi bien aux enfants qui sont inscrits aux « Contrats Bleus » qu'à ceux sortant de l'étude qui est organisée directement par les écoles

élémentaires. Cette extension offre une plus grande souplesse aux parents qui travaillent, grâce à un dispositif d'accueil plus adapté à leur rythme de vie quotidienne et illustre clairement la **volonté de la Municipalité de continuer à répondre aux besoins des familles maisonnaïses** (720 enfants concernés pour une moyenne quotidienne de 156 enfants accueillis).

La ville organise, également, en juillet et en août, pour les enfants des écoles maternelles (grande section) et élémentaires, des **mini-séjours en camping** dans un centre équestre de Seine-et-Marne qui connaissent un grand succès auprès des jeunes maisonnaïses : 22 mini-séjours (11 pour les maternels et 11 pour les élémentaires) ont ainsi été **organisés en juillet et août 2016 pour un total de 259 enfants** dont 132 enfants de grande section de maternelle et 127 enfants des écoles élémentaires.

- **le soutien scolaire et la lutte contre l'exclusion scolaire** à travers le financement de l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)(4.500 € en 2017) en **direction des élèves maisonnaïses inscrits dans les établissements situés en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP) ou en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP).**

Ainsi, l'AFEV a permis d'offrir un **soutien scolaire personnalisé à domicile**, tout au long de l'année, par des étudiants bénévoles à **30 élèves maisonnaïses sur l'année scolaire 2015-2016 en grande difficulté scolaire** et qui fréquentent les écoles Charles Péguy (3 élèves en maternelle et 9 élèves en élémentaire), Jules Ferry (7 élèves en élémentaire) et le collège Jules Ferry (11 collégiens) qui sont des établissements inscrits dans le réseau de réussite scolaire mis en place par l'Education Nationale,

- **la bourse de voyage scolaire versée aux familles maisonnaïses** afin de diminuer le coût pour ces familles des séjours **pour les enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaires (collèges et lycées) participant à des voyages scolaires** sur la base d'un forfait de 12,10 € par jour pour 2017 dans la limite de 2 à 5 jours. Cette bourse de voyage a concerné 332 collégiens et lycéens maisonnaïses en 2016 pour un total de 20.100 €.

- **les aides financières versées par la ville à travers les dispositifs jumelés des «bourses sport» et des «bourses culture» destinées aux jeunes de 7 à 17 ans de familles maisonnaïses modestes non-imposables sur le revenu afin de favoriser auprès de ces jeunes la pratique de disciplines sportives et culturelles** organisées par les associations maisonnaïses pour un total de 28.634 € en 2016 et 407 jeunes concernés (22.973 € pour 313 jeunes au titre de la «bourse sport» et 5.661 € pour 94 jeunes au titre de la «bourse culture»),

- **les activités de soutien scolaire proposées par l'OMC, dans le cadre des Maisons Pour Tous et des Centres Socio-Culturels implantés dans les différents quartiers de la ville,** complètent ce dispositif de lutte contre l'exclusion scolaire en proposant à

tous les enfants maisonnaïss un accompagnement personnalisé à la scolarité par une aide méthodologique individualisée du CP à la 6^{ème}.

Le niveau particulièrement bas des tarifs municipaux appliqués aux participations familiales des services municipaux pour le secteur scolaire et périscolaire (restaurant scolaire, centres de loisirs, accueils du matin et du soir, classes de découvertes et séjours de vacances) renforce la cohésion des actions mises en place par la Municipalité.

Au-delà, la ville organise, également, la **fourniture de repas gratuits ou à ½ tarif pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires issus de familles particulièrement défavorisées** qui sont accueillis dans les restaurants scolaires pour un total d'environ 14.800 repas pour l'année scolaire 2015-2016, soit 3,3% du total des repas distribués, ce qui correspond à une prise en charge financière par la ville de **32.800 € au profit des familles concernées** (190 enfants dont 83 en maternelle et 107 en élémentaire) sur la base du prix de repas voté par le Conseil Municipal.

La ville participe également au **financement d'une nouvelle classe à horaires aménagés (CHAM) musicale à dominante vocale pour 4 années scolaires supplémentaires depuis la rentrée de septembre 2016 au collège Jules Ferry** (délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2016) à raison de 2 heures par semaine (3 heures par semaine en classe de 3^{ème}) pour un **coût total de 21.600 € pour les 4 années.**

- la poursuite des projets «citoyens» et «éco-citoyens» en direction des écoles élémentaires,

La ville continuera à organiser, en liaison étroite avec l'inspection académique, les projets «citoyens» et «éco-citoyens» pour l'année scolaire 2017/2018 en direction des écoles élémentaires volontaires.

Les projets thématiques mis en œuvre sur 2016/2017 par la ville regroupent, outre les ateliers citoyens et éco-citoyens (5 classes de CM1 et CM2), le permis piéton qui est généralisé à l'ensemble des classes de CE2 (25 classes dont les 3 classes spécialisées de l'école Saint-Exupéry), les ateliers d'éducation nutritionnelle développés autour de 4 ateliers pour les classes de CE2 (12 classes), les épreuves (théoriques et pratiques) de prévention routière pour toutes les classes de CM2 (23 classes), la prévention routière pour les classes de CP et de CE1 (20 classes) ainsi que la formation aux premiers secours pour les classes de CM1 et CM2 (23 classes).

A travers ces différents projets, la ville a pour objectif de faire prendre conscience aux enfants qui sont les futurs citoyens et les acteurs responsables de la société de demain que chaque individu est porteur d'une part d'intérêt général et qu'il est responsable du «bien-vivre» ensemble.

Tous ces projets thématiques concernent environ 1.500 enfants des écoles élémentaires (environ 60% des élèves élémentaires) et participent pleinement à l'épanouissement personnel de chaque enfant.

Toutes ces actions, sur le temps scolaire et en dehors du temps scolaire, concernent, directement ou indirectement, tous les jeunes maisonnaïes de 3 à 18 ans (petite section de maternelle à la terminale), soit un effectif scolaire d'environ 10.000 élèves pour l'année scolaire 2015-2016.

Ces actions intègrent également depuis mai 2016 la nouvelle ferme pédagogique ouverte au public et aux écoles maisonnaïes dans le cadre de projets pédagogiques proposés en collaboration avec l'école vétérinaire d'Alfort.

Le montant total des dépenses affectées au fonctionnement du secteur scolaire (écoles maternelles et élémentaires, restauration scolaire, sport scolaire) et péri-scolaire (centres de loisirs, animations sportives et séjours de vacances) sera égal à 14,260 M€ en 2017, soit 23,3% des dépenses de gestion courante de la ville pour l'année 2017.

Enfin, il faut rappeler que la ville a créé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17 octobre 2016, une nouvelle bourse pour accompagner financièrement les jeunes maisonnaïes âgés de 16 à 25 ans partant effectuer un stage obligatoire à l'étranger dans le cadre de leurs études ou de leur apprentissage.

Cette bourse à demander auprès du BIJ (Bureau Information Jeunesse) est d'un montant de 150 euros par mois dans la limite de 6 mois, soit une aide maximale de 900 euros qui pourra être sollicitée à deux reprises durant le parcours scolaire ou universitaire.

La Ville a également ouvert, en partenariat avec l'OMC, depuis mars 2016, un nouveau service à l'écoute des parents INFO-Parents au 83 rue Jean Jaurès qui est un lieu ressource pour accompagner les parents, de manière anonyme et gratuite, dans leurs questionnements et difficultés autour de la fonction parentale.

Poursuivre les nouveaux rythmes scolaires sans pénaliser financièrement les familles maisonnaïes

Le projet de BP 2017 sera évalué comme le BP 2016 en dépenses pour tout le secteur scolaire et péri-scolaire (restauration scolaire, séjours de vacances et accueil péri-scolaire) en tenant compte du **coût en année pleine de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour 530.000 euros au projet de BP 2017 (+80.000 euros par rapport au BP 2016)(soit environ 110 euros par élève) avec la**

½ journée d'enseignement supplémentaire fixée au mercredi matin depuis la rentrée de septembre 2014.

Dans cette perspective, je souhaite rappeler que l'Association des Maires de France (AMF) avait initialement chiffré le coût moyen de cette réforme pour les communes à environ 150 euros par élève (maternelles et élémentaires).

Pour faciliter l'adaptation des familles aux nouveaux rythmes scolaires, la ville a maintenu les dispositifs d'activité existants antérieurement qui sont gratuits pour la quasi-totalité et qui concernent l'accueil pré et post scolaire, les centres de loisirs et les différentes activités éducatives, sportives et culturelles proposées aux enfants pendant le temps scolaire et hors du temps scolaire.

Pour la journée du mercredi qui comprend, désormais, ½ journée d'enseignement supplémentaire le matin, l'accueil en centres de loisirs en semaine scolaire a lieu l'après-midi. Ces centres de loisirs débutent à 12h et comprennent la restauration du midi et l'encadrement des activités de l'après-midi dans les différents lieux d'accueil avec un tarif inférieur à celui existant pour la journée compte-tenu de l'amplitude horaire moindre. La journée complète d'accueil en centres de loisirs continue d'être organisée pendant les vacances scolaires.

Un nouvel accueil gratuit a été mis en place depuis la rentrée de septembre 2014 tous les mercredis scolaires de 12h à 12h30 pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires qui ne sont pas inscrits aux centres de loisirs du mercredi après-midi afin de permettre aux parents d'avoir le temps de venir chercher leurs enfants avant le déjeuner.

Pour rappel, l'organisation de la semaine scolaire est désormais la suivante :

Lundi au vendredi (hors mercredi)

- l'accueil pré-scolaire du matin de 7h30 à 9h (au tarif inchangé de 0,86 € par jour pour les enfants arrivant avant 8h et gratuit pour les enfants arrivant après 8h),
- le temps scolaire du matin de 9h à 12h,
- la restauration de la pause méridienne de 12h à 14h,
- le temps scolaire de l'après-midi de 14h à 16h15,
- l'accueil post-scolaire du soir de 16h15 à 18h30 pour les enfants des écoles maternelles (au tarif inchangé de 0,86 € par jour),
- les contrats bleus (gratuits) ou les études (organisées par les écoles) pour les enfants des écoles élémentaires de 16h15 à 17h45,
- l'accueil post-scolaire du soir de 17h45 à 18h30 pour les enfants des écoles maternelles (au tarif inchangé de 0,86 € par jour) et pour les enfants des écoles élémentaires après les contrats bleus de 16h15 à 17h45.

Mercredi

- l'accueil pré-scolaire du matin de 7h30 à 9h (au tarif inchangé de 0,86 € par jour pour les enfants arrivant avant 8h et gratuit pour les enfants arrivant après 8h),
- le temps scolaire du matin de 9h à 12h,
- un accueil gratuit de 12h à 12h30 pour tous les enfants non-inscrits aux centres de loisirs du mercredi après-midi,
- le centre de loisirs du mercredi après-midi comprenant la restauration du mercredi midi de 12h à 18h30 pour les centres maternels et de 12h à 18h pour les centres élémentaires.

Cette nouvelle organisation de la semaine scolaire et périscolaire est destinée à offrir la réponse la plus adaptée possible aux enfants des écoles communales et à aider les familles maisonnaises dans leur vie quotidienne.

Favoriser l'épanouissement des jeunes maisonnaises par le développement de la pratique sportive individuelle

La ville a également développé et mis en place, depuis de nombreuses années, une politique sportive permettant aux enfants et aux jeunes de 3 à 25 ans de s'exercer à la pratique de nombreuses disciplines encadrées par des moniteurs sportifs diplômés d'Etat. Outre l'épanouissement personnel, ces actions contribuent, également au développement de comportements civiques et à l'insertion sociale des jeunes.

Toutes ces actions sont entièrement gratuites pour les familles maisonnaises et sont organisées pendant et en dehors du temps scolaire.

Ces actions au nombre de 9 concernent :

- le «**Bébé Gym**» à destination des enfants de 3 à 6 ans scolarisés dans les écoles maternelles de la ville et organisé tous les samedis matins (mercredi après-midi au Gymnase Pompidou) depuis la rentrée scolaire de 2014 (sauf pendant les vacances scolaires) sous la forme d'activités sportives ludiques par séance de 1 heure environ (622 enfants en 2016). Elle vise avec un succès constant à participer à l'épanouissement des enfants grâce au développement de leurs capacités psychomotrices dans un espace ludique et sportif sécurisant,
- les «**Contrats Bleus**» à destination des enfants de 6 à 11 ans scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et organisés toute la semaine (à raison de 2 fois par semaine pour chaque enfant)(sauf le mercredi et les vacances scolaires) pendant l'année scolaire de 16h15 à 17h45 (1.555 enfants en 2016),
- le «**Sport Cité**» à destination des collégiens et des lycéens de 12 à 18 ans organisé toute la semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les vacances scolaires) pendant

l'année scolaire de 16h30 à 18h00 dans les gymnases municipaux (307 jeunes en 2016),

- le «**Sports Loisirs Jeunes**» à destination des jeunes maisonnaïss de 16 à 25 ans organisé une fois par semaine (sauf pendant les vacances scolaires) le soir en semaine et le samedi matin autour d'animations sportives mises en place dans les gymnases municipaux (130 jeunes en 2016),

- le «**Sports Loisirs Quartiers**» à destination des jeunes maisonnaïss de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires (hiver, printemps et toussaint) dans les différents équipements sportifs municipaux (stades et gymnases) et hors de la ville (1.605 jeunes en 2016),

- l'«**été chaud**» à destination des jeunes maisonnaïss de 6 à 18 ans en juillet et en août dans les différents équipements sportifs communaux (stades et gymnases)(777 jeunes en 2016). Les activités proposées fonctionnent sur le principe des portes ouvertes en associant les disciplines pratiquées tout au long de l'année à la découverte de nouveaux sports,

- le «**Sport à l'École**» organisé dans chaque école élémentaire de la ville (du CP au CM2) pour les enfants de 6 à 11 ans sur la base d'une heure par semaine et par classe tout au long de l'année scolaire au moyen de la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés d'Etat pour des disciplines sportives spécifiques (2.676 enfants en 2016),

- l'**enseignement de la natation au centre aquatique Arthur Hévette** pour les élèves des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de la ville tout au long de l'année scolaire (environ 1.100 enfants en 2016),

- l'**aménagement du temps de l'enfant (ATE)** qui permet aux enfants des écoles élémentaires (6 à 11 ans) de bénéficier d'ateliers sportifs pendant l'année scolaire sur la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 (689 enfants en 2016).

Soit un total de près de 9.500 enfants et jeunes maisonnaïss âgés de 3 ans à 25 ans bénéficiaires de ces différentes activités sportives gratuites en 2016.

L'ensemble des actions réalisées au titre du «sport pour tous» (sport scolaire et animations sportives de quartier) représente un montant prévisionnel de 1,195 M€ en 2017.

c) Conforter l'accueil des jeunes enfants de moins de 3 ans

La ville continuera en 2017 à accorder un effort tout particulier pour les équipements de la petite enfance (crèches et haltes-garderies) existants à Maisons-Alfort.

Au 1^{er} janvier 2017, notre ville dispose d'une capacité d'accueil de 9 crèches et haltes-garderies municipales (4 crèches et 5 haltes-garderies) à raison de :

- **3 crèches collectives municipales** qui offrent 142 places d'accueil aux jeunes enfants (60 places pour les crèches collectives Charles Perrault et la Ruche et 22 places pour la crèche multi-accueil des Petites Abeilles),
- **1 crèche familiale municipale à la Maison de l'Enfant** d'une capacité d'accueil de 110 places depuis la rentrée de septembre 2015 (90 places en accueil familial et 20 places en accueil collectif),

Soit 252 places d'accueil (162 en accueil collectif et 90 en accueil familial) en crèches municipales complétées par 275 places d'accueil (275 en accueil collectif) pour les 5 crèches collectives départementales existant à Maisons-Alfort (Koenig, Liberté et Perpignan d'une capacité chacune de 60 places, Paul Vaillant-Couturier d'une capacité de 50 places et Soleil d'une capacité de 45 places), **soit un total de 527 places en crèches.**

Le dispositif municipal d'accueil de la petite enfance est complété par **5 haltes-garderies municipales :**

- la halte-garderie des Juilliottes (15 places),
- la halte-garderie Liberté (15 places),
- la halte-garderie des Petits Moussets (20 places),
- la halte-garderie de la Maison de l'Enfant (20 places),
- la halte-garderie du multi-accueil des Petites Abeilles (8 places).

Soit un total de 78 places en haltes-garderies et un taux d'équipement de 1 halte-garderie pour 10.000 habitants.

La capacité d'accueil des structures municipales de la petite enfance s'élève ainsi à 330 places (252 en crèches et 78 en haltes-garderies) à laquelle s'ajoute le réseau des assistantes maternelles agréées indépendantes (228 en activité en 2015) sur Maisons-Alfort coordonné par le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le taux d'équipement de la ville de Maisons-Alfort est donc de 527 places d'accueil en crèches (collectif et familial) sur 2015 pour 2.144 enfants de moins de 3 ans (Source INSEE 2013), soit environ 24,6 places d'accueil en 2016 (19,4 en accueil collectif et 5,1 en accueil familial) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Le nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant était seulement en **moyenne nationale de 17,3 places en 2015** pour la France entière (dont 14,7 en accueil collectif, 1,9 en accueil familial et 1,3 en micro-crèche ou crèche

parentale)(Source : L'accueil du jeune enfant en 2015 Données statistiques Rapport 2016 Observatoire National de la Petite Enfance CNAF), **soit une différence de +7,3 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans pour la ville de Maisons-Alfort en 2015 (24,6 contre 17,3).**

Au total, la ville dispose de 17 lieux d'accueil dédiés à la petite enfance sur toute la commune en intégrant les 5 crèches collectives départementales, le Relais Assistantes Maternelles, la ludothèque de la Maison de l'Enfant et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements municipaux de la petite enfance sont évaluées à 5,888 M€ en 2017.

d) Offrir au plus grand nombre des équipements sportifs de qualité pour promouvoir la pratique associative ou individuelle

Les Maisonnais peuvent pratiquer la discipline sportive de leur choix dans les nombreux équipements sportifs municipaux répartis dans tous les quartiers de la ville. Ces équipements sportifs sont accessibles pour tous les Maisonnais dans le cadre d'une pratique individuelle libre ou des activités proposées par les clubs sportifs associatifs de la commune.

La ville de Maisons-Alfort dispose ainsi en 2017 des équipements sportifs suivants :

- 1 centre aquatique (3 bassins),
- 1 Palais des Sports d'une capacité de 650 places,
- 8 gymnases municipaux dont le Palais des Sports,
- 3 stades municipaux avec 3 terrains de football (dont 2 pelouses synthétiques pour la pratique du football au stade Cubizolles et au stade Delaune),
- 9 salles de sport spécialisées (3 salles de judo, 5 salles de musculation et 1 salle d'escrime),
- 6 plateaux d'évolution multisports,
- 1 piste d'athlétisme et des aires de lancer et de saut au stade Delaune,
- 19 courts de tennis dont 10 couverts en hiver et 6 couverts en été,
- 1 mini-golf.

Sur la durée du mandat municipal 2008-2014, l'ensemble des installations sportives des deux stades Cubizolles et Delaune aura été rénové et modernisé pour offrir au mouvement sportif maisonnaïse le meilleur confort d'utilisation possible.

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades et centre aquatique) sont évaluées à 3,694 M€ en 2017.

e) Permettre à tous les Maisonnais de bénéficier d'équipements culturels variés et adaptés à tous les âges

Dans le domaine culturel, la ville offre, également, à tous les Maisonnais des équipements culturels et socio-culturels adaptés à tous les âges et répartis dans tous les quartiers de la ville, soit un total de 15 équipements à travers :

- le **Conservatoire municipal de musique de danse et d'art dramatique Henri Dutilleux** qui accueille pour l'année scolaire 2015-2016 un total de 756 élèves (enfants et adultes) autour d'une large palette d'activités musicales et du spectacle vivant (danse et art dramatique).

- **les deux théâtres municipaux : le Théâtre Claude Debussy et le NECC** qui proposent chaque année un large choix de spectacles vivants et musicaux variés pour tous les publics, y compris une programmation annuelle pour le jeune public et **dont la programmation a été élargie depuis mars 2016 au cinéma numérique dans le cadre du Ciné-Debussy et qui a vu sur l'année 2016 près de 10.000 entrées pour ce nouveau service culturel offert aux Maisonnais.**

Cette nouvelle activité culturelle permet ainsi aux Maisonnais de profiter d'une salle de cinéma de proximité qui leur permet de voir tous les films récents avec une programmation adaptée (mercredi et dimanche) et à un tarif très modique de 6 euros (hors tarifs réduits).

- **la médiathèque André Malraux, ses 2 bibliothèques annexes du quartier du centre et du quartier de Charentonneau** dont le dispositif est complété par le bibliobus municipal qui va directement à la rencontre des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires mais également des Maisonnais dans les différents quartiers de la ville.

- **les 8 équipements de quartier gérés par l'Office Municipal de la Culture (OMC)** : le centre culturel de Charentonneau, la Maison pour Tous d'Alfort, la Maison pour Tous Pompidou, le centre socio-culturel de la Croix des Ouches, le centre socio-culturel Liberté, le centre socio-culturel des Planètes, l'espace multimédia du square Dufourmantelle et le Mille Club.

- **le musée d'histoire locale au château de Réghat.**

- **et le Moulin Brûlé.**

Les dépenses affectées au fonctionnement des équipements culturels et de quartiers municipaux (centres socio-culturels et Maisons pour Tous) sont évaluées à 5,988 M€ en 2017.

f) Favoriser l'intégration professionnelle et la recherche d'emploi pour tous les Maisonnais

Dans la conjoncture économique difficile que connaît notre pays et notre département, la ville maintiendra toutes ses actions dans le domaine des interventions économiques à travers les moyens financiers qui sont accordés à :

- l'aide aux Maisonnais en situation de recherche d'emploi ou d'une formation par le financement de la Mission Locale, d'Accueil-Emploi et du Bureau Information Jeunesse (BIJ) pour un montant de subventions municipales prévisionnelles de 0,574 M€ en 2017,

La Mission Locale intercommunale pour l'emploi et la formation des jeunes de 16 à 25 ans créée en 1990 et Accueil-Emploi créée en 1996 sont des structures municipales qui ont pour but de proposer des services complémentaires à ceux du Pôle Emploi par un suivi et un accompagnement individualisé de tous les Maisonnais en recherche d'emploi.

En 2016, la Mission Locale située 83 rue Victor Hugo à Maisons-Alfort qui intervient sur 4 communes (Maisons-Alfort, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Saint-Maur-des-Fossés) a permis de suivre et d'accompagner 1.054 jeunes de 16 à 25 ans (45% de Maisonnais) dont 509 nouveaux inscrits qui ont pu bénéficier d'un accueil et d'un suivi personnalisé.

Accueil-Emploi située au 137 bis avenue du Général Leclerc offre aux demandeurs d'emploi maisonnais âgés de plus de 26 ans un service municipal complémentaire à celui de Pôle Emploi. Le public suivi bénéficie d'un accueil personnalisé et d'un suivi individualisé, de mises en relation sur des offres d'emploi, de rencontres passerelles sur les offres en nombre et d'un accès à la presse et à internet. Cette structure a accueilli 532 Maisonnais nouvellement inscrits en 2016.

Le BIJ (Bureau Info Jeunes) a quant à lui fait l'objet en 2014 d'un transfert dans de nouveaux locaux d'accueil agrandis et rénovés au 6 bis avenue de la République pour un meilleur confort et une amélioration du service rendu aux jeunes Maisonnais. Cette structure qui s'inscrit dans le cadre du Réseau National de l'Information Jeunesse propose un ensemble de services très complet (recherches de jobs d'été ou à temps partiel, stages, séjours linguistiques, aide à la formation et à la réorientation, passeport Baby-sitting et passeport Junior@Senior).

- la participation communale au Fonds Municipal d'Aide aux Jeunes destinée à soutenir financièrement les projets d'insertion des jeunes maisonnais dont l'affectation est gérée par la Mission Locale (9.200 € en 2017),

A ces actions, s'ajoutent les **différents cours de promotion sociale pour adultes organisés par la Caisse des Écoles à l'école élémentaire Péguy et au Lycée Professionnel Paul Bert (307 adultes inscrits pour l'année scolaire 2016-2017 dont 165 à l'école élémentaire Péguy pour les enseignements théoriques et 142 la préparation aux concours administratifs et au Lycée Paul Bert pour les enseignements professionnels et les langues vivantes) à des tarifs très bas (10 € par an pour les cours à l'élémentaire Péguy et 35 € par an pour les cours au Lycée Paul Bert). Ces tarifs votés par la Caisse des Écoles sont sans augmentation depuis le passage à l'euro en 2002.**

La ville engagera, au titre de la formation continue, un budget annuel de près de 0,107 M€ en 2017 pour rémunérer les différents intervenants aux cours de promotion sociale pour adultes.

g) Poursuivre activement la rénovation qualitative des logements sociaux de la commune

Au-delà du financement des actions du Bureau Municipal du Logement pour 0,223 M€ en 2017, la ville continuera de mener, comme les années précédentes, un rôle structurant par une politique active et constante d'incitation à l'entretien régulier et à la rénovation de tous les logements sociaux de la ville par l'OPH Maisons-Alfort Habitat mais aussi par les 15 autres bailleurs sociaux présents sur le territoire communal en intervenant régulièrement et activement auprès d'eux.

En juin 2016, notre ville comptait 8.072 logements sociaux et intermédiaires (25,73% de logements sociaux) dont plus de 1/3 (33,56% soit 2.709) étaient directement gérés par l'OPH Maisons-Alfort Habitat qui a réalisé un total de 9,8 M€ de travaux d'entretien renforcé et de rénovation de ses logements depuis 2008.

Cette politique volontariste se traduit, également, par le maintien de loyers particulièrement modérés particulièrement pour les logements sociaux de type PLUS (anciennement PLA) appartenant à l'OPH Maisons-Alfort Habitat comparativement aux autres communes du département du Val-de-Marne.

Les programmes de travaux de modernisation et de rénovation réalisés par l'OPH Maisons-Alfort Habitat ont principalement concerné en 2016 :

En investissement

* La réfection des complexes iso-étanches des terrasses et mise en sécurité des résidences Curie, Berlioz I (4 à 7 square Berlioz) et Berlioz II (8 à 11 square Berlioz),

* Le remplacement des menuiseries extérieures et occultations de la résidence rue des Bretons (2 à 6, 9 et 13 rue des Bretons),

- * Le remplacement de l'interphonie de la résidence des Planètes (1 à 11 impasse Saint-Maur et 2-4 rue Danielle Casanova) et la création d'une interphonie à la résidence Parmentier (15bis rue Parmentier),
- * La création d'un réseau internet par bornes WIFI dans les résidences A et B de l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort,
- * La rénovation des aires de jeux de la résidence Berlioz I (1,2 et 3 square Berlioz),
- * Le remplacement des portes de halls des résidences Curie (2 rue Curie, 18 avenue du Général Leclerc), Bourgelat (8 rue Bourgelat, 6 allée du Hameau d'Alfort), Renault (22 rue Eugène Renault), accompagné du remplacement de l'interphonie pour les deux dernières résidences),
- * Le remplacement des portes donnant accès aux caves des tours de la résidence Berlioz I (1,2 et 3 square Berlioz),
- * Le remplacement de l'armoire de commande et des boîtes à boutons de l'ascenseur de la résidence située 128bis rue Jean Jaurès,
- * Le réaménagement des anciens locaux encombrants sur les résidences Marceau (2 à 20 rue Marceau) et des Planètes.

En travaux de gros entretien

- * La réfection des halls des résidences Parmentier (15bis rue Parmentier) et Berlioz III « Arpège » (70-72 rue Victor Hugo),
- * La remise en peinture des parties communes de la résidence B de l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort,
- * La réfection des balcons de la résidence Berlioz III ILN (74-76 rue Victor Hugo),
- * La remise en peinture du parking de la résidence Juilliottes I (les Saules) et la réfection des enrobés du parking de la résidence Berlioz III (8 à 18 square Berlioz),
- * La remise en peinture des parties communes et la réfection des plateformes extérieures destinées à recevoir les containers de la résidence Gambetta (135 à 145 avenue du Général Leclerc),
- * La remise en peinture des halls de la résidence Liberté (72 à 88 avenue de la Liberté).

Ces travaux de réhabilitation sont complétés par une politique active de constructions neuves et d'acquisitions-améliorations de logements sociaux pour un montant total de 5,5 M€ sur 2016.

Depuis 2012, la ville est, également, intervenue activement, dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé voté par le Conseil Municipal, pour acquérir un certain nombre d'appartements privés dans le secteur immobilier diffus revendus à prix coûtant à l'OPH Maisons-Alfort Habitat et qui sont destinés, après travaux de rénovation, à être transformés en logements locatifs afin d'accroître l'offre de logement social sur la ville.

Cette procédure est renforcée, depuis 2013, par l'exercice du droit de préemption urbain à Maisons-Alfort Habitat sur des ensembles identifiés participant ainsi à la lutte contre le «mal-logement», l'habitat insalubre et la pratique des «marchands de sommeil» tout en concourant au développement du parc locatif social.

Dans ce cadre, cette politique d'acquisition et de transformation de logements anciens en logements sociaux conventionnés totalement rénovés et remis aux normes après travaux réalisés par Maisons-Alfort Habitat a permis en 2016 :

*** une opération d'acquisition-amélioration de 25 logements sociaux PLS dans l'immeuble situé au 13 rue Parmentier pour un coût de 3,2 M€,**

* l'acquisition sur l'exercice 2016 de 8 logements situés au 2-4-6 rue Ernest Renan, 85 avenue du Général Leclerc, 19 rue Henri Regnault, aux 32 et 34 rue Bourgelat, et 135 rue Marc Sangnier.

De plus, l'OPH Maisons-Alfort Habitat a achevé en 2016 la construction une petite résidence de 5 logements sociaux PLUS dans l'immeuble situé au 29 rue de Belfort pour un coût de 1,470 M€. Cette nouvelle résidence inaugurée en janvier 2016 s'intègre parfaitement aux maisons voisines grâce à son architecture harmonieuse située à mi-chemin entre l'habitat collectif et la résidence pavillonnaire avec les dernières normes environnementales et de confort,

Par ailleurs, en matière de développement de l'offre sociale nouvelle, l'OPH Maisons-Alfort Habitat prévoit sur l'année 2017 les opérations suivantes :

1° la création d'un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) de 70 logements PLS au 2 rue du Soleil pour un coût prévisionnel actualisé de 9,6 M€,

2° la construction d'un ensemble immobilier au 30 avenue de Verdun comprenant 50 logements sociaux (34 PLS et 16 PLUS) au coût prévisionnel actualisé de 9,6 M€, une pension de famille de 30 logements PLAI au coût prévisionnel actualisé de

3,7 M€ et un Foyer d'Aide Médicalisé (FAM) de 40 places au coût prévisionnel actualisé de 10,4 M€, soit une opération total de 23,7 M€,

3° le début des travaux de construction de 5 logements PLS au 74 avenue Joffre pour un coût prévisionnel de 1,5 M€,

4° la réalisation des études techniques et la démolition des bâtiments situés au 5-7 et au 20 rue Charles Martigny dont le coût d'acquisition foncière de 7.3 M€ a fait l'objet d'une garantie communale d'emprunt et qui permettra, sur une surface totale de 12.445 m2.

h) Poursuivre une politique incitative à la rénovation et à la mise aux normes des logements privés

Enfin, la ville a également financé les aides versées aux propriétaires bailleurs ou occupants au titre des travaux de rénovation de logements privés (collectifs et individuels) dans le cadre des Opérations Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du quartier d'Alfort et du quartier du centre-ville.

Pour l'OPAH du quartier d'Alfort, un montant de 0,335 M€ de subventions a été versé à 238 propriétaires entre 1998 et 2003.

Pour l'OPAH du centre-ville, un montant de 0,270 M€ de subventions a été versé à 418 propriétaires entre 2005 et 2013.

La ville a ainsi versé un total de 605.000 de subventions pour ces deux OPAH.

Après l'étude opérationnelle réalisée en 2015 et le lancement en 2015 de la une nouvelle OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration e l'Habitat) dans le quartier d'Alfort/Charentonneau autour de la place Dodun de Keroman en partenariat avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France (DRIHL-IDF)(ex Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ANAH)(Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015), la ville commencera à verser en 2017 aux propriétaires concernés les premières subventions d'investissement pour un budget prévisionnel sur la période 2016-2020 de 0,300 M€.

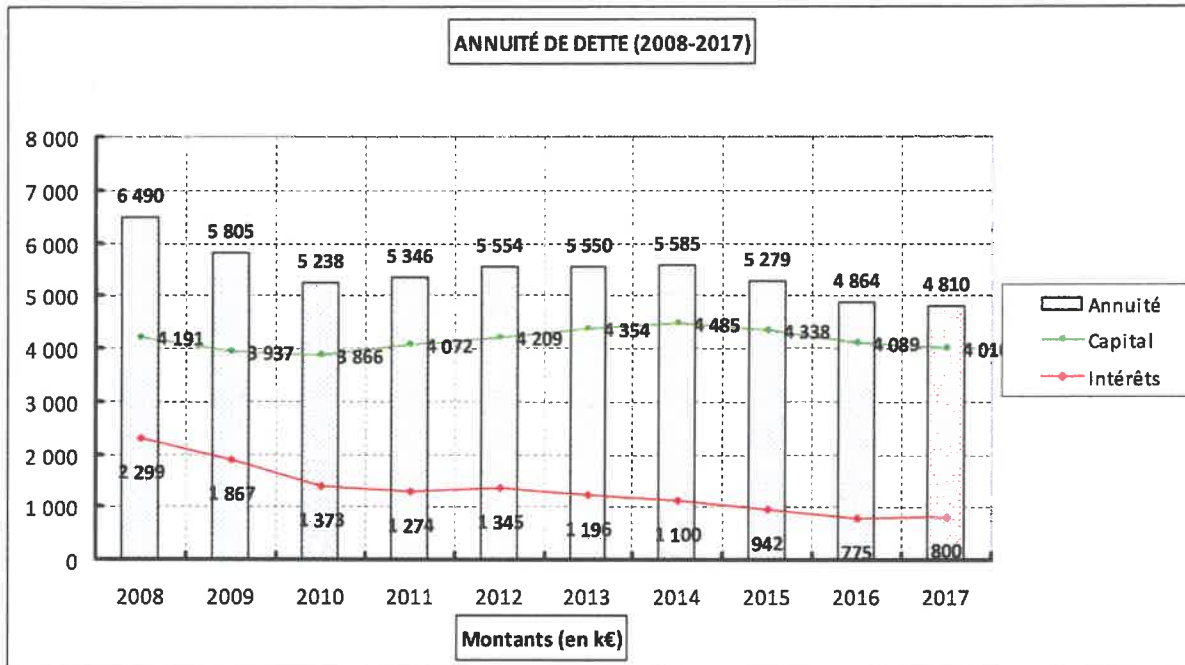
3) La baisse continue de nos charges financières

Avec une prévision de 0,800 M€ au projet de BP 2017, les intérêts financiers de la dette communale sont à leur niveau le plus bas depuis 1995. Les charges financières sont en baisse de -22,3% et prévisionnellement égales à 0,870 M€ en 2017 contre 1,120 M€ au BP 2016 (-250 k€).

Ce montant de 0,870 M€ pour 2017 comprend :

- * les intérêts financiers de la dette communale 800 k€
- * une provision pour utilisation de la ligne de trésorerie 50 k€
- * et les intérêts courus non échus de l'exercice 2017 20 k€

Depuis 2008 (10 ans), les intérêts financiers de la dette communale ont diminué de -63% pour varier de 2,299 M€ au CA 2008 à une prévision limitée à 0,800 M€ pour 2017 (-1,500 M€). La baisse réelle de la charge annuelle de la dette communale entre 2008 et 2017 peut être illustrée par le graphique suivant :



CA 2008-2016/BP 2017

Une provision d'environ 130 k€ est, comme les années précédentes, intégrée au BP 2017 pour faire face à une éventuelle remontée des taux d'intérêts monétaires sur l'année 2017 même si ceux-ci sont aujourd'hui proches voire inférieurs à zéro selon les durées de maturité.

Avec un montant prévisionnel de 0,800 M€ au titre des intérêts financiers et de 4,010 M€ pour l'amortissement en capital de la dette, l'annuité prévisionnelle de la dette est donc égale à 4,810 M€ en 2017.

III-UNE GESTION FINANCIÈRE MAÎTRISÉE

L'analyse de la politique budgétaire et financière menée par la ville de Maisons-Alfort doit être replacée dans la durée et s'appuyer pour comparaison sur des ratios mesurables et par rapport à des communes similaires.

Comme les années précédentes, la comparaison de la ville de Maisons-Alfort avec les autres communes de sa strate démographique tant au plan national qu'au plan départemental continue, année après année, de démontrer **une situation financière saine et équilibrée reposant sur des dépenses de fonctionnement limitées, un endettement faible et en diminution et une fiscalité communale modérée**. Cela sera encore le cas pour 2017.

Les données budgétaires et financières sur lesquelles s'appuie cette analyse comparative (benchmarking) sont directement consultables sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> (situation financière au 31/12/2015).

A-DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIMITEES

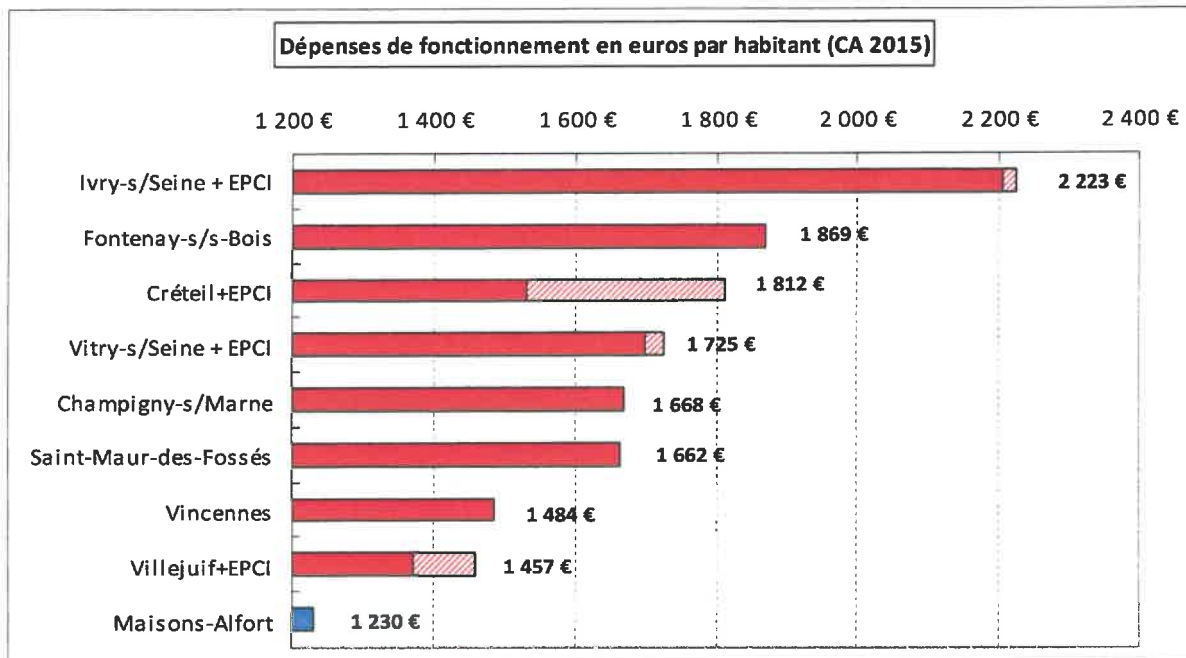
1) Les dépenses de fonctionnement en euros par habitant

Maisons-Alfort maintient ses dépenses de fonctionnement en euros par habitant à un niveau très limité et qui reste très inférieur à la moyenne des villes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant à aucune intercommunalité à fiscalité propre) comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CA 2014			CA 2015		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de fonctionnement	1.116	1.695	1.712	1.230	1.706	1.717

En 2015, les dépenses de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de -27,9% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -28,4% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant pas à une intercommunalité à fiscalité propre).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de fonctionnement sont les moins élevées (9 communes).



Créteil, Ivry-s/Seine, Villejuif et Vitry-s/Seine (Données ville et EPCI)

Si Maisons-Alfort dépensait en 2015 autant par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 476 euros par habitant de dépenses en plus, soit 26,065 M€ de dépenses annuelles de fonctionnement en plus et 73% d'impôts payés en plus par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières).

Cet effort de maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement en euros par habitant qui caractérise particulièrement Maisons-Alfort se retrouve également au plan régional.

Sur 40 communes de plus de 50.000 habitants en Ile-de-France classées par ordre décroissant de dépenses, la ville de Maisons-Alfort est classée 39ème, soit l'une des communes les moins «dépensières» de toute la région Ile-de-France.

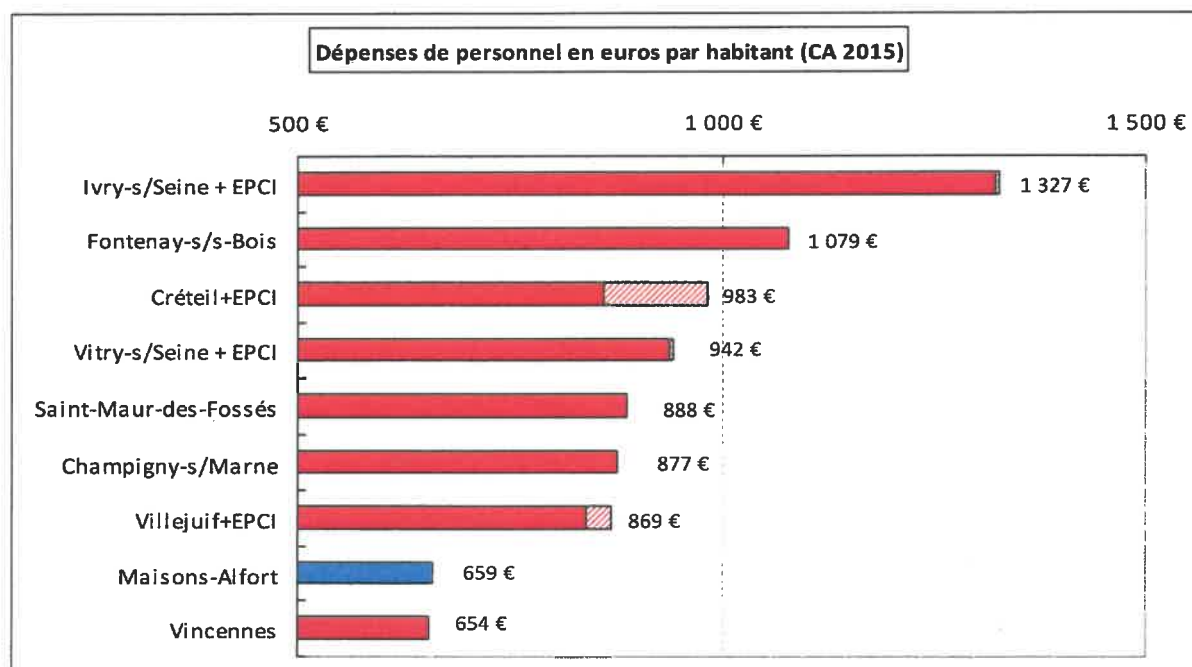
2) Les dépenses de personnel en euros par habitant

Si Maisons-Alfort a un niveau de dépenses de fonctionnement nettement inférieur aux autres communes de plus de 50.000 habitants, c'est, d'abord et avant tout, parce qu'elle maîtrise rigoureusement, année après année, ses dépenses de personnel qui représentent plus de la moitié de ses dépenses de fonctionnement (53,6% en 2015) comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CA 2014			CA 2015		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Dépenses de personnel	659	947	870	659	953	866

En 2015, les dépenses de personnel en euros par habitant n'augmentent pas par rapport à 2014 et sont inférieures de -30,9% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -23,9% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant pas à une intercommunalité à fiscalité propre).

Maisons-Alfort est l'une des villes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les dépenses de personnel sont les moins élevées (9 communes).



Créteil, Ivry-s/Seine, Villejuif et Vitry-s/Seine (Données ville et EPCI)

Si Maisons-Alfort avait en 2015 des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales) aussi élevées que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 294 euros par habitant de dépense en plus, soit 16,100 M€ de dépenses annuelles de personnel en plus et 45% d'impôts payés en plus par tous les Maisonnais au titre des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières).

B-UN ENDETTEMENT FAIBLE ET EN DIMINUTION

1) Un niveau d'endettement faible

L'endettement communal est égal à 37,955 M€ au 1^{er} janvier 2017 contre 42,020 M€ au 1^{er} janvier 2016, soit une baisse de -9,7% (-4,064 M€).

L'endettement par habitant s'élève donc à environ 690 euros au 1^{er} janvier 2017 contre 768 euros au 1^{er} janvier 2016 (-4,5%). La maîtrise pluriannuelle de l'endettement communal permet à Maisons-Alfort d'avoir un encours de dette nettement inférieur à moins de 1.000 euros par habitant.

Maisons-Alfort continue donc d'être une ville faiblement endettée par rapport aux communes de taille comparable (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant à aucune intercommunalité à fiscalité propre) comme le montre le tableau suivant :

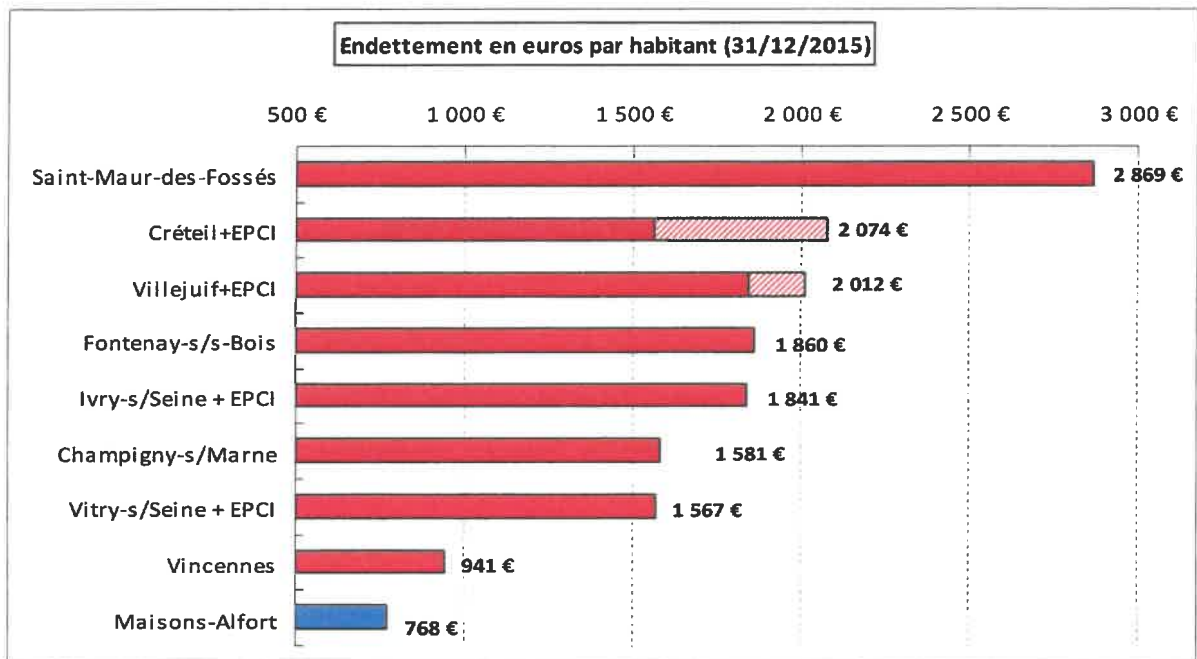
(en €/hab.)	CA 2014			CA 2015		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Encours de dette au 31/12	806	1.836	2.107	768	1.821	1.960

En 2015, l'encours de dette par habitant de Maisons-Alfort était inférieur de -57,8% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -60,8% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant à aucune intercommunalité à fiscalité propre).

Si Maisons-Alfort était en 2015 aussi endettée par habitant que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 1.053 euros par habitant d'endettement en plus, soit 57,660 M€ d'endettement supplémentaire pour la commune, soit un endettement plus que doublé (encours de 99,680 M€ contre 42,020 M€ au 31 décembre 2015).

Cet endettement supplémentaire correspondrait à une annuité financière (capital et intérêts) supplémentaire de 4,160 M€ (sur la base de l'Euribor 12 mois moyenné 2016 marge comprise égal à environ 1%) et une hausse d'impôts égale à environ +12% pour tous les Maisonnais.

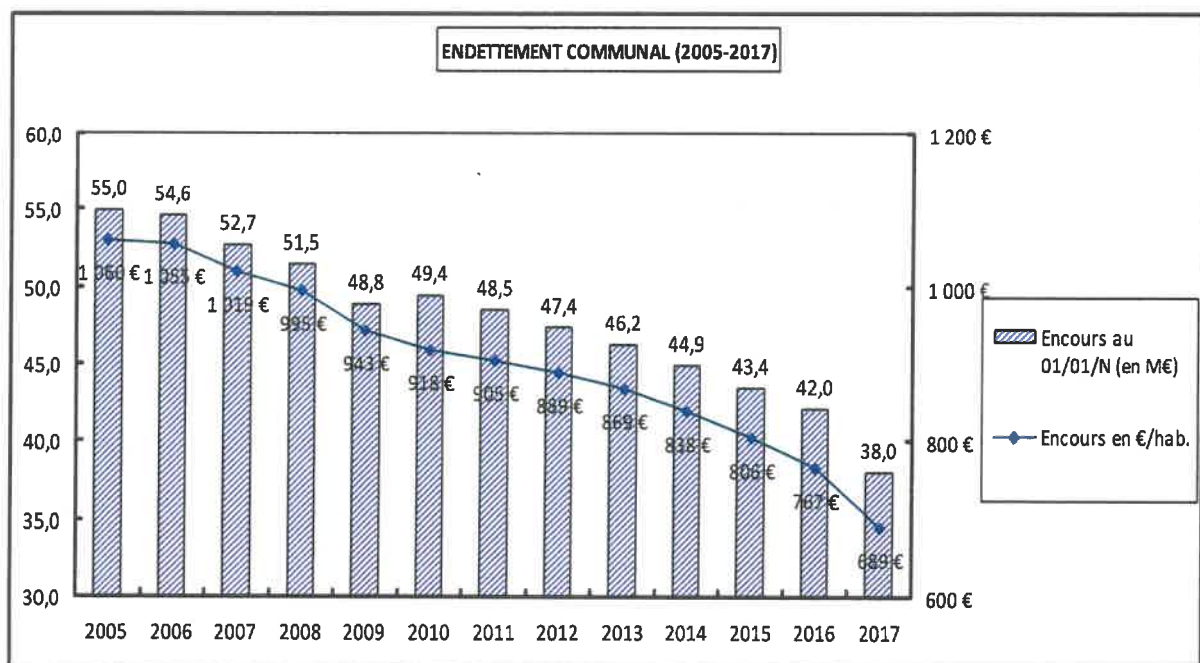
Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne la moins endettée (9 communes).



Créteil, Ivry-s/Seine, Villejuif et Vitry-s/Seine (Données ville et EPCI)

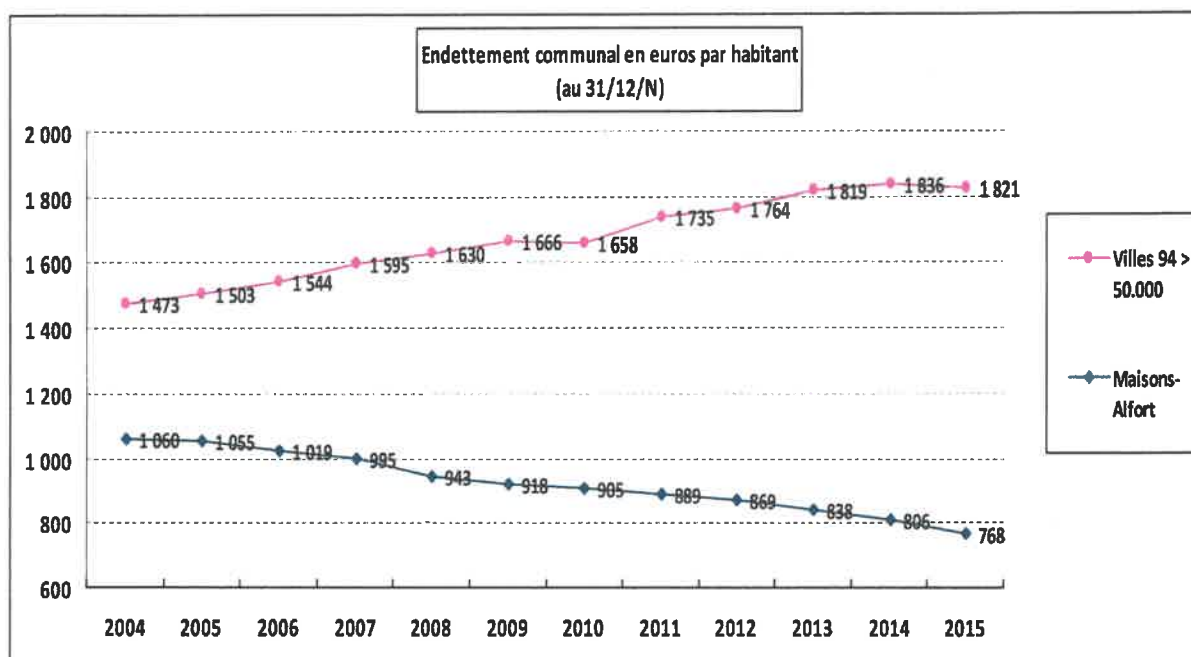
2) Une diminution de 35% en 12 ans

Depuis 2005, la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de désendettement a permis de réduire la dette communale par habitant de -35% entre le 1^{er} janvier 2005 (1.060 euros par habitant) et le 1^{er} janvier 2017 (environ 690 euros par habitant), soit un désendettement net de -17,0 M€ en 12 ans comme le montre le graphique suivant :



Cette forte réduction de l'endettement communal par habitant n'a pas été obtenue en diminuant les dépenses d'investissement puisque la politique d'investissement de la ville au service de tous les Maisonnais a continué d'être particulièrement dynamique et soutenue pour représenter un total de dépenses d'investissement réalisées de 140 M€ entre 2001 et 2013 dont 68 M€ sur la mandature municipale 2001-2008 et 72 M€ sur la mandature municipale 2008-2014.

Un autre graphique illustre particulièrement l'évolution différenciée sur les 11 dernières années (31 décembre 2004 au 31 décembre 2015) de l'endettement communal en euros par habitant entre Maisons-Alfort (-27,5%) et la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne (+23,6%).



Cette maîtrise de l'endettement communal en euros par habitant se retrouve également au plan régional par rapport aux autres communes de plus de 50.000 habitants de l'Île-de-France puisque sur 40 communes de plus de 50.000 habitants en Île-de-France classées par ordre décroissant d'endettement, la ville de Maisons-Alfort est classée 34^{ème}.

Néanmoins, la plupart des communes moins endettées que la ville de Maisons-Alfort sont des communes des Hauts-de-Seine avec un fort potentiel financier lié, en particulier, à une forte implantation de sièges de grandes entreprises (Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux et Neuilly-s/Seine).

C-UNE FISCALITE COMMUNALE MODEREE

Cette modération de la fiscalité directe communale de la ville de Maisons-Alfort repose sur des taux d'imposition inférieurs aux moyennes nationale et départementale ce qui entraîne une pression fiscale pesant sur les familles maisonnaises (ou effort fiscal) la moins élevée de toutes les villes de plus de 50.000 habitants du département du Val-de-Marne.

Cela est d'autant plus significatif que notre ville est une des communes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne les moins bien dotées en termes de potentiel financier en euros par habitant.

1) Les taux d'imposition communaux

Les taux d'imposition communaux à Maisons-Alfort restent en 2016 inférieurs aux moyennes départementale et nationale pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Taux (en %)	Maisons-Alfort 2016	Moyenne nationale 2015 (1)	Moyenne départementale 2016 (2)
Taxe d'habitation	22,09%	24,19%	24,10%
Foncier bâti	13,77%	20,52%	20,88%

(1)-Moyenne nationale des taux communaux d'imposition 2015 (Etat de notification des taux d'imposition pour 2016)

(2)-Moyenne départementale des taux communaux d'imposition 2016 (47 communes)

La ville continue, également, à appliquer une politique d'abattements de taxe d'habitation généreuse qui représente une réduction totale de l'impôt payé par les Maisonnais de 5,710 M€ au titre de l'année 2016, soit 25% du produit fiscal réellement perçu par la commune.

Les abattements de taxe d'habitation comprennent :

- un abattement général à la base au taux maximum de 15% pour les Maisonnais imposés au titre de leur résidence principale, soit une réduction de 153 euros en 2016 par logement;
- un abattement pour charges de famille (1 ou 2 enfants) au taux majoré de 15% soit une réduction de 153 euros en 2016 par enfant pour chacun des deux premiers enfants;

- un abattement pour les familles nombreuses (3 enfants et plus) au taux maximum de 25%, soit une réduction de 256 euros en 2016 par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Cette politique fiscale généreuse est liée à la volonté de la Municipalité de limiter la taxe d'habitation pour l'ensemble des Maisonnais, et en particulier pour les familles nombreuses, dans la mesure où la base d'imposition de cette taxe ne prend pas en compte les revenus des ménages.

Ce choix est d'autant plus volontariste que ces abattements de taxe d'habitation ne sont pas compensés par l'État.

Concernant la fiscalité économique, il est toutefois regrettable de constater que la mise en place de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et le transfert de la cotisation foncière des entreprises à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois se soit traduit, en raison du lissage obligatoire du taux intercommunal sur une durée théorique de 17 ans de cotisation foncière des entreprises à partir du taux moyen des 13 communes concernées en 2015 (30,08%), par une augmentation mécanique de +2,5% du taux de cotisation des entreprises en 2016 (26,19%) pour les entreprises, les commerçants, les artisans et les professions libérales à Maisons-Alfort.

Ce lissage du taux de cotisation foncière des entreprises autour de la moyenne intercommunale est prévu pour se poursuivre jusqu'en 2020 avec une augmentation annuelle de +1% pour ce qui concerne Maisons-Alfort de 2017 à 2020 comme suit :

Taux de CFE	2017	2018	2019	2020
Maisons-Alfort	26,44%	26,69%	26,93%	27,17%

2) La pression fiscale sur les ménages (ou effort fiscal)

A Maisons-Alfort, l'effort fiscal est égal à 0,82 (ou 82%) pour 2015 selon les données qui ont été publiées par la Préfecture du Val-de-Marne en octobre 2016.

L'effort fiscal donne la mesure de la pression fiscale pesant sur les familles au titre des impôts directs locaux payés à la commune (taxe d'habitation, taxes foncières et TEOM). La définition de l'effort fiscal communal est donnée aux articles L.2334-5 et L.2334-6 du CGCT.

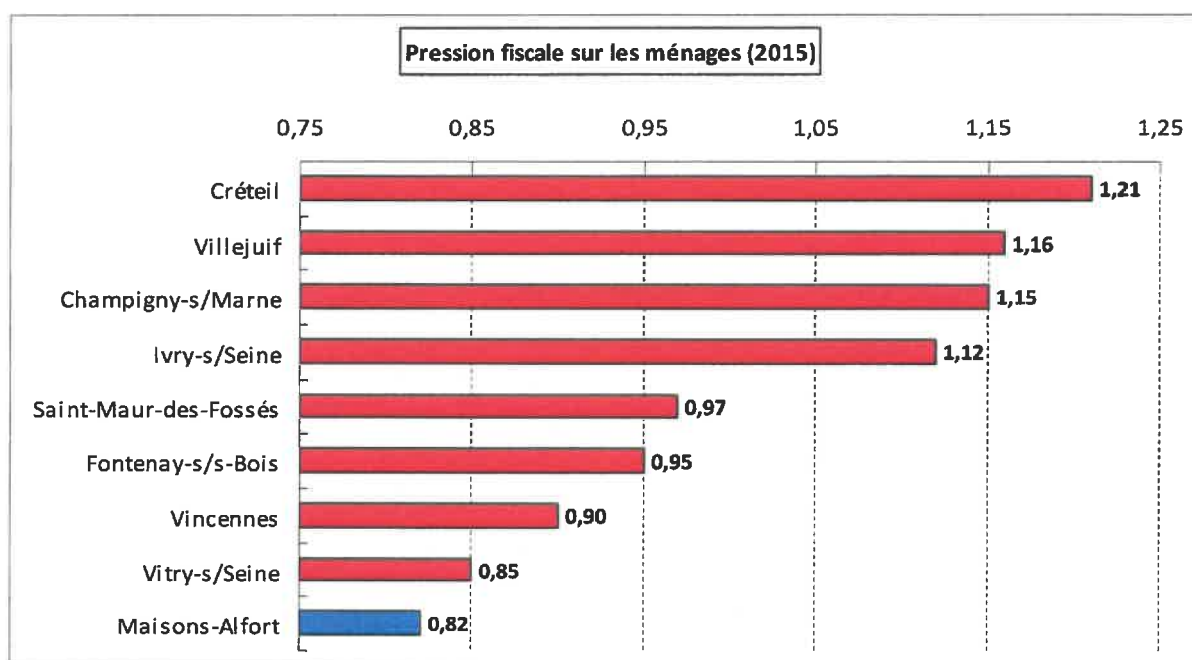
Il est égal au rapport entre le total réel des impôts payés par les familles (produit fiscal) et le total théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chacune des 4 taxes les taux moyens nationaux d'imposition.

C'est donc la mesure de la pression fiscale appliquée aux ménages soit : Produit des impôts ménages/Potentiel fiscal des impôts ménages exprimé en %.

Si l'effort fiscal est supérieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est supérieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est forte.

Si l'effort fiscal est inférieur à 1,00 (ou 100%), le produit fiscal perçu est inférieur au potentiel fiscal et la pression fiscale communale sur les familles est modérée.

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où la pression fiscale sur les familles est la plus faible (9 communes).



Source : Préfecture du Val-de-Marne (octobre 2016)

Maisons-Alfort avait, en 2015, une pression fiscale inférieure de 34 points à la moyenne nationale de sa strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant pas à une intercommunalité à fiscalité propre)(0,82 contre 1,16), et inférieure de 19 points à la moyenne des 47 communes du département du Val-de-Marne (0,82 contre 1,01).

Pour 2017, les taux d'imposition communaux (22,09% pour la taxe d'habitation, 13,77% pour la taxe foncière bâtie et 25,55% pour la taxe foncière non-bâtie) n'augmenteront pas.

3) Le produit des impôts locaux en euros par habitant

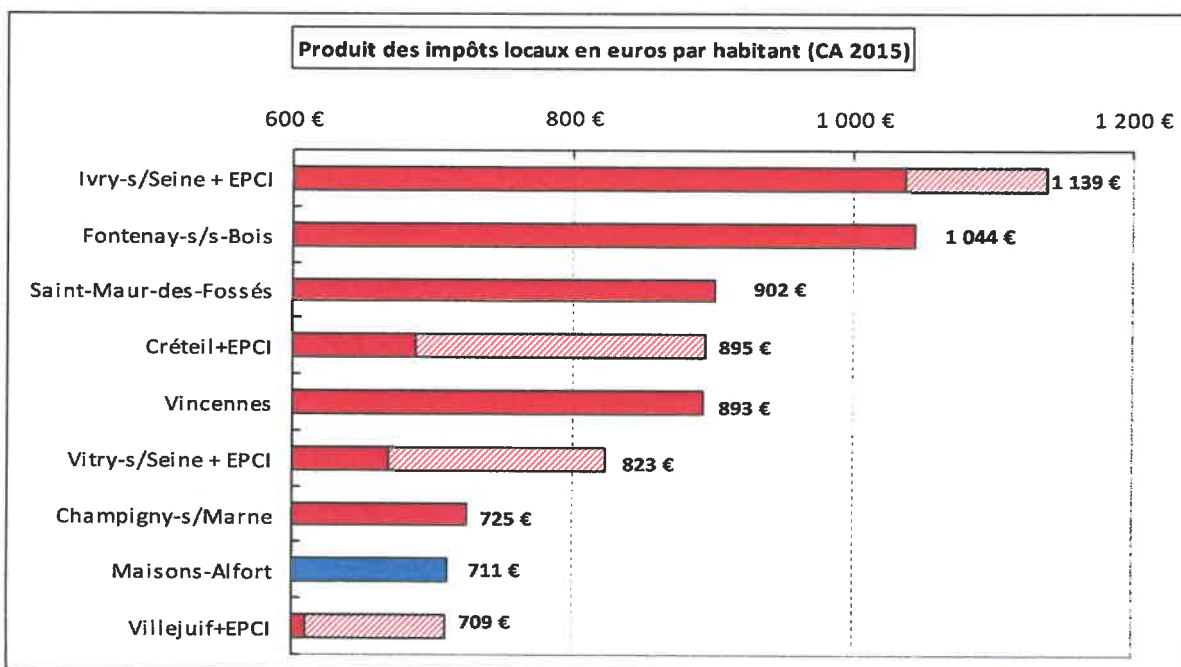
La modération de la fiscalité communale à Maisons-Alfort s'illustre également à travers le montant des impôts locaux perçus en euros par habitant comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CA 2014			CA 2015		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Impôts locaux	626	828	862	711	868	911

En 2015, le produit des impôts locaux en euros par habitant (impôts ménages et impôts sur les entreprises) était inférieur de -18,1% par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants et de -21,9% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant à aucune intercommunalité à fiscalité propre).

Si Maisons-Alfort avait en 2015 un produit d'impôts locaux aussi élevé que la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants, cela représenterait 157 euros d'impôts locaux en plus par Maisonnais, soit un total de 8,600 M€ de recettes fiscales supplémentaires, soit l'équivalent de 24 points de fiscalité.

Maisons-Alfort est l'une des villes de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où le produit des impôts locaux en euros par habitant est le moins élevé (9 communes).



Créteil, Ivry-s/Seine, Villejuif et Vitry-s/Seine (Données ville et EPCI)

4) Le potentiel financier en euros par habitant

Le potentiel financier est l'indicateur de la richesse potentielle d'une collectivité locale. La définition du potentiel financier communal est donnée à l'article L.2334-4 du CGCT.

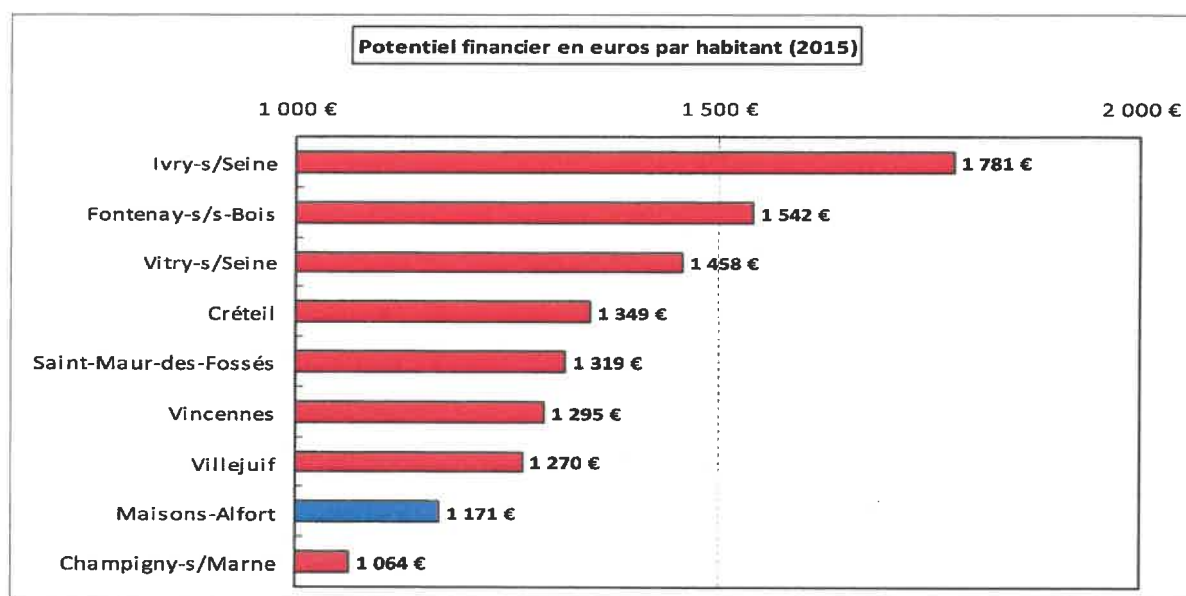
Il est égal à son potentiel fiscal, majoré du montant de la dotation forfaitaire de DGF perçu l'année précédente, le potentiel fiscal d'une commune étant déterminé par application aux bases communales des 3 taxes directes locales (taxe d'habitation et taxes foncières) du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le tableau suivant compare le potentiel financier de Maisons-Alfort avec les autres villes de plus de 50.000 habitants :

(en €/hab.)	CA 2014			CA 2015		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Potentiel financier	1.141	1.388	1.291	1.171	1.389	1.295

En 2015, ce potentiel financier était inférieur de -15,7% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de -9,6% à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant à aucune intercommunalité à fiscalité propre).

Cette différence de potentiel financier est égale à 218 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de 50.000 habitants, soit l'équivalent de 11,940 M€ de recettes annuelles de fonctionnement.



Source : Préfecture du Val-de-Marne (octobre 2016)

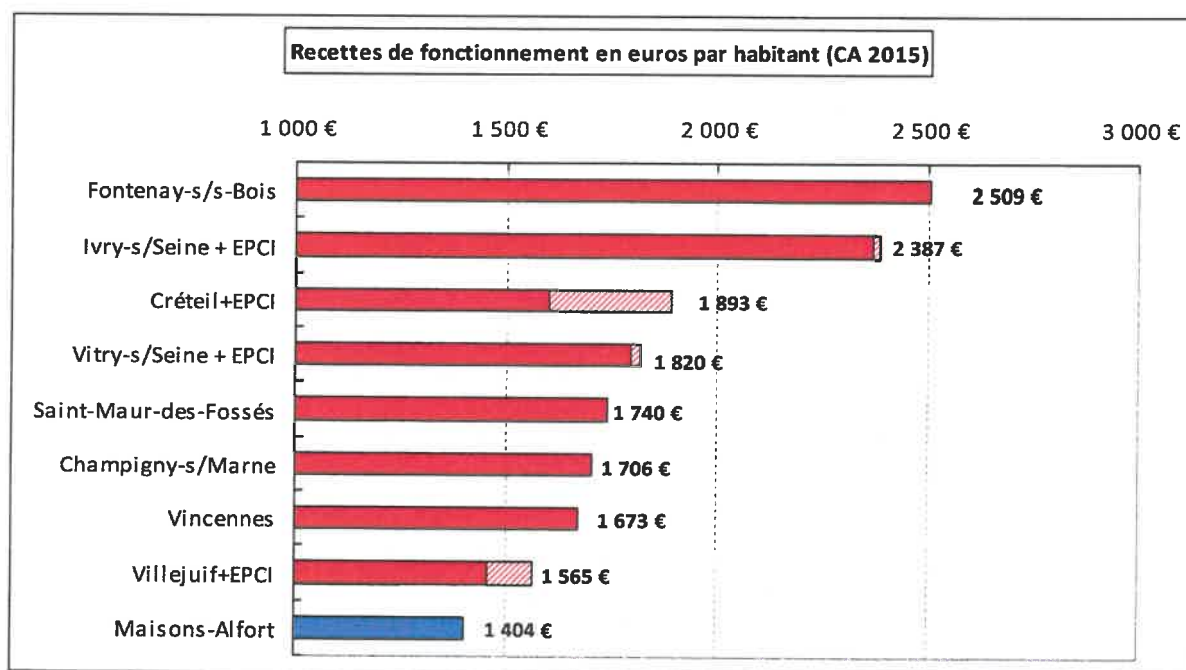
Maisons-Alfort est, après Champigny-s/Marne, la commune de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne ayant le potentiel financier en euros par habitant le moins élevé (9 communes).

5) Les recettes de fonctionnement en euros par habitant

Les recettes de fonctionnement en euros par habitant de la ville de Maisons-Alfort sont également inférieures à celles des moyennes départementale et nationale comme le montre le tableau suivant :

(en €/hab.)	CA 2014			CA 2015		
	Maisons-Alfort	94	France	Maisons-Alfort	94	France
Recettes de fonctionnement	1.253	1.772	1.804	1.404	1.878	1.883

En 2015, les recettes de fonctionnement en euros par habitant étaient inférieures de -25,2% à la moyenne départementale des villes de plus de 50.000 habitants et de -25,4% par rapport à la moyenne nationale des communes de notre strate démographique (communes de 50.000 à 100.000 habitants n'appartenant à aucune intercommunalité à fiscalité propre).



Créteil, Ivry-s/Seine, Villejuif et Vitry-s/Seine (Données ville et EPCI)

Cette différence de recettes de fonctionnement est égale à 474 euros par habitant par rapport à la moyenne départementale des communes de plus de

50.000 habitants, soit l'équivalent de 25,960 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires (recettes fiscales, dotations et subventions, participations familiales).

Maisons-Alfort est la ville de plus de 50.000 habitants du Val-de-Marne où les recettes de fonctionnement en euros par habitant sont les plus faibles.

IV-STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

1) Un encours majoritairement adossé sur des emprunts à taux variable

L'encours de dette communale de 37,955 M€ se répartit au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

* Emprunts à taux fixe.....	15,2%
* <i>Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2017</i>	4,13%
* Emprunts à taux indexé (Euribor)	58,0%
* <i>Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2017</i>	0,91%
* Emprunts structurés.....	26,8%
* <i>Taux d'intérêt moyen prévisionnel 2017</i>	2,32%

L'encours communal des emprunts structurés se réduit graduellement d'année en année puisque l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation bancaire encadre restrictivement les conditions financières des emprunts bancaires aux collectivités locales en interdisant le recours à de nouveaux emprunts structurés qui ne peuvent donc plus être proposés depuis 2013 par les établissements bancaires. Ces dispositions ont été codifiées dans le nouvel article L.1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un emprunt structuré est un type d'emprunt associant dans un même contrat un emprunt bancaire et une clause d'indexation sous-jacente des conditions financières (formule de taux d'intérêt) construite à partir d'un ou plusieurs produits dérivés (contrat d'échange de taux d'intérêt ou d'option).

Aucun des emprunts structurés que la ville a souscrit n'est classé hors charte GISSLER et tous ces emprunts ont donné lieu au paiement de taux d'intérêt réels entre 2010 et 2016 inférieurs au niveau des taux fixes de marché.

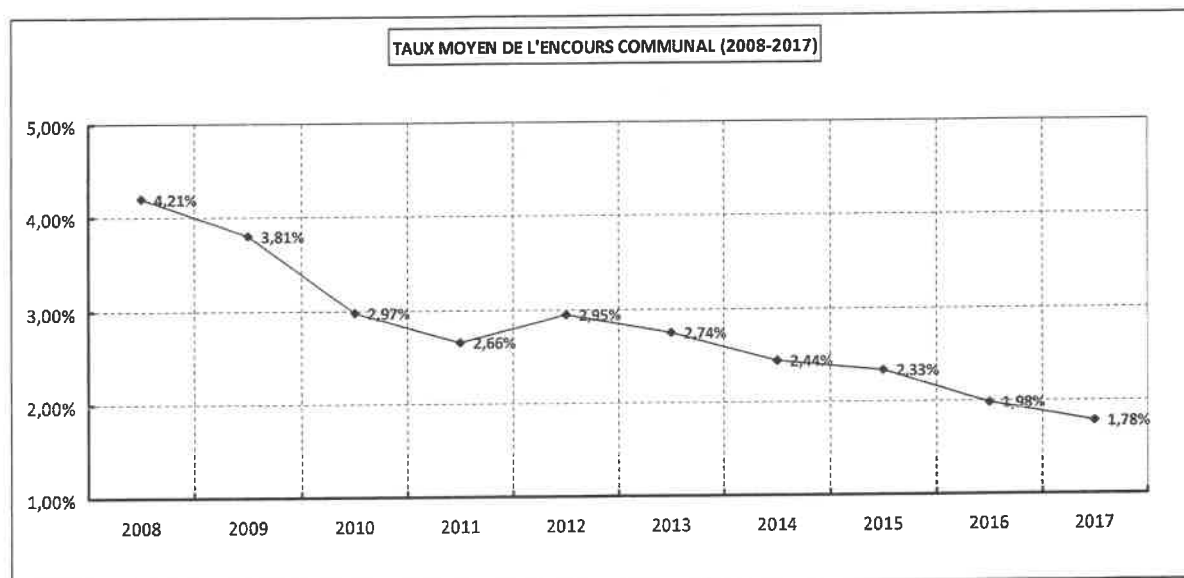
2) Un taux moyen nettement inférieur à 2%

Le taux moyen prévisionnel de l'encours reste nettement inférieur à 2% pour 2017 (1,78%), soit une baisse de près de 2,5 points du taux d'intérêt moyen depuis 2008 en raison de la baisse constante des taux monétaires et de l'adossement majoritaire de la ville sur les emprunts à taux révisables (58%).

En effet, la ville a encore profité en 2016 de ses arbitrages antérieurs pour rester sur des positions profitables au regard du contexte général de marché actuel avec un taux moyen réel payé de 1,06% pour 2016 concernant ses emprunts indexés.

Le taux moyen d'intérêt des emprunts à taux indexé est même inférieur à 1% en prévision sur l'année 2017 (0,91%).

La baisse réelle du taux moyen de la dette communale entre 2008 et 2017 est illustrée par le graphique suivant :



Pour 2017, la politique de gestion dynamique de la dette communale sera poursuivie en liaison étroite avec le suivi de l'évolution des taux fixes et monétaires.

Tout au long de l'année 2016, les taux monétaires et obligataires sont quasiment restés à leur plus bas niveau historique depuis la mise en œuvre de la monnaie unique européenne le 1^{er} janvier 1999 et proches voire inférieurs à zéro.

L'Euribor 12 mois est même devenu négatif en février 2016 et a continué à baisser en moyenne mensuelle de 0,04% en janvier 2016 à -0,07% en novembre 2016. Les taux d'intérêt à court terme (Eonia et Euribor) sont tous négatifs en fin d'année 2016.

S'agissant des taux monétaires (Euribor) qui représentent plus de la moitié de l'indexation de la dette communale (58%), l'hypothèse retenue pour 2017 est que ces taux devraient se maintenir à un niveau proche de zéro dans un environnement financier qui continuera d'être favorable pour l'accès aux crédits à long terme et à court terme en raison de la poursuite de la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne (Quantitative Easing) et l'abaissement à 0% depuis le 10 mars 2016 du taux de refinancement de la BCE.

De plus, depuis la mise en œuvre de l'Euro monétaire au 1^{er} janvier 2002, la réalité financière montre clairement qu'emprunter à taux variable s'est révélé moins coûteux qu'emprunter en taux fixe.

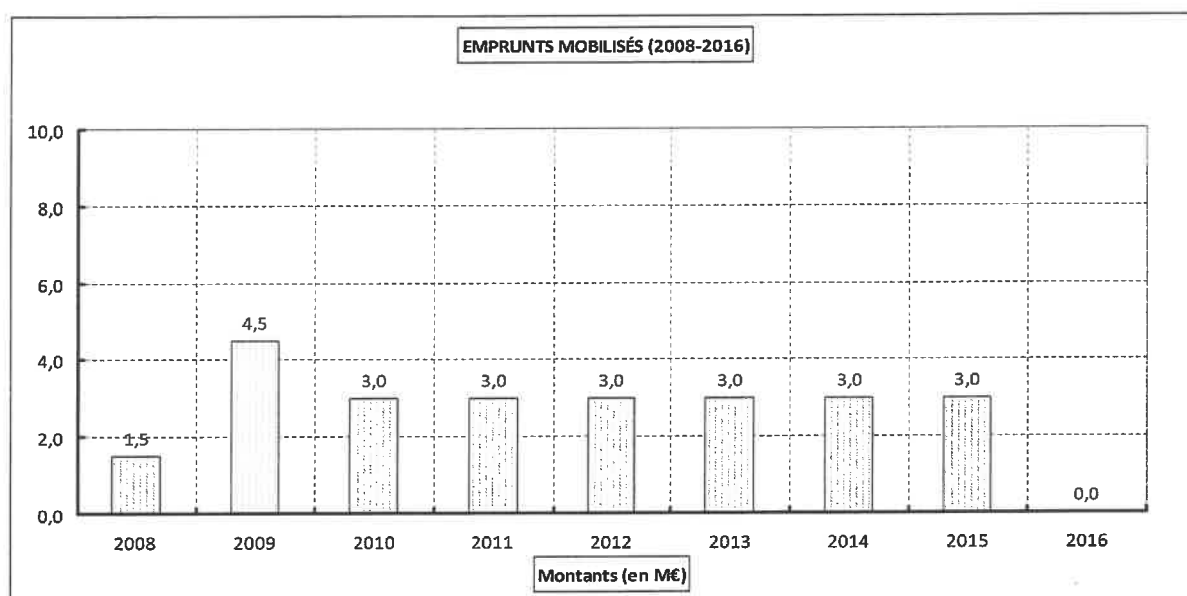
Toutefois, afin de faire face à une légère remontée des taux d'intérêt sur l'année 2017 qui apparaît, néanmoins, peu probable, une provision d'environ 120.000 euros

sera inscrite au projet de BP 2017, soit un montant de 850.000 euros pour les intérêt financiers de la dette communale.

3) La mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2016

Il n'y a eu aucune mobilisation d'emprunt globalisé sur l'exercice 2016 (3 M€ sur l'exercice 2015).

Entre 2010 et 2015, la ville a mobilisé 3 M€ d'emprunt globalisé chaque année comme le montre le graphique suivant :



4) L'adossement sur la ligne de trésorerie

L'utilisation d'une ligne de trésorerie offre la possibilité :

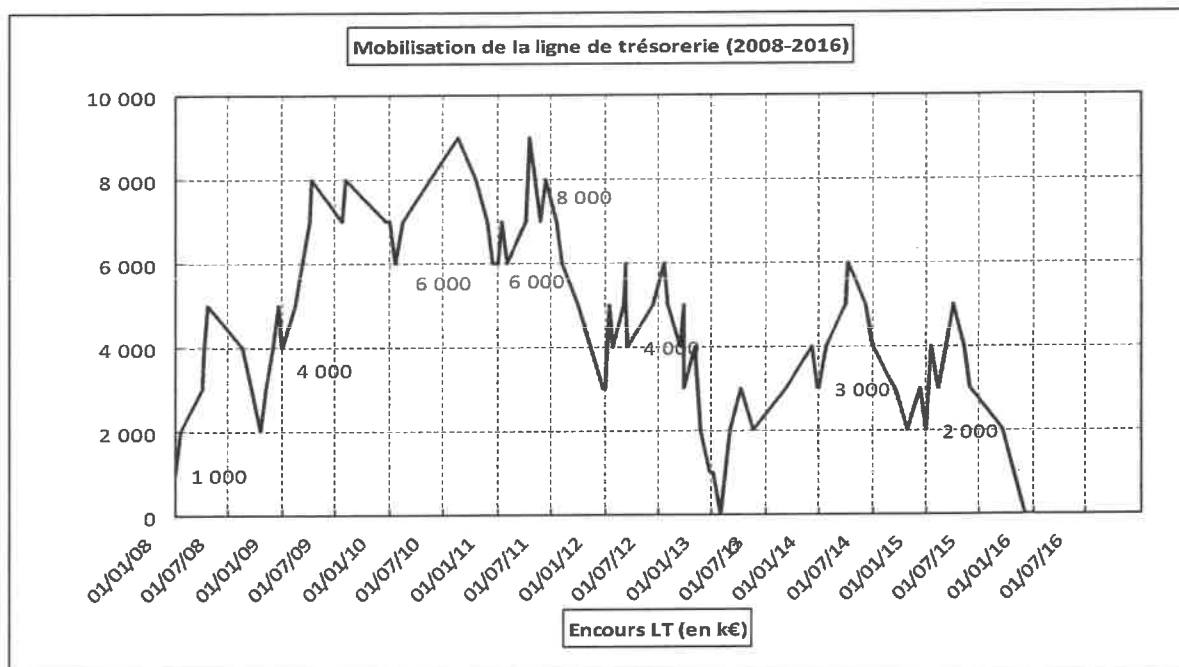
- **d'optimiser et de sécuriser la gestion de l'encaisse courante à court terme** en évitant le risque d'une rupture de paiement et en réduisant le niveau de trésorerie improductive dans la mesure où les disponibilités du compte au trésor ne sont pas rémunérées,
- **d'arbitrer et de retarder la mobilisation des emprunts à long terme** en fonction de l'évolution des marchés de taux.

Dans ce cadre, et à titre d'encaisse de précaution, la ville a ouvert pour 2017 une ligne de trésorerie d'un montant maximum abaissé de 8 M€ à 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie en septembre 2016 a permis d'obtenir une **amélioration des conditions financières octroyées pour l'exercice 2017** : Eonia +

0,47% pour 2017 (avec un EONIA flooré à 0%) contre Eonia + 0,65 % pour 2016, soit un taux d'intérêt d'environ 0,50% au niveau actuel de l'Eonia (-0,3%).

L'adossement sur la ligne de trésorerie est soldé au 1^{er} janvier 2017 et la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée sur l'exercice 2016 comme le montre le graphique suivant :



Depuis 2003, l'adossement optimisé sur la ligne de trésorerie a permis de réduire la mobilisation réelle d'emprunt à long terme tout en réalisant une économie totale d'intérêts financiers d'environ 350.000 € (2003-2015).

5) L'annuité prévisionnelle de la dette communale

Dans une vision prospective des engagements pluriannuels de moyen terme et pour rester sur la période des 3 prochaines années (2018-2020) courant jusqu'à la fin de l'actuel Mandat Municipal (2014-2020), le capital restant dû (CRD) de la dette communale d'un total de 37,955 M€ au 1^{er} janvier 2017 s'amortit annuellement en projection prévisionnelle comme suit (hors emprunts nouveaux) :

(montants en k€)	DOB 2017	2018	2019	2020
CRD	37.955	33.968	30.103	26.231
Annuité de la dette	4.860	4.521	4.465	3.849
Amortissement en capital	4.006	3.867	3.872	3.313
Intérêts (*)	800	606	548	494
Taux moyen (*)	1,78%	1,79%	1,82%	1,89%

()-Prévision des intérêts financiers réalisée au 01/01/2017*

V-ANNEXES

I-PROJECTION FINANCIÈRE DU BUDGET PRINCIPAL 2017

I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2016	DOB 2017	Variation %
Impôts et taxes	56.361	57.041	+1,2%
<i>Dont Taxes ménages (*)</i>	<i>35.508</i>	<i>35.930</i>	<i>+1,2%</i>
<i>Dont ACM (1)</i>	<i>13.070</i>	<i>13.093</i>	<i>+0,7%</i>
<i>Dont TEOM (*)</i>	<i>5.247</i>	<i>5.420</i>	<i>+3,3%</i>
Dotations et participations	12.764	12.067	-5,5%
<i>Dont DGF</i>	<i>7.500</i>	<i>6.930</i>	<i>-7,6%</i>
<i>Dont DSU</i>	<i>260</i>	<i>260</i>	<i>0%</i>
<i>Dont compensations fiscales</i>	<i>733</i>	<i>720</i>	<i>***</i>
<i>Dont subventions CAF (2)</i>	<i>3.109</i>	<i>3.250</i>	<i>***</i>
Produits des services	4.830	5.169	+7,0%
Autres recettes	633	600	***
Total des recettes	74.588	74.877	+0,4%

()-Revalorisation forfaitaire de +0,4% pour 2017 votée en LFI 2017*

(1)-Attribution de Compensation Métropolitaine (MGP)

(2)-Contrat Enfance Jeunesse et Prestation de Service Unique

B) DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Montants en k€	BP 2016	DOB 2017	Variation %
Dépenses courantes	60.343	61.256	+1,5%
Charges de personnel	35.971	36.491	+1,4%
Charges à caractère général	18.363	18.636	+1,5%
Charges de gestion courante	6.009	6.129	+2,0%
Prélèvements	7.390	6.760	-8,5%
<i>Dont FNGIR</i>	<i>6.100</i>	<i>6.100</i>	<i>0%</i>
<i>Dont FPIC</i>	<i>1.290</i>	<i>660</i>	<i>-48,8%</i>
Charges financières	1.120	870	-22,3%
Charges exceptionnelles	103	96	***
Total des dépenses	68.955	68.982	+0,0%

C) AUTOFINANCEMENT COMMUNAL

Montants en k€	BP 2016	DOB 2017	Variation %
Épargne brute	+5.632	+5.895	+4,7%

II-SECTION D'INVESTISSEMENT**A) RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**

Montants en k€	BP 2016	DOB 2017	Variation %
Dotations et fonds divers			
	1.640	1.350	-17,7%
<i>Dont FCTVA (1)</i>	1.450	1.300	***
<i>Dont autres recettes</i>	190	50	***
Subventions d'investissement	80	100	***
Participation PAE (2)	6.387	3.186	***
Recettes (hors emprunt)	8.107	4.636	-42,8%

(1)-Récupération de la TVA au titre du FCTVA en n+2 sur les dépenses d'équipement du budget principal (BP 2016 = CA 2014 et DOB 2017 = CA 2015)

(2)-Participation PAE République-Carnot (Conseil Municipal du 10/03/2011)

B) DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Montants en k€	BP 2016	DOB 2017	Variation %
Dépenses d'équipement			
	10.530	9.388	-10,8%
Amortissement en capital de la dette	4.100	4.010	-2,4%
Total des dépenses	14.630	13.398	-8,4%

C) PRODUIT D'EMPRUNT GLOBALISE

Montants en k€	BP 2016	DOB 2017
Emprunt globalisé	890	2.867

III-PROJECTION BUDGETAIRE

Montants en k€	BP 2016	DOB 2017
Recettes réelles totales	83.585	82.380
Dépenses réelles totales	83.585	82.380

II-GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les dispositions de l'article 107 (alinéa II-A 4°) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) sont venues modifier et compléter l'article L.2312-1 du CGCT en précisant que :

«Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret».

L'article 107 de la loi NOTRe a fait l'objet du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire (article 1) codifié à l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette optique, le cadre d'évaluation de la masse salariale à hauteur de 36,491 M€ pour le projet de BP 2017 est détaillé sur les points suivants :

1° l'évolution sur 1 an des crédits budgétaires inscrits au titre des dépenses de personnel (traitements bruts et charges sociales)

(M€)	CA 2015	BP 2016	BS 2016	DM 2016	Crédits 2016	CA 2016 (*)	BP 2017	Var. CA 2015/2016	Var. BP 2016/2017
Total	36,289	35,971	+0,100	+0,230	36,310	36,154	36,491	-0,4%	+1,4%

()-Taux de réalisation exercice 2016 = 99,6%*

2° la synthèse des effectifs budgétaires pourvus au 1^{er} janvier 2017

Conformément aux obligations réglementaires le projet de BP 2017 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal intégrera en annexe l'état détaillé du personnel communal prévu par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) sont donnés par le tableau suivant :

	01/01/2016	01/01/2017
Effectifs budgétaires	1.008	1.008
Effectifs pourvus ETP	922,66	939,63

3° l'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2017

L'évolution prévisionnelle des rémunérations des agents communaux pour 2017 est fonction des deux éléments :

- l'évolution des situations individuelles (avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes et nominations après réussite à un concours ou à un examen professionnel) correspondant au glissement vieillesse technicité (GVT) pour lequel une provision budgétaire de 190.000 € sera inscrite au projet de BP 2017,
- l'évolution de l'indice 100 des traitements bruts de la Fonction Publique pour lequel une 2^{ème} augmentation de +0,6% est prévue au 1^{er} février 2017 (11 mois en 2017) après une 1^{ère} augmentation de +0,6% au 1^{er} juillet 2016, soit un effet budgétaire en année pleine à personnel constant de +0,65%

4° les avantages en nature

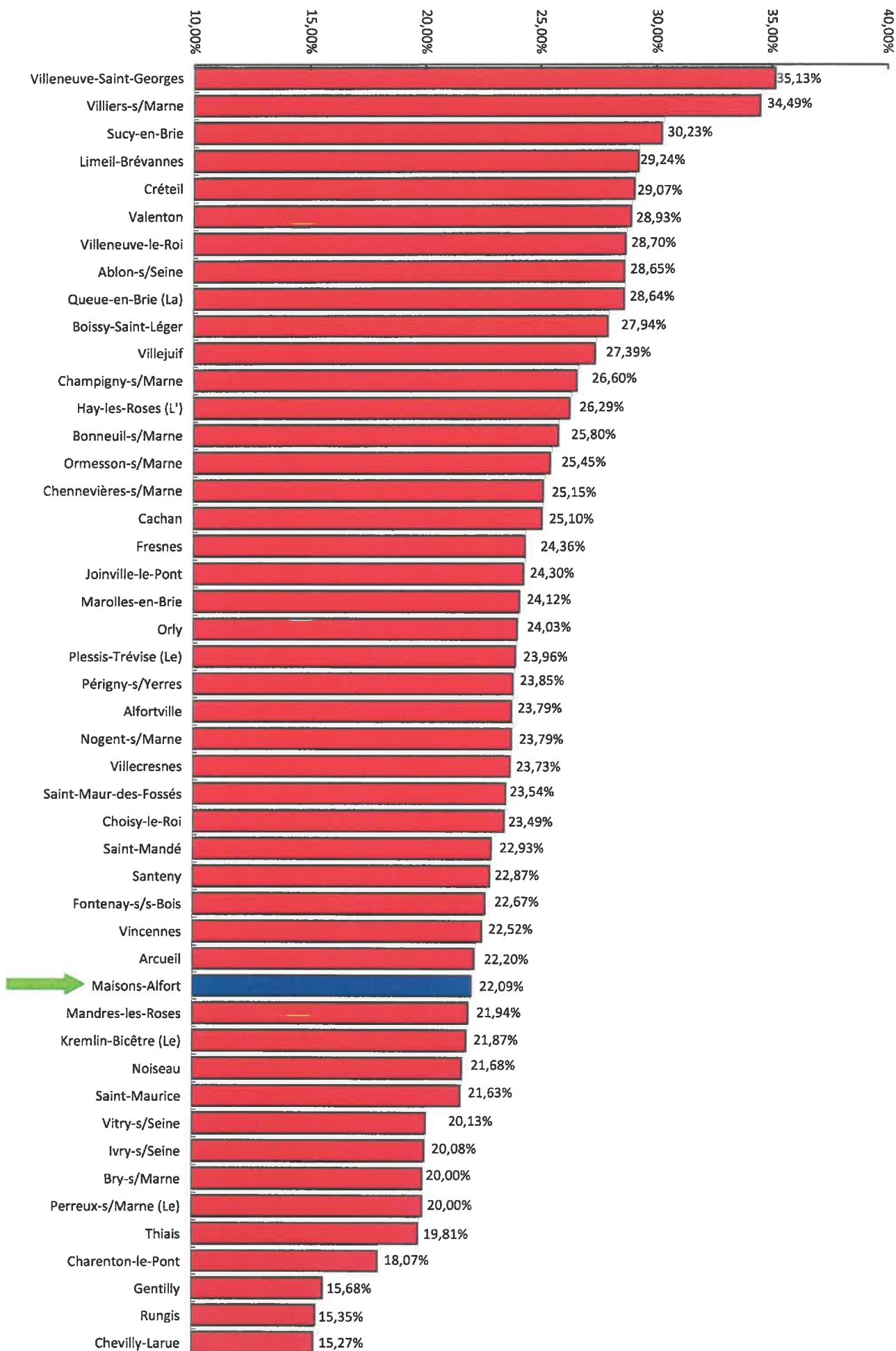
Les avantages en nature peuvent être attribués aux agents communaux et valorisés dans leur rémunération imposable : il s'agit des logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service.

Le nombre de logements de fonction attribués à titre gratuit par nécessité absolue de service était égal au 1^{er} janvier 2017 à 31. Les agents attributaires sont les gardiens d'équipements scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires principalement).

5° le temps de travail

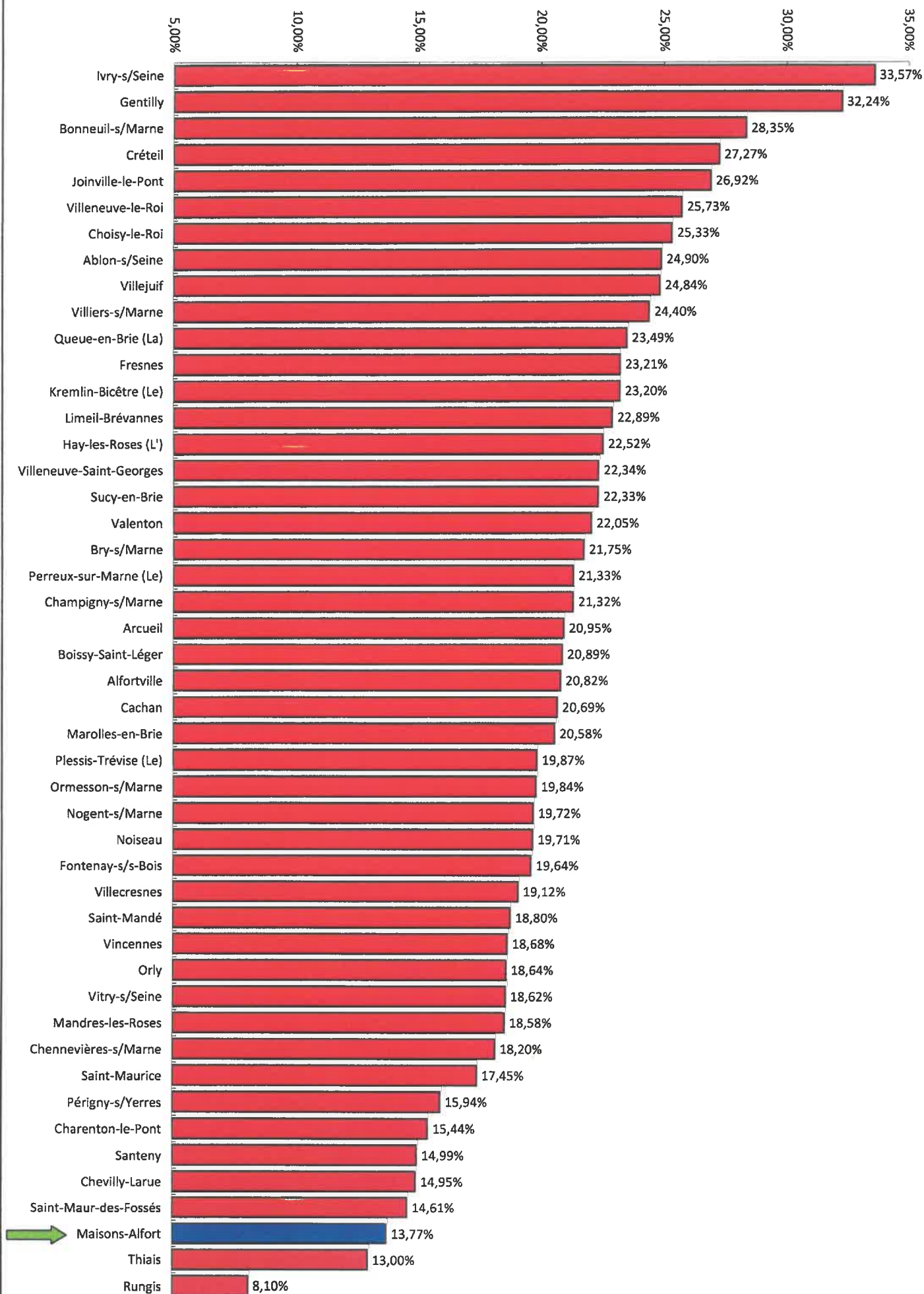
La ville comme l'ensemble des collectivités territoriales est soumise aux 35 heures de travail hebdomadaire dans la fonction publique avec un temps de travail annualisé de 1.607 heures qui peuvent être mises en œuvre en fonction des besoins des services.

Taux de taxe d'habitation Val de Marne 2016



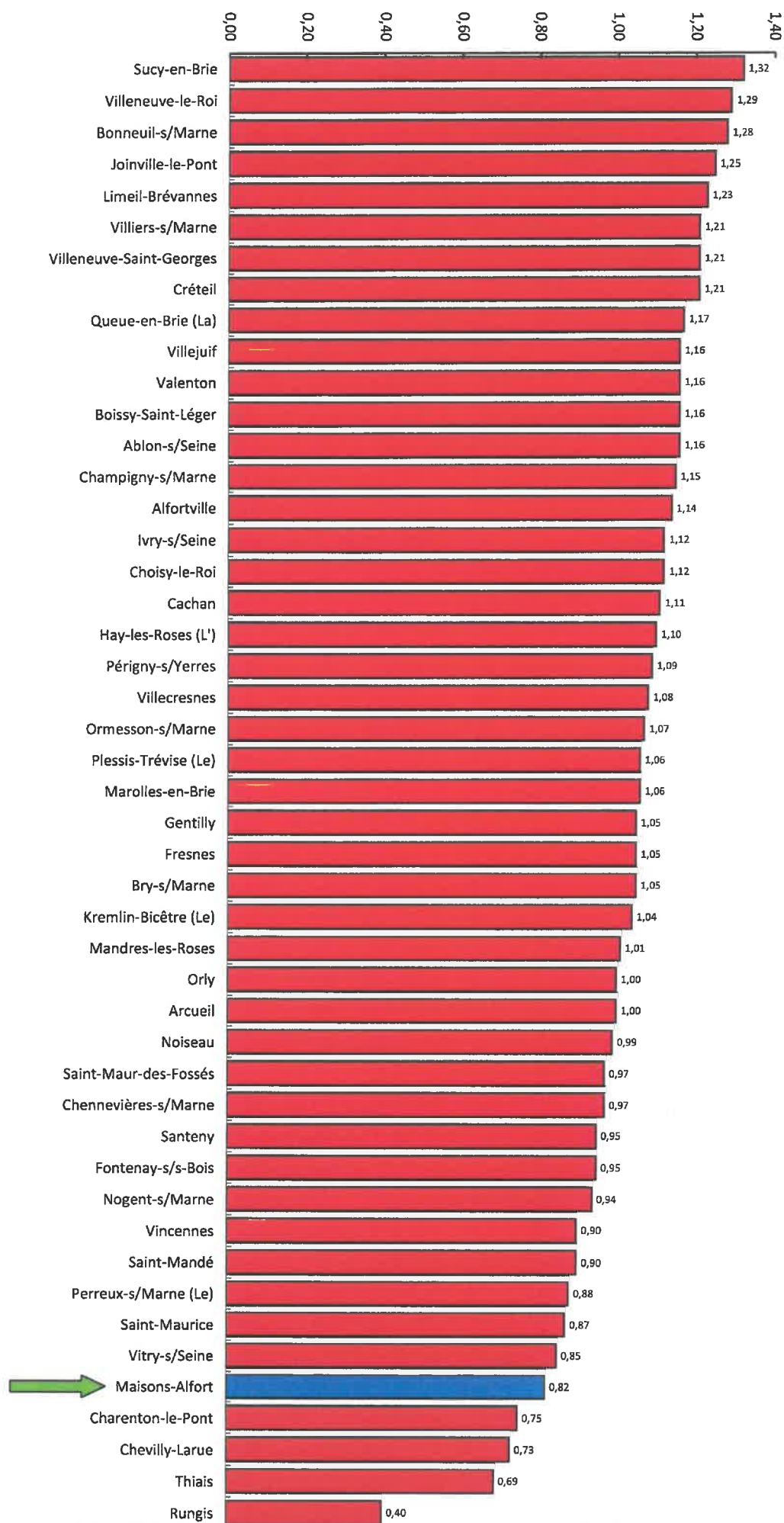
Source : Préfecture du Val de Marne (octobre 2016)

Taux de foncier bâti Val de Marne 2016



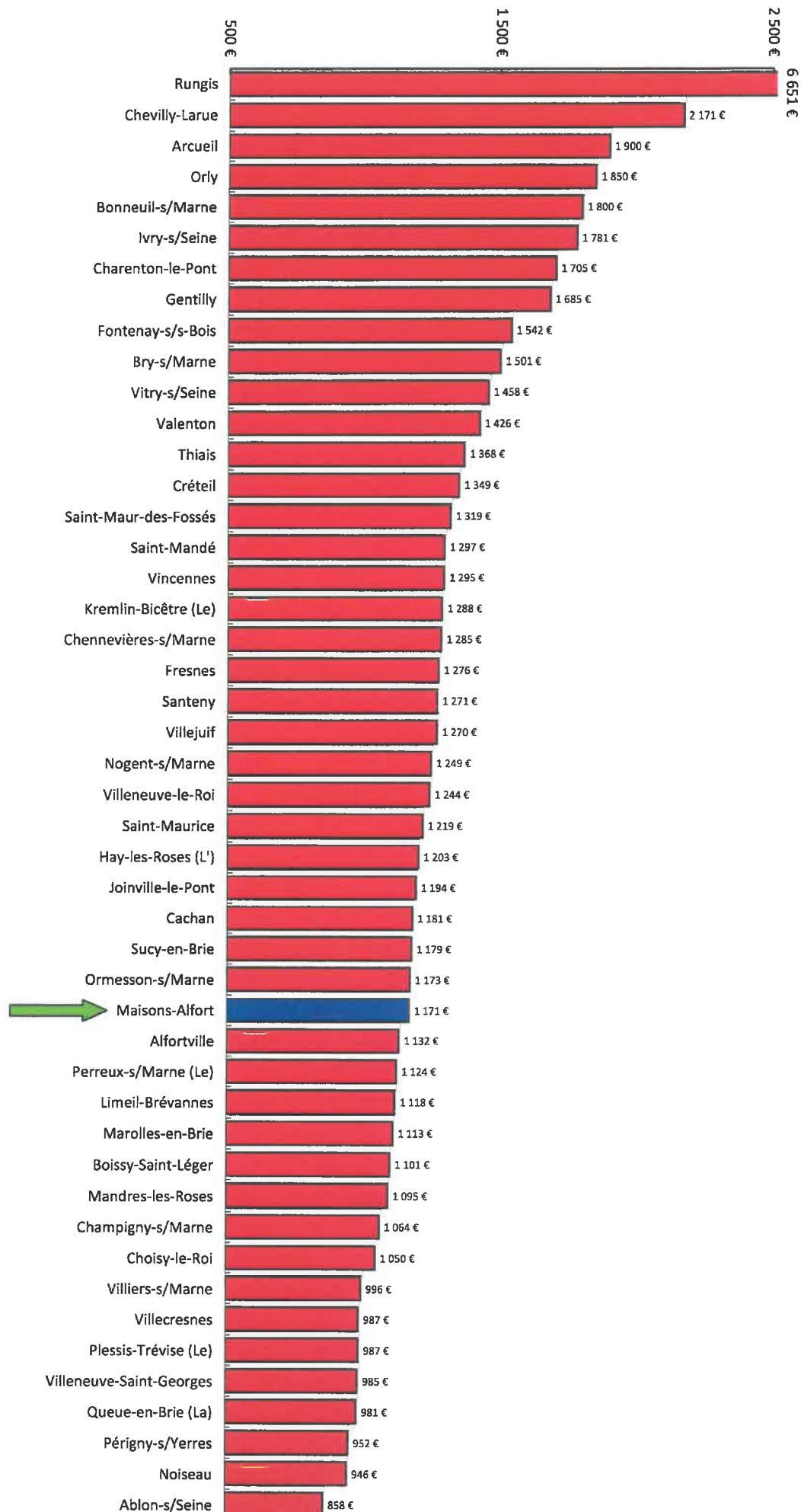
Source : Préfecture du Val-de-Marne (octobre 2016)

Pression fiscale sur les ménages Val-de-Marne 2015



Source : Préfecture du Val-de-Marne (octobre 2016)

Potentiel financier par habitant Val-de-Marne 2015



**Les dépenses de fonctionnement des 40 communes de plus de 50.000 habitants
d'Ile-de-France en euros par habitant au 31/12/2015**

N°	Ville	Dép.	Pop.	EPCI	DRF com/hab.	DRF EPCI/hab.	DRF total/hab.
1	Levallois-Perret	92	65 236	Isolée	2 683 €	***	2 683 €
2	Paris	75	2 265 886	Isolée	2 354 €	***	2 354 €
3	Nanterre	92	92 738	CAMV	2 179 €	110 €	2 289 €
4	Ivry-s/Seine	94	58 984	CASA	2 205 €	18 €	2 223 €
5	Asnières-s/Seine	92	84 600	Isolée	2 071 €	***	2 071 €
6	Clichy	92	59 609	Isolée	2 027 €	***	2 027 €
7	Rueil-Malmaison	92	81 110	CAMV	1 918 €	96 €	2 014 €
8	Aulnay-s/s-Bois	93	82 572	Isolée	1 969 €	***	1 969 €
9	Aubervilliers	93	77 725	CAPC	1 856 €	110 €	1 966 €
10	Pantin	93	53 412	CAEE	1 900 €	39 €	1 939 €
11	Fontenay-s/s-Bois	94	53 582	Isolée	1 869 €	***	1 869 €
12	Argenteuil	95	106 580	CAAB	1 477 €	390 €	1 867 €
13	Issy-les-Moulineaux	92	66 166	GPSO	1 737 €	99 €	1 836 €
14	Sarcelles	95	58 093	CAVF	1 733 €	95 €	1 828 €
15	Blanc-Mesnil (Le)	93	52 556	Isolée	1 815 €	***	1 815 €
16	Créteil	94	90 590	CAPC	1 531 €	281 €	1 812 €
17	Courbevoie	92	87 575	CASD	1 719 €	89 €	1 808 €
18	Montreuil	93	104 489	CAEE	1 729 €	77 €	1 806 €
19	Vitry-s/Seine	94	88 850	CASA	1 698 €	27 €	1 725 €
20	Evry	91	53 221	CAECE	1 367 €	340 €	1 707 €
21	Saint-Denis	93	109 408	CAPC	1 534 €	155 €	1 689 €
22	Boulogne-Billancourt	92	118 313	GPSO	1 497 €	177 €	1 674 €
23	Champigny-s/Marne	94	76 541	Isolée	1 668 €	***	1 668 €
24	Saint-Maur-des-Fossés	94	75 051	Isolée	1 662 €	***	1 662 €
25	Noisy-le-Grand	93	63 171	Isolée	1 652 €	***	1 652 €
26	Colombes	92	86 102	Isolée	1 615 €	***	1 615 €
27	Drancy	93	67 966	CALBD	1 292 €	292 €	1 584 €
28	Meaux	77	55 475	CAPM	1 372 €	198 €	1 570 €
29	Bondy	93	53 185	CAEE	1 484 €	39 €	1 523 €
30	Vincennes	94	50 315	Isolée	1 484 €	***	1 484 €
31	Villejuif	94	56 881	CAVB	1 372 €	85 €	1 457 €
32	Neuilly-s/Seine	92	62 961	Isolée	1 455 €	***	1 455 €
33	Cergy	95	61 449	CACP	1 295 €	159 €	1 454 €
34	Antony	92	62 520	CAHB	1 218 €	180 €	1 398 €
35	Versailles	78	87 530	CAVGP	1 330 €	68 €	1 398 €
36	Chelles	77	53 709	CAMC	1 094 €	277 €	1 371 €
37	Epinay-s/Seine	93	55 370	CAPC	1 169 €	79 €	1 248 €
38	Clamart	92	52 986	CASS	1 106 €	128 €	1 234 €
39	Maisons-Alfort	94	54 760	Isolée	1 230 €	***	1 230 €
40	Sartrouville	78	52 073	CABS	1 173 €	56 €	1 229 €
***	MOYENNE	***	5 039 340	***	1 638 €	141 €	1 779 €

Source : Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances (CG 2015)(Mise en ligne 08/2016)

www.collectivites-locales.gouv.fr

**L'endettement des 40 communes de plus de 50.000 habitants
d'Ile-de-France en euros par habitant au 31/12/2015**

N°	Ville	Dép.	Pop.	EPCI	Dette com/hab.	Dette EPCI/hab.	Dette totale/hab.
1	Levallois-Perret	92	65 236	Isolée	7 478 €	***	7 478 €
2	Argenteuil	95	106 580	CAAB	2 976 €	603 €	3 579 €
3	Saint-Maur-des-Fossés	94	75 051	Isolée	2 869 €	***	2 869 €
4	Aubervilliers	93	77 725	CAPC	2 507 €	225 €	2 732 €
5	Clichy	92	59 609	Isolée	2 328 €	***	2 328 €
6	Rueil-Malmaison	92	81 110	CAMV	2 187 €	97 €	2 284 €
7	Antony	92	62 520	CAHB	2 047 €	180 €	2 227 €
8	Asnières-s/Seine	92	84 600	Isolée	2 165 €	***	2 165 €
9	Montreuil	93	104 489	CAEE	2 091 €	39 €	2 130 €
10	Noisy-le-Grand	93	63 171	Isolée	2 096 €	***	2 096 €
11	Créteil	94	90 590	CAPC	1 561 €	513 €	2 074 €
12	Paris	75	2 265 886	Isolée	2 059 €	***	2 059 €
13	Evry	91	53 221	CAECE	1 367 €	688 €	2 055 €
14	Bondy	93	53 185	CAEE	1 994 €	20 €	2 014 €
15	Villejuif	94	56 881	CAVB	1 847 €	165 €	2 012 €
16	Chelles	77	53 709	CAMC	1 280 €	700 €	1 980 €
17	Pantin	93	53 412	CAEE	1 877 €	20 €	1 897 €
18	Fontenay-s/s-Bois	94	53 582	Isolée	1 860 €	***	1 860 €
19	Ivry-s/Seine	94	58 984	CASA	1 841 €	0 €	1 841 €
20	Clamart	92	52 986	CASS	1 724 €	110 €	1 834 €
21	Drancy	93	67 966	CALBD	1 505 €	280 €	1 785 €
22	Sarcelles	95	58 093	CAVF	1 723 €	59 €	1 782 €
23	Nanterre	92	92 738	CAMV	1 656 €	111 €	1 767 €
24	Courbevoie	92	87 575	CASD	1 674 €	0 €	1 674 €
25	Champigny-s/Marne	94	76 541	Isolée	1 581 €	***	1 581 €
26	Vitry-s/Seine	94	88 850	CASA	1 567 €	0 €	1 567 €
27	Blanc-Mesnil (Le)	93	52 556	Isolée	1 552 €	***	1 552 €
28	Colombes	92	86 102	Isolée	1 465 €	***	1 465 €
29	Saint-Denis	93	109 408	CAPC	1 075 €	317 €	1 392 €
30	Aulnay-s/s-Bois	93	82 572	Isolée	1 374 €	***	1 374 €
31	Meaux	77	55 475	CAPM	1 085 €	286 €	1 371 €
32	Epinay-s/Seine	93	55 370	CAPC	837 €	161 €	998 €
33	Vincennes	94	50 315	Isolée	941 €	***	941 €
34	Maisons-Alfort	94	54 760	Isolée	768 €	***	768 €
35	Boulogne-Billancourt	92	118 313	GPSO	571 €	144 €	715 €
36	Cergy	95	61 449	CACP	426 €	265 €	691 €
37	Sartrouville	78	52 073	CABS	603 €	31 €	634 €
38	Versailles	78	87 530	CAVGP	596 €	0 €	596 €
39	Neuilly-s/Seine	92	62 961	Isolée	245 €	***	245 €
40	Issy-les-Moulineaux	92	66 166	GPSO	10 €	80 €	90 €
***	MOYENNE	***	5 039 340	***	1 685 €	212 €	1 897 €

Source : Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances (CG 2015)(Mise en ligne 08/2016)

www.collectivites-locales.gouv.fr

VI-PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Comme les années précédentes, et pour la bonne information du Conseil Municipal dans le cadre du DOB pour l'exercice 2017, j'ai souhaité présenter les éléments statistiques relatifs aux finances locales pour l'année 2016 concernant les 47 communes du département du Val-de-Marne tels qu'ils ont été diffusés par la Préfecture du Val-de-Marne en octobre 2015.

Ces éléments statistiques concernent :

- * le potentiel financier par habitant commune par commune de l'année 2015 tel qu'il figure sur chacune des fiches individuelles de DGF pour 2016 (dernière année disponible au 01/01/2017),
- * la pression fiscale (ou effort fiscal) sur les ménages commune par commune de l'année 2015 telle qu'elle figure sur chacune des fiches individuelles de DGF pour 2016 (dernière année disponible au 01/01/2017),
- * les taux de fiscalité votés pour l'année 2016 par les 47 communes du Val-de-Marne pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

C Carlier

De: FAUCONNIER Audrey PREF94 [audrey.fauconnier@val-de-marne.gouv.fr]

Envoyé: jeudi 27 octobre 2016 16:44

Objet: éléments statistiques relatifs aux finances locales Année 2016

Pièces jointes: elements statistiques 2016.pdf

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information, les tableaux statistiques annuels suivant:

- le classement des communes du département en fonction de leur potentiel financier par habitant ainsi que de leur effort fiscal, calculés à partir des données fiscales de 2014 et 2015.

- le récapitulatif des taux votés en 2016 pour chacune des 3 taxes sur les ménages et la cotisation foncière des entreprises.

- le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et du département pour les années 2015 et 2016.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement

--



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val de Marne
21-29 av. du Général de Gaulle
94038 Créteil Cedex

Horaires d'ouverture,
conditions d'accès,
formulaires sur le site:
www.val-de-marne.gouv.fr
Tél. : 01 49 56 60 00

Audrey FAUCONNIER
Chargée de la gestion des dotations et du contrôle
budgétaire
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau de contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Tel. 01 49 56 61 16
audrey.fauconnier@val-de-marne.gouv.fr




**PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2.0 ET MARIANNE**

 N° de tél. : 01 49 56 60 00

ANNEES 2015 et 2016
POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT 2014 et 2015 (pop DGF)

Communes	POTENTIEL FINANCIER 2014	Rang	POTENTIEL FINANCIER 2015	Rang	Variation
Ablon-sur-Seine	870,07	47	858,47	47	-1,33%
Alfortville	1 144,14	32	1 131,82	32	-1,08%
Arcueil	1 769,12	6	1 900,42	3	7,42%
Boissy-Saint-Léger	1 098,85	36	1 101,47	36	0,24%
Bonneuil-sur-Marne	1 825,46	4	1 800,25	5	-1,38%
Bry-sur-Marne	1 502,26	10	1 501,36	10	-0,06%
Cachan	1 261,84	23	1 181,47	28	-6,37%
Champigny-sur-Marne	1 063,22	38	1 064,08	38	0,08%
Charenton-le-Pont	1 725,95	7	1 705,43	7	-1,19%
Chennevières-sur-Marne	1 267,84	22	1 284,68	19	1,33%
Chevilly-Larue	2 168,88	2	2 171,42	2	0,12%
Choisy-le-Roi	1 058,16	39	1 049,72	39	-0,80%
Créteil	1 352,99	14	1 349,25	14	-0,28%
Fontenay-sous-Bois	1 515,24	9	1 542,03	9	1,77%
Fresnes	1 295,23	18	1 276,14	20	-1,47%
Gentilly	1 590,19	8	1 684,67	8	5,94%
Hay-les-Roses (L')	1 246,60	26	1 203,25	26	-3,48%
Ivry-sur-Seine	1 796,72	5	1 781,17	6	-0,87%
Joinville-le-Pont	1 176,84	28	1 194,13	27	1,47%
Kremlin-Bicêtre (Le)	1 302,82	17	1 287,73	18	-1,16%
Limeil-Brévannes	1 146,06	31	1 118,40	34	-2,41%
Maisons-Alfort	1 140,65	33	1 170,71	31	2,64%
Mandres-les-Roses	1 094,32	37	1 094,83	37	0,05%
Marolles-en-Brie	1 115,58	34	1 112,72	35	-0,26%
Nogent-sur-Marne	1 268,04	21	1 249,14	23	-1,49%
Noisieu	942,40	45	945,72	46	0,35%
Orly	1 932,33	3	1 849,71	4	-4,28%
Ormesson-sur-Marne	1 173,54	29	1 173,43	30	-0,01%
Périgny-sur-Yerres	924,35	46	951,82	45	2,97%
Perreux -sur-Marne (Le)	1 108,66	35	1 124,07	33	1,39%
Plessis-Trévisé (Le)	982,50	42	987,12	42	0,47%
Queue-en-Brie (La)	996,63	41	981,33	44	-1,54%
Rungis	6 701,72	1	6 766,46	1	0,97%
Saint-Mandé	1 309,67	16	1 297,00	16	-0,97%
Saint-Maur-des-Fossés	1 322,12	15	1 318,69	15	-0,26%
Saint-Maurice	1 284,10	19	1 218,53	25	-5,11%
Santeny	1 243,18	27	1 271,11	21	2,25%
Sucy-en-Brie	1 168,28	30	1 178,64	29	0,89%
Thiais	1 365,49	13	1 368,26	13	0,20%
Valenton	1 464,52	12	1 426,48	12	-2,60%
Villecresnes	979,55	43	987,39	41	0,80%
Villejuif	1 260,76	25	1 269,84	22	0,72%
Villeneuve-le-Roi	1 261,35	24	1 244,00	24	-1,38%
Villeneuve-Saint-Georges	976,69	44	985,11	43	0,86%
Villiers-sur-Marne	1 004,40	40	996,01	40	-0,84%
Vincennes	1 277,47	20	1 294,60	17	1,34%
Vitry-sur-Seine	1 489,77	11	1 458,40	11	-2,11%
Moyenne départementale	1 403,54		1 402,31		-0,09%

ANNEE 2015 et 2016
PRESSION FISCALE SUR LES MENAGES 2014 et 2015

Communes	EFFORT FISCAL 2014	Rang	EFFORT FISCAL 2015	Rang	Variation
Ablon-sur-Seine	1,14	14	1,16	10	1,75%
Alfortville	1,13	15	1,14	15	0,88%
Arcueil	1,03	29	1,00	30	-2,91%
Boissy-Saint-Léger	1,16	10	1,16	13	0,00%
Bonneuil-sur-Marne	1,26	3	1,28	3	1,59%
Bry-sur-Marne	1,06	23	1,05	26	-0,94%
Cachan	1,13	16	1,11	18	-1,77%
Champigny-sur-Marne	1,16	11	1,15	14	-0,86%
Charenton-le-Pont	0,76	44	0,75	44	-1,32%
Chennevières-sur-Marne	0,97	33	0,97	34	0,00%
Chevilly-Larue	0,73	45	0,73	45	0,00%
Choisy-le-Roi	1,13	17	1,12	16	-0,88%
Créteil	1,21	7	1,21	8	0,00%
Fontenay-sous-Bois	0,93	37	0,95	36	2,15%
Fresnes	1,07	22	1,05	25	-1,87%
Gentilly	1,05	27	1,05	27	0,00%
Hay-les-Roses (L')	1,11	18	1,10	19	-0,90%
Ivry-sur-Seine	1,11	19	1,12	17	0,90%
Joinville-le-Pont	1,20	8	1,25	4	4,17%
Kremlin-Bicêtre (Le)	1,06	24	1,04	28	-1,89%
Limell-Brévannes	1,23	4	1,23	5	0,00%
Maisons-Alfort	0,82	43	0,82	43	0,00%
Mandres-les-Roses	1,01	30	1,01	29	0,00%
Marolles-en-Brie	1,05	28	1,06	23	0,95%
Nogent-sur-Marne	0,94	35	0,94	37	0,00%
Noiseau	0,99	31	0,99	32	0,00%
Orly	0,98	32	1,00	31	2,04%
Ormesson-sur-Marne	1,06	25	1,07	22	0,94%
Périgny-sur-Yerres	1,09	20	1,09	20	0,00%
Perreux -sur-Marne (Le)	0,88	39	0,88	40	0,00%
Plessis-Tréville (Le)	1,06	26	1,06	24	0,00%
Queue-en-Brie (La)	1,16	12	1,17	9	0,86%
Rungis	0,39	47	0,40	47	2,56%
Saint-Mandé	0,90	38	0,90	39	0,00%
Saint-Maur-des-Fossés	0,94	36	0,97	33	3,19%
Saint-Maurice	0,86	41	0,87	41	1,16%
Santeny	0,95	34	0,95	35	0,00%
Sucy-en-Brie	1,33	1	1,32	1	-0,75%
Thiais	0,68	46	0,69	46	1,47%
Valenton	1,16	13	1,16	12	0,00%
Villemecresnes	1,08	21	1,08	21	0,00%
Villejuif	1,18	9	1,16	11	-1,69%
Villeneuve-le-Roi	1,30	2	1,29	2	-0,77%
Villeneuve-Saint-Georges	1,22	5	1,21	7	-0,82%
Villiers-sur-Marne	1,22	6	1,21	6	-0,82%
Vincennes	0,88	40	0,90	38	2,27%
Vitry-sur-Seine	0,84	42	0,85	42	1,19%

TAUX DE FISCALITÉ 2016 DES COMMUNES DU VAL-DE-MARNE

N°	Communes	Population	TH 2015	TH 2016	Var. 15/16	FB 2015	FB 2016	Var. 15/16
1	Ablon-s/Seine (T12)	5 388	28,65%	28,65%	+0,0%	21,67%	24,90%	+14,9%
2	Alfortville (T11)	44 818	23,79%	23,79%	+0,0%	20,82%	20,82%	+0,0%
3	Arcueil (T12)	19 746	22,20%	22,20%	+0,0%	20,95%	20,95%	+0,0%
4	Boissy-Saint-Léger (T11)	16 399	27,94%	27,94%	+0,0%	20,89%	20,89%	+0,0%
5	Bonneuil-s/Marne (T11)	16 642	25,80%	25,80%	+0,0%	28,35%	28,35%	+0,0%
6	Bry-s/Marne (T10)	16 423	20,00%	20,00%	+0,0%	21,75%	21,75%	+0,0%
7	Cachan (T12)	29 462	25,10%	25,10%	+0,0%	20,69%	20,69%	+0,0%
8	Champigny-s/Marne (T10)	75 961	26,24%	26,60%	+1,4%	20,93%	21,32%	+1,9%
9	Charenton-le-Pont (T10)	30 408	18,07%	18,07%	+0,0%	15,44%	15,44%	+0,0%
10	Chennevières-s/Marne (T11)	18 134	22,65%	25,15%	+11,0%	15,70%	18,20%	+15,9%
11	Chevilly-Larue (T12)	18 894	14,97%	15,27%	+2,0%	14,66%	14,95%	+2,0%
12	Choisy-le-Roi (T12)	42 769	23,49%	23,49%	+0,0%	25,33%	25,33%	+0,0%
13	Créteil (1)(T11)	89 989	28,64%	29,07%	+1,5%	26,87%	27,27%	+1,5%
14	Fontenay-s/s-Bois (T10)	53 124	23,86%	22,67%	-5,0%	17,52%	19,64%	+12,1%
15	Fresnes (T12)	26 645	24,36%	24,36%	+0,0%	23,21%	23,21%	+0,0%
16	Gentilly (T12)	16 427	15,53%	15,68%	+1,0%	31,94%	32,24%	+0,9%
17	Hay-les-Roses (L')(T12)	31 201	26,29%	26,29%	+0,0%	22,52%	22,52%	+0,0%
18	Ivry-s/Seine (T12)	58 933	19,59%	20,08%	+2,5%	32,75%	33,57%	+2,5%
19	Joinville-le-Pont (T10)	18 124	24,30%	24,30%	+0,0%	26,92%	26,92%	+0,0%
20	Kremlin-Bicêtre (Le)(T12)	25 863	21,87%	21,87%	+0,0%	23,20%	23,20%	+0,0%
21	Limeil-Brévannes (T11)	22 816	29,24%	29,24%	+0,0%	22,89%	22,89%	+0,0%
22	Maisons-Alfort (T10)	54 470	22,09%	22,09%	+0,0%	13,77%	13,77%	+0,0%
23	Mandres-les-Roses (T11)	4 431	21,94%	21,94%	+0,0%	18,58%	18,58%	-0,0%
24	Marolles-en-Brie (T11)	4 806	24,12%	24,12%	+0,0%	20,58%	20,58%	+0,0%
25	Nogent-s/Marne (T10)	31 367	23,79%	23,79%	+0,0%	19,72%	19,72%	+0,0%
26	Noiseau (T11)	4 699	21,68%	21,68%	+0,0%	19,71%	19,71%	+0,0%
27	Orly (T12)	22 377	24,03%	24,03%	+0,0%	18,64%	18,64%	+0,0%
28	Ormesson-s/Marne (T11)	10 016	24,55%	25,45%	+3,7%	19,14%	19,84%	+3,7%
29	Périgny-s/Yerres (T11)	2 487	23,85%	23,85%	+0,0%	15,94%	15,94%	-0,0%
30	Perreux-s/Marne (Le)(T10)	33 480	19,42%	20,00%	+3,0%	20,71%	21,33%	+3,0%
31	Plessis-Tréville (Le)(T11)	19 157	22,85%	23,96%	+4,9%	18,95%	19,87%	+4,9%
32	Queue-en-Brie (La)(T11)	12 008	28,64%	28,64%	+0,0%	23,49%	23,49%	+0,0%
33	Rungis (T12)	5 621	15,35%	15,35%	+0,0%	8,10%	8,10%	+0,0%
34	Saint-Mandé (T10)	22 398	22,93%	22,93%	+0,0%	18,80%	18,80%	+0,0%
35	Saint-Maur-des-Fossés (T10)	74 133	23,54%	23,54%	+0,0%	14,61%	14,61%	+0,0%
36	Saint-Maurice (T10)	14 927	21,63%	21,63%	+0,0%	17,45%	17,45%	+0,0%
37	Santeny (T11)	3 640	22,11%	22,87%	+3,4%	14,08%	14,99%	+6,4%
38	Sucy-en-Brie (T11)	25 849	30,23%	30,23%	+0,0%	22,33%	22,33%	+0,0%
39	Thiais (T12)	29 280	19,81%	19,81%	+0,0%	13,00%	13,00%	+0,0%
40	Valenton (T12)	12 819	27,46%	28,93%	+5,4%	20,65%	22,05%	+6,8%
41	Villecresnes (T11)	9 674	23,73%	23,73%	+0,0%	19,12%	19,12%	-0,0%
42	Villejuif (T12)	57 184	27,39%	27,39%	+0,0%	24,84%	24,84%	+0,0%
43	Villeneuve-le-Roi (T12)	20 481	28,70%	28,70%	+0,0%	25,73%	25,73%	+0,0%
44	Villeneuve-Saint-Georges (T12)	32 575	30,81%	35,13%	+14,0%	19,35%	22,34%	+15,5%
45	Villiers-s/Marne (T10)	28 190	34,49%	34,49%	+0,0%	24,40%	24,40%	+0,0%
46	Vincennes (T10)	49 695	22,52%	22,52%	+0,0%	18,68%	18,68%	+0,0%
47	Vitry-s/Seine (T12)	90 075	19,93%	20,13%	+1,0%	18,44%	18,62%	+1,0%
	Moyenne départementale	1 354 005	23,83%	24,10%	+1,1%	20,51%	20,88%	+1,8%

